



**DOSSIERS RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT ET À LA POLICE DES  
PROFESSIONS MÉDICALES AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE DANS LA SOUS-  
SÉRIE F/17 DES ARCHIVES NATIONALES**

**RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE**

par Armelle LE GOFF

Première édition électronique

Archives nationales (France)

Pierrefitte-sur-Seine

juin 2005

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_049902](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_049902)

Rédigé en XML conformément à la DTD EAD (version 2002) au moyen du logiciel XMetaL.

Ce document est écrit en français.

Cet instrument de recherche est rédigé conformément à la norme ISAD (G) et aux règles d'application de la DTD EAD au CHAN.

## Sommaire

DOSSIERS RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT ET À LA POLICE DES PROFESSIONS MÉDICALES AU XIX <sup>e</sup> SIECLE DANS LA SOUS-SÉRIE F/17 DES ARCHIVES NATIONALES. RÉPERTOIRE ...	9
COMITÉS ET PAPIERS DES COMMISSIONS RÉVOLUTIONNAIRES	11
Projets et travail du Comité d'instruction publique de la législative	15
Correspondance intéressant la section du plan général : différents projets concernant l'enseignement de la médecine	15
Propositions et projets adressés au Comité de constitution	16
Projets et travail du Comité d'instruction publique, de la Commission d'instruction publique et du Département de l'instruction publique	16
Exercice de la médecine et de la chirurgie : correspondance	16
Remboursement de frais engagés par le chirurgien Dufour pour le traitement de malades mentaux : mémoire, correspondance adressée à la société royale ...	16
Exercice de la médecine, remèdes, écoles de santé, machines orthopédiques, plantes exotiques : correspondance adressée au Comité d'instruction ...	17
Tutelle sur les écoles de santé	17
Établissement d'écoles de santé	17
Correspondance des autorités départementales adressée au ministère de l'Intérieur	18
Inventaires d'objets et cabinets	18
Élèves. Professeurs.	19
Admission d'élèves : correspondance des administrations des districts, procès-verbaux d'élection d'élèves, pièces annexes.	19
Demandes de places de professeurs, d'admission d'élèves : correspondance.	20
Demandes de places de professeurs, d'admission d'élèves, nomination de membre de jurys d'examens , sommes accordées pour frais de route aux élèves ...	20
Fonctionnement, élèves : correspondance.	20
Fonctionnement, nominations d'élèves, aspirants aux places d'élèves de la patrie correspondance, listes nominatives.	20
Service aux armées et congés des élèves : correspondance, listes nominatives.	20
Fonctionnement, admission d'élèves : correspondance.	20
École de santé de Paris	20
Locaux, fonctionnement; matériel et fournitures, nominations et absences d'élèves : correspondance.	21

Locaux, mobilier, fournitures, personnel, nominations et absences d'élèves : correspondance, mémoires, rapports.	21
Locaux , élèves, remèdes et ouvrages de médecine : correspondance. An III [1795]. Délibérations, arrêtés et lettres du Comité d'instruction publique, ...	21
Comptabilité de l'école de santé, puis de médecine de Paris : correspondance, rapports	21
École de santé de Montpellier	21
Organisation, locaux, jardin botanique : correspondance, description du jardin et inventaire des plantes, plan des bâtiments de l'évêché affectés à ...	21
Nomination du personnel, nomination et traitement des élèves : correspondance	21
Comptabilité : correspondance, rapports, états de traitements	21
École de santé de Strasbourg	21
Cours d'accouchement de Bordeaux	22
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	22
<b>LÉGISLATION ET REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EXERCICE DES PROFESSIONS MÉDICALES</b>	29
Législation et réglementation	29
<b>LISTES ET STATISTIQUE MÉDICALE</b>	30
Listes	31
Statisiques médicales. Correspondance, enquêtes, tableaux, listes et états numériques des officiers de santé, médecins, pharmaciens, chirurgiens, ...	31
Correspondance, enquêtes, tableaux, listes et états numériques des officiers de santé, médecins, pharmaciens, chirurgiens, sages-femmes, herboristes ...	32
Ain - Côte d'Or	32
Côtes-du-Nord - Yonne	32
sans titre	32
États numériques envoyés en exécution de la circulaire du 10 juillet 1866	32
<b>DEMANDES D'EXERCER LA MÉDECINE EN FRANCE PAR DES MÉDECINS ÉTRANGERS ET FRANÇAIS DIPLÔMÉS À L'ÉTRANGER</b>	32
Généralités et A. Dans ce dossier " Liste des médecins étrangers qui ont été autorisés à exercer leur profession en France depuis 1813. " (noms, ...	33
B	33
C	33
D-F	33
G-H	33
I-L	34

M	34
N-P	34
Q-R	34
S	34
T-Z	34
ÉCOLE D'ANATOMIE ARTICIELLE DE ROUEN	34
TUTELLE SUR LES ÉCOLES ET FACULTÉS DE MÉDECINE APRÈS 1803	34
Affaires collectives : scolarité	35
Affaires collectives : examens	36
École de médecine et Faculté de médecine de Paris	36
Administration générale. Élèves. Personnel	36
Comptabilité	38
Commission des cliniques créée par arrêté du 15 septembre 1875 du ministère de l'Instruction publique.	38
École et faculté de médecine de Montpellier	39
Administration générale	39
Nomination des fonctionnaires, enseignement et police	41
Défense des intérêts universitaires de Montpellier	41
École et faculté de médecine de Strasbourg	41
Administration générale. Élèves. Personnel	41
Personnel	42
Étudiants	42
Administration matérielle	42
Thèses	43
TUTELLE SUR LES ÉCOLES DE PHARMACIE	43
Élèves	44
Comptabilité	44
École de Paris	45
École de Montpellier	45
École de Strasbourg	46
COURS D'ACCOUCHEMENT	46
JURYS MÉDICAUX, RÉCEPTIONS DES PHARMACIENS ET OFFICIERS DE SANTÉ	47
Jurys médicaux. Création, fonctionnement	48
Jurys médicaux. Constitution et activités des jurys	49

Jurys médicaux : Paris, Montpellier, Strasbourg, Mayence et Turin	49
Jurys médicaux : départements	49
Officiers de santé : dérogations de jurys médicaux ou autorisations d'exercice dans d'autres départements	51
	52
COLLATIONS DES GRADES	52
TUTELLE SUR LES ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES PRÉPARATOIRES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE	53
Écoles secondaires de médecine	54
Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie	55
Organisation, réglementation et administration générale des écoles	55
Dossiers par écoles	56
Budgets et comptes administratifs	56
Réceptions des officiers de santé, pharmaciens et sages-femmes	57
SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE	57
Organisation de l'enseignement	58
Accès aux examens du doctorat pour les praticiens et étudiants militaires	58
Concessions d'inscriptions	59
Ecole militaire de Strasbourg	59
CANDIDATURES ET CONCOURS POUR LES CHAIRES VACANTES	59
Chaires de Paris	60
Chaires de Montpellier	60
Chaires de Strasbourg	60
Candidatures aux chaires	60
AGRÉGATIONS DES FACULTÉS DE MÉDECINE	61
Concours avant 1875	61
Concours après 1875	62
Agrégation des facultés de médecine de France	62
Projet de réforme de l'agrégation de médecine	63
BÂTIMENTS . - APPROBATION DES PLANS POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN	64
Facultés de médecine	64
Paris	64
Montpellier, Bordeaux et Toulouse	65
Facultés de pharmacie	65

Montpellier	66
Académie de médecine	66
PROGRAMMES DES COURS ET EXAMENS	66
Approbation des cours et conférences	67
Affiches	68
BOURSES NATIONALES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE	69
STATISTIQUE DES EXAMENS ET DES GRADES	69
COURS PUBLICS	70
Demandes par département	70
Seine	71
Dossiers généraux	71
Facultés de Médecine	71
SCIENCES ET LETTRES	72
PARTICIPATIONS AUX CONGRÈS ET EXPOSITIONS. RELATIONS INTERNATIONALES	73
Congrès de médecine	73
Congrès internationaux	73
Congrès internationaux	73
Congrès internationaux	74
Congrès nationaux	75
Congrès étrangers	75
Congrès de pharmacie, dentaires et vétérinaires	76
Congrès internationaux, nationaux et étrangers d'hygiène	76
Congrès internationaux	76
Congrès nationaux	76
Congrès étrangers	77
Expositions d'hygiène	77
MISSIONS ET VOYAGES	77
Dossiers des demandes (classement alphabétique)	78
SOCIÉTÉS SAVANTES. ASSOCIATIONS	78
COMMISSION ROYALE DE MÉDECINE	78
SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE	79
Sociétés médicales de Paris	80
Académie de médecine	81
Création et organisation	81

Dossiers individuels de nomination	81
Publications. Legs. Affaires médicales (Commission des remèdes secrets et nouveaux).	81
Comptabilité	82
Chaires de médecine et d'anatomie humaine du Collège de France	82
PERSONNEL DES FACULTÉS	82
Personnel des facultés	82
Registres du personnel	82
Dossiers de carrière	84



## INTRODUCTION

### Référence

F/17

### Niveau de description

autre niveau de description

### Intitulé

DOSSIERS RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT ET À LA POLICE DES PROFESSIONS MÉDICALES AU XIX<sup>e</sup> SIECLE DANS LA SOUS-SÉRIE F/17 DES ARCHIVES NATIONALES. RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE

### Date(s) extrême(s)

1790-1914

### Importance matérielle et support

### Localisation physique

Paris - Pierrefitte-sur-Seine

### Conditions d'accès

Libre

### Conditions d'utilisation

Libre

## DESCRIPTION

### Présentation du contenu

La sous-série F/17 est un regroupement méthodique de plusieurs versements faits par le ministère de l'Instruction publique devenu ministère de l'Éducation nationale en 1932.

Ces versements regroupent des archives produites par les commissions et les ministères qui ont eu en charge l'instruction publique en France depuis la Révolution.

Ont été sélectionnés pour la réalisation de cet état méthodique les dossiers se rapportant à l'enseignement médical et à la police de l'enseignement médical. Ces dossiers résultent d'attributions ou d'objets d'activité des différents comités et commissions de l'instruction publique, des bureaux du ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ayant eu en charge l'enseignement supérieur et de la division des Sciences et Lettres.

Nous avons laissé volontairement de côté les dossiers résultant de l'organisation ou du fonctionnement des comités, commissions et ministères (collections des ordonnances, arrêtés gouvernementaux, procès-verbaux des différents conseils, etc.) ainsi que les dossiers se rapportant à tout l'enseignement supérieur. Par contre nous avons signalé l'ensemble constitué par les dossiers de personnel.

Les ensembles de dossiers qui résultent d'une même attribution ont été regroupés au sein de de cet état en "séries". Les attributions ont été définies grâce à l'étude des *Almanachs* puis après 1835 à celle des *Annuaire de l'Instruction publique*.

Pour comprendre l'apparition ou la disparition de certaines attributions leurs évolutions et expliciter le contenu et la typologie des dossiers qui y sont associés, il est important de se reporter aux lois, règlements et circulaires. Le lecteur aura recours à l'indispensable *Bulletin des lois* mais a aussi la chance de bénéficier des recueils de A. de Beauchamp relatifs aux lois et règlements concernant l'enseignement supérieur. Au sein des séries, pour une meilleure lisibilité de l'inventaire, les ensembles de dossiers peuvent avoir été regroupés de façon méthodique

(typologique, thématique, géographique, chronologique, alphabétique des personnes) .

Liens :

Liens annexes :

Consulter les documents annexes ci-joint :

- Introduction du répertoire méthodique F/17 et AJ/16 sur l'enseignement et les professions médicales

Liens IR :

- ÉCOLES DE SANTÉ (1794-1802)
- Législation et projets de loi concernant l'enseignement médical (1795-1850)
- Jurys Médicaux (1801-1813)
- PHARMACIENS : CONDITIONS D'EXAMEN ET D'EXERCICE (1829-1846)

Liens IR :

- Profession de santé (médecins, officiers de santé, chirurgiens-dentistes, pharmaciens). Certificats d'aptitude aux grades universitaires (1810-1905)

#### **Langue des documents**

- Français

#### **Institution responsable de l'accès intellectuel**

Archives nationales de France

#### **ENTREE ET CONSERVATION**

##### **Modalités d'entrée**

Versements du Ministère de l'Instruction publique depuis 1845

## RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE

### COMITÉS ET PAPIERS DES COMMISSIONS RÉVOLUTIONNAIRES

#### Nom du producteur

- Comité de salubrité
- Ministère de l'Intérieur. Quatrième division
- Comité d'Instruction publique
- Ministère de l'Intérieur. Troisième division
- Comité de secours publics
- Commission exécutive de l'instruction publique
- Comité d'Instruction publique
- Ministère de l'Intérieur. Cinquième division
- Ministère de l'Intérieur, Direction générale de l'Instruction publique. Cinquième division
- Ministère de l'Intérieur. Troisième division. Bureau des sciences
- Ministère de l'Intérieur. Quatrième division. Bureau de l'Instruction publique
- Ministère de l'Intérieur. Département de l'Instruction publique
- Ministère de l'Intérieur. Troisième division. Bureau des hospices
- Ministère de l'Intérieur. Troisième division. Bureau des sciences et arts

#### Historique du producteur

Le département de l'Instruction publique devient après l'an XIII [septembre 1804-septembre 1805] " direction générale de l'instruction publique ". Mais alors, les sciences et arts et les écoles de médecine repassent dans la troisième division " Hospices, Secours publics, Établissement de bienfaisance, bâtiments civils et prisons, sciences et art ". Les " écoles spéciales de médecine, cours d'accouchemens et police du service de santé " dépendant du bureau des hospices et Secours à domicile et non du bureau des sciences et arts. L'année suivante en l'an XIII, le bureau des sciences retrouvent sa compétence sur " Écoles de médecine et de pharmacie ; jurys des départements pour l'examen et la réception des docteurs-médecins et chirurgiens, des officiers de santé, des pharmaciens, des herboristes et des sages-femmes. Cours d'accouchemens".

#### Historique de la conservation

Ces articles qui concernent l'enseignement et la police des professions médicales proviennent donc soit de la partie " cartons mélanges " F/17/1001 -F/17/1480 soit d'un autre groupe d'articles appelés aussi "Mélanges" qui désigne des documents provenant de divers services de l'administration de l'Instruction publique et du ministère depuis sa création et classés à l'origine sans tenir compte de leur provenance exacte. L'Instruction publique n'ayant été dotée d'un comité spécial que depuis la Législative, c'est seulement en l'an IV que furent partagées ses archives par un bureau de triage. Les registres de procès-verbaux des séances et d'arrêtés passèrent au Directoire ; on les retrouve dans les papiers de la Secrétairerie d'État sous les cotes AF\* I 16 et 17 pour la Législative, AF\* I 17, AF\* II 30 à 33 pour la Convention. Les minutes des procès-verbaux, des lettres et pétitions adressées ou renvoyées au Comité, les papiers des bureaux ou commissions rattachées au Comité,rapports et mémoires se rapportant à l'Instruction publique, furent envoyés au ministère de l'Intérieur dont un bureau avait la charge de l'Instruction publique. On les retrouve donc dans la sous-série F/17/et tout particulièrement sous les cotes F/17/1001 à 1455.

#### Documents de même provenance

- D XXXVIII. COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE
- D XXXVIII 3. Sciences exactes (Muséum, cabinets de physique), sciences médicales ; médecine et chirurgie, écoles de médecine et de santé, École de santé de Paris (1790-an IV). Théâtres et spectacles (an II-an VI). Fêtes nationales (en particulier : 14 juillet, 10 août, 21 janvier, Marat, Déesse Raison, Être suprême).

### Autres instruments de recherche

- Papiers des Comités d'Instruction publique de la Législative et de la Convention, archives de la Commission des Monuments et de la Commission temporaire des Arts, du Conseil de Conservation, des dépôts littéraires et d'objets d'art et de science, des musées et bibliothèques pendant la Révolution, de l'Institut d'Égypte, papiers intéressant l'Instruction publique pour la période révolutionnaire et le début du XIXe siècle. Inv. anal. ms., par Paul Marichal. 1926. 1742 p.
- F/17/1001 à 1480. Index des noms géographiques, de personnes et de matières, par Paul Marichal. Dactylographié, révisions et corrections établies par Marie-Dominique Richard sous la direction d'Anne Lejeune et Sandrine Bula, janvier 2004, 1663 p., relié en plusieurs fascicules au Caran.
- Cet index est à compléter par un registre manuscrit dit " Table des grands articles ", 416 p., in 4°, où sont regroupées une centaine de rubriques matières et lieux (d'abbé à voyages) comportant de nombreuses références : 10 à 25 pages pour bibliothèques, écoles, instituteurs, professeurs, sociétés et jusqu'à 85 pages pour Paris avec des sous-rubriques ; certaines de ces rubriques, comme compositeurs de musique, dessinateurs, peintres, sculpteurs, condamnés de l'époque révolutionnaire, lettres (femmes de lettres, hommes de lettres), veuves, donnent accès à des noms de personnes consultable sous forme de microfilm au Caran.
- Sous-Série F/17. Supplément à l'inventaire sommaire des groupes d'articles bloqués en une rubrique unique dans l'État sommaire des versements..., t. II par S. Bula, A. Le Goff, G. Piernas, 2001-2004.

### Bibliographie

- Brockliss (Laurence), L'enseignement médical et la Révolution, essai de réévaluation dans Histoire de l'éducation, n°42, mai 1989, pages 79-110

La tutelle sur l'enseignement médical de 1789 à 1803 : historique des producteurs et contexte de création des documents.

Comité de salubrité

Sous l'Ancien Régime, il n'y avait pas d'administration d'État en matière d'éducation. L'enseignement était placé sous contrôle ecclésiastique ou sous contrôle municipal, les universités étaient indépendantes. À la veille de la Révolution, il y avait 24 facultés de médecine et un collège de pharmacie ouvert le 30 juin 1780. Le droit d'exercer la médecine constituait le monopole des médecins qui transmettaient leurs ordres aux chirurgiens et aux apothicaires. Cependant les médecins étaient rarement établis en dehors des grandes villes et les chirurgiens jouaient de fait le rôle de médecins ordinaires. La structure corporatiste de la profession de médecin compliquait aussi son exercice puisque dans de nombreuses villes, le droit d'exercer la médecine était limité aux seuls membres d'un collège de médecins ou d'une communauté locale.

Ministère de l'Intérieur. Quatrième division Comité d'Instruction publique

La Révolution met en avant l'idée d'un enseignement public fonction de l'État. La charge de l'enseignement est confiée au ministère de l'Intérieur dont les attributions sont définies par l'article 7 de la loi relative à l'organisation des ministères du 25 mai 1791 : "*Article 7.- Le ministère de l'Intérieur sera chargé : 1° De faire parvenir toutes les lois aux corps administratifs ; 2° De faire maintenir le régime constitutionnel et les lois touchant les assemblées de communes par communautés entières ou par sections, les assemblées primaires et les assemblées électorales, les corps administratifs, les municipalités, la constitution civile du clergé, et provisoirement l'instruction et l'éducation publiques*".

Les universités sont maintenues en vertu de l'article 1er du décret relatif à tous les corps et établissements d'instruction et d'éducation publiques du 14 et 26 septembre-12 octobre : "*Article 1er.- Tous les corps et établissements d'instruction et d'éducation publiques existant à présent dans le royaume continueront provisoirement d'exister sous le régime actuel, et suivant les mêmes lois, statuts et règlements qui les gouvernent*".

Le 26 octobre 1791, le ministre de l'Intérieur Valdes de Lessart fait approuver par le roi un plan d'organisation de son département. Celui-ci attribue à la 4e division "*l'éducation publique, les sciences et arts, les académies, les spectacles, et généralement tout ce qui a rapport à l'instruction publique*". Ces attributions dépassent alors la notion d'enseignement puisqu'elles comprennent aussi les archives, les bibliothèques, les encouragements et secours aux hommes de lettres, les musées, les beaux-arts, les sciences exactes et médicales, les inventions, les théâtres, les fêtes nationales, les monuments publics, les récompenses nationales et les faits héroïques. Parallèlement un Comité de l'instruction publique est créé en octobre 1791 par l'Assemblée législative.

Ministère de l'Intérieur. Troisième division Comité de secours publics

Cette période est très riche en idées en projets mais aussi très agitée et bien des mesures prises restent fragmentaires. Parmi les comités établis par la Convention par le décret du 2 octobre 1792, figure le Comité d'instruction publique divisé en 13 sections mais c'est au Comité de secours publics que revient d'inspecter outre le vagabondage et la voirie, la médecine "*à l'égard de cette science sous le rapport de la pratique et de son application au service public*".

Le décret du 8 août 1793 porte suppression de toutes les Académies et sociétés littéraires, patentées ou dotées par la Nation : "*Art. 2.- Les Jardins botaniques et autres, les Cabinets, Museums, Bibliothèques et autres monuments des sciences et des arts, attachés aux Académies et Sociétés supprimées, sont mis sous la surveillance des autorités constituées, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé par les décrets sur l'organisation de l'Instruction publique*".

Concernant l'enseignement supérieur, la Convention par le décret du 15 septembre 1793 supprime les collèges et les facultés : "*Art. 3.- Pour les moyens d'exécution, le département et la municipalité de Paris sont autorisés à se concerter avec la Commission de l'Instruction publique de la Convention nationale, .....et en conséquence, les Collèges de plein exercice et les Facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit sont supprimés sur toute la surface de la République*".

Commission exécutive de l'instruction publique Comité d'Instruction publique

La Convention supprime par la loi du 12 germinal an II [1er avril 1794] le Conseil exécutif provisoire ainsi que les six ministres qui le composaient, leurs fonctions cessant au 1er floréal an II [20 avril 1794]. Elle les remplace par 12 commissions dont une Commission de l'instruction publique. Cette Commission exécutive de l'instruction publique du 12 germinal an II avait comme attributions : "*La conservation des monuments nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses ; la surveillance des écoles et du mode d'enseignement, de tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques, de la fixation des poids et mesures, de la formation des tableaux de population et d'économie politique*". Selon l'Almanach national de l'an III, elle siégeait rue de Vaugirard, au petit Luxembourg et se composait d'un Secrétariat et de trois sections, une pour les divers degrés d'enseignement, les deux autres pour "*les poids et mesures, les inventions et découvertes, les bibliothèques et la bibliographie, les musées considérés comme dépôts, la conservation des monuments et les encouragements, les théâtres et fêtes nationales*" et d'un service de contentieux et comptabilité.

Dans le même temps, les comités de la Convention nationale sont réorganisés par la loi du 7 fructidor an II [24 août 1794] au nombre de seize dont un Comité d'instruction publique composé de seize membres : "*Article 10.- Le comité d'Instruction publique a la surveillance des Monuments nationaux, bibliothèques publiques, Musées, Cabinets d'histoire naturelle, collections précieuses, des écoles, du mode d'enseignement, des inventions et recherches scientifiques, de la fixation des poids et mesures, des spectacles et des fêtes*

*nationales. Il propose les lois relatives à ces divers objets et prend, en se conformant à celles qui sont rendues, des mesures d'exécution sur les mêmes objets* ". La Commission exécutive de l'instruction publique est donc sous la tutelle du Comité d'instruction publique.

Depuis mars 1791, les corporations ont été supprimées. Les chirurgiens parisiens veulent que médecins et chirurgiens soient réunis au sein d'une seule et même profession. Pour les révolutionnaires, les chirurgiens sont plus utiles à l'État que les médecins du fait des services rendus aux armées. Le décret du 14 frimaire an III [4 décembre 1794] crée des écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg, en remplacement des anciennes facultés de médecine.

Le 3 brumaire an IV [25 octobre 1795], les écoles de santé sont transformées en écoles spéciales de médecine.

Ministère de l'Intérieur. Cinquième division

Lorsque les ministères sont rétablis par décret du 10 vendémiaire an IV en 1796, il échoit au ministre de l'Intérieur, sous les ordres du Directoire exécutif les attributions suivantes : les hôpitaux civils, les établissements et ateliers de charité ; l'instruction publique, les musées et autres collections nationales, les écoles, les fêtes nationales. La Commission exécutive de l'Instruction publique devient une division du ministère de l'Intérieur.

L'Almanach de l' an VI [septembre 1797-septembre 1798] mentionne alors que la cinquième division, Direction générale de l'Instruction publique, s'occupe de "*l'organisation et la surveillance des écoles primaires, centrales, spéciales et de service public ; les relations avec l'institut national ; le bureau des longitudes ; l'école polytechnique ; la correspondance avec les autorités constituées pour tout ce qui regarde l'instruction et avec les savants, gens de lettres et artistes pour les encouragemens.....*" et "*tout ce qui concerne la propagation des lumières, les progrès et la prospérité des sciences et des arts*".

Ministère de l'Intérieur. Troisième division. Bureau des sciences

En l'an IX [septembre 1800-septembre 1801], apparaît un bureau des sciences dont le chef se nomme Jacquemont au sein de la Troisième division (bureaux des Secours et hôpitaux, des bâtiments civils et prisons, des beaux-arts, des sciences) du Secrétariat général du ministère. Ce bureau gère : "*L'institut, les bibliothèques ; dépôts littéraires ; museum d'histoire naturelle ; bureau des longitudes ; observatoires ; cabinets des mines à la Monnoie ; écoles spéciales de langues orientales ; cours d'archéologie, encouragemens aux savans et gens de lettres ; sociétés littéraires ; transport et acquisition d'objets de sciences ; souscriptions aux ouvrages des savans ; frais d'impression. Écoles de médecine et de pharmacie ; jurys des départements pour l'examen et la réception des docteurs-médecins et chirurgiens, des officiers de santé, des pharmaciens, des herboristes et des sages-femmes. Cours d'accouchemens*". Au sein du même département de l'Intérieur, Fourcroy est directeur-général de l'Instruction publique avec la Direction et surveillance de toutes les parties de l'instruction publique. L'enseignement médical et les questions touchant à l'exercice de la médecine ne ressort donc pas alors de son département mais il contrôle la Société pour l'extinction de la petite vérole en France par la propagation de la vaccine.

Ministère de l'Intérieur. Quatrième division. Bureau de l'Instruction publique

L'année suivante, la quatrième division de l'Intérieur rassemble toute l'Instruction publique en deux bureaux : celui de l'Instruction publique "*Écoles primaires ; écoles centrales ; école polytechnique ; Prytanée françois et ses divisions ; collège de France ; collèges et pensionnats ; écoles de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg ; cours d'accouchement ; école spéciale des langues orientales ; cours d'archéologie ; institut des sourds et muets, pour la partie de l'instruction ; encouragemens aux savans et gens de lettres ; sociétés*

*littéraires ; vues et projets relatifs à l'instruction publique "* et celui des beaux-arts.

Ministère de l'Intérieur. Département de l'Instruction publique

Le 21 ventôse an X [12 mars 1802], le Premier Consul crée au ministère de l'Intérieur un département de l'Instruction publique.

Le consulat organise les écoles de médecine (loi du 19 ventôse an XI [10 mars 1803]) et de pharmacie (loi du 21 germinal an XI [11 avril 1803]) en fixant les grades nécessaires pour exercer les professions auxquelles ces écoles préparent. Quatre années d'études et la soutenance d'une thèse en latin conduisent au doctorat, nécessaire pour exercer la médecine ou la chirurgie dans tout le pays. Mais un diplôme inférieur, celui d'officier de santé, délivré par les jurys départementaux, permet d'exercer dans un seul département. Des écoles pratiques de médecine se créent pour préparer à l'officiat de santé. Il en va de même pour la pharmacie : trois années d'études conduisent au diplôme de pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, valable sur tout le territoire, tandis que celui de 2<sup>e</sup> classe ne vaut que dans un seul département. Par ailleurs, l'internat avait été institué en 1802.

Ministère de l'Intérieur. Troisième division. Bureau des hospices. Ministère de l'Intérieur. Troisième division. Bureau des sciences et arts

#### **F/17/1309-F/17/1310**

Projets et travail du Comité d'instruction publique de la législative

1790-1792

#### **Nom du producteur**

- Comité d'instruction publique de la législative

#### **Importance matérielle et support**

2 cartons

#### **F/17/1309**

Correspondance intéressant la section du plan général : différents projets concernant l'enseignement de la médecine

Chemise II. Dossier 20. Adresse des professeurs de médecine et de chirurgie à Nancy " sur l'établissement et l'organisation des écoles nationales de l'art de guérir ". 22 janvier 1792.

Chemise II. Dossier 24. Adresse de Bernard-Christophe Faust (le procès-verbal de l'assemblée à la date du 11 janvier 1792, l'appelle Furst) docteur en médecine à Bückeburg. 17 août 1791.

Chemise III. Dossier 3. Vues générales sur la restauration de l'art de guérir... par Jean Gabriel Gallot, médecin de Montpellier, ... (Paris, 1790. 24 p. in-8°). Reçues le 19 décembre 1791.

Chemise III. Dossier 19. Hommage par le docteur Retz du tome VII de ses Annales de l'art de guérir. 20 décembre 1791.

Chemise III. Dossier 21. Vues d'Archier, médecin à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) sur l'organisation de la médecine et de la chirurgie. 4 novembre 1791.

Chemise IV. Dossier 12. Lettre de Lautrec, maître en chirurgie demeurant au Pujol. 22 novembre 1791.

Chemise IV. Dossier 13. Vues de Grattery de Villeneuve-la-Guyard (Yonne) sur le mode d'admission des chirurgiens et des sages-femmes. 11 décembre 1791.

Chemise V. Dossier 6. Pétition des pharmaciens de Châlons contre le projet de Talleyrand relatif aux collèges ou écoles de médecine. 1792.

Chemise V. Dossier 19. Mémoires concernant l'organisation de la médecine en France, présentés

au Comité de salubrité par M. B. Aubert... (Aix, 1791. 34 p. in-8°).

Chemise V. Dossier 20. Adresse à Messieurs les membres du Comité de salubrité... par le corps de pharmacie de Marseille (Marseille, s. d., 23 p. in-8°). 1792.

Chemise VI. Dossier 1. Observations du collège de pharmacie de Paris sur le projet de décret du Comité de salubrité relatif à l'enseignement et à l'exercice de l'art de guérir. 23 mars 1792.

Chemise VI. Dossier 3. " Observations des jurés en pharmacie de la métropole du Sud [Toulouse] sur ce qui concerne dans le projet d'instruction nationale présenté par M. d'Autun [Talleyrand] ". 1792.

#### **F/17/1310**

Propositions et projets adressés au Comité de constitution

Dossier 11. Comité de constitution. 1790-1791. - " Nouveau plan de constitution pour la médecine en France " présenté par la Société royale de médecine. 1790. - " Discours sur la médecine et projet de réforme dans l'exercice de cette science " par Joullietton étudiant en médecine. 10 mai 1791. - " Projet d'enseignement médical proposé par la faculté de Douai, et présenté... par M. Toranget,... professeur royal et député de ladite faculté ". 22 octobre 1790.

Dossier 14. Comité de constitution. 1790. " Adresse et projet de règlements présentés... par l'Assemblée générale de l'Académie de chirurgie. 25 novembre 1790.

#### **F/17/1146,F/17/1147**

Projets et travail du Comité d'instruction publique, de la Commission d'instruction publique et du Département de l'instruction publique

An II [1793]-1820

Enseignement et police de la chirurgie, de la médecine et de la pharmacie, affaires diverses et affaires concernant des particuliers : notes, correspondance, mémoires.

#### **Nom du producteur**

- Comité d'instruction publique
- Commission d'instruction publique
- Département de l'instruction publique

#### **Importance matérielle et support**

2 cartons

#### **F/17/2273-F/17/2274**

Exercice de la médecine et de la chirurgie : correspondance

An II [1793]-An V [1796]

#### **Nom du producteur**

- Comité d'instruction publique
- Comité de salubrité
- Commission temporaire des arts

#### **Importance matérielle et support**

2 cartons

#### **F/17/2273**

Remboursement de frais engagés par le chirurgien Dufour pour le traitement de malades mentaux : mémoire, correspondance adressée à la société royale de médecine. 1789. Exercice de la chirurgie



dans les départements : correspondance adressée au Comité de salubrité. 1790-1791.

Enseignement de la médecine : correspondance adressée au Comité d'instruction publique.

1793-an V [1796]

#### **F/17/2274**

Exercice de la médecine, remèdes, écoles de santé, machines orthopédiques, plantes exotiques : correspondance adressée au Comité d'instruction publique et à la Commission temporaire des arts (À signaler : cabinet de Vicq d'Azyr, lettre de Pinel, publication de la flore de l'Atlas par Desfontaines. Une lettre contient un échantillon d'algue).

Ans II-III [1794-1795]

Tutelle sur les écoles de santé

#### **Nom du producteur**

- Comité d'instruction publique
- Commission exécutive de l'instruction publique
- Département de l'instruction publique

#### **Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 4 décembre 1794: Presque toutes les institutions d'enseignement médicales ayant été détruites avec l'abolition des corporations, le manque croissant de personnel qualifié pour servir au front se fait très vite sentir. Le décret du 14 frimaire an III [4 décembre 1794] crée des écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg, en remplacement des anciennes facultés de médecine. Les écoles de chirurgie situées à Paris, à Montpellier et à Strasbourg sont supprimées et refondues avec les nouvelles écoles de santé. Le but de ces écoles est de former de futurs officiers de santé élevés aux frais du gouvernement et destinés à servir ultérieurement dans les hôpitaux (spécialement les hôpitaux - militaires et ceux de la marine). Les écoles de santé sont placés sous l'autorité de la Commission de l'instruction publique qui "*en fait acquitter les dépenses sur les fonds qui seront mis à sa disposition*" (art. 15). La Commission de l'instruction publique est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du décret, en les soumettant à l'approbation du Comité d'instruction publique. Les professeurs sont nommés par le Comité d'instruction publique sur la présentation de la Commission de l'instruction publique. L'école de Paris est placée dans le local de l'ancienne Académie de chirurgie, auquel on réunit le couvent des cordeliers. Ces écoles n'établissent pas de distinction, dans leur enseignement entre médecins et chirurgiens et attirent, rapidement des étudiants " libres ".
- 25 octobre 1795 : Le 3 brumaire an IV [25 octobre 1795], les écoles de santé sont transformées en écoles spéciales de médecine.
- 2 juillet 1796 : Un règlement pour l'organisation définitive de l'école de médecine de Paris est approuvé par le Directoire exécutif, sur le rapport du ministre de l'Intérieur le 14 messidor an IV [2 juillet 1796].
- 2 septembre 1797 : La loi du 16 fructidor an V [2 septembre 1797] ordonne l'ouverture d'examens publics dans les écoles de santé de Paris, Montpellier et Strasbourg.
- 1802-1803 : Sous le Consulat est mis en place le système des grades nécessaires pour exercer les professions de santé. L'internat est institué en 1802 et la loi du 19 ventôse an XI [10 mars 1803] instaure des écoles de médecine.

#### **F/17/2275-F/17/2276**

Établissement d'écoles de santé

Voir également: l'inventaire de la série F/17 - Écoles de médecine

Liens :

Liens IR :

- inventaire de F/17/1065, 1144, 1146-1147 - Écoles de santé

### Importance matérielle et support

2 cartons

#### F/17/2276

Correspondance des autorités départementales adressée au ministère de l'Intérieur

An III-VI [1795-1796]

#### F/17/2275

Inventaires d'objets et cabinets

1793-an IV [1795]

- " *Inventaire des pièces d'anatomie, dessins et instruments de chirurgie qui se sont trouvés dans la salle d'assemblée de la ci-devant faculté de médecine* ", signé Fragonard, membre de la Commission temporaire des arts, et contresigné par Thillaye, conservateur des collections de l'École de santé de Paris, le 23 prairial an III [11 juin 1795].
- Description des objets remis par Naigeon à Thillaye : " Cabinet des écoles de santé ", liste d'objets dressée par Naigeon, conservateur du dépôt de Nesle, en vertu des arrêtés de la Commission temporaire des arts du 26 vendémiaire du 12 brumaire confirmés par le Comité d'instruction publique, et annotée par Thillaye, conservateur et dépositaire provisoire du Cabinet et de la bibliothèque des écoles nationales de chirurgie, le 11 frimaire.
- " *Inventaire du cabinet d'anatomie de la ci-devant Académie des sciences.* ". s. d.
- " *Inventaire des pièces d'anatomie et de chirurgie tirées du Cabinet de la ci-devant Académie des sciences, pour être transportés au Cabinet des Ecoles nationales de chirurgie, en vertu de l'arrêté du Comité d'instruction publique en date du 12 brumaire* ", signé par Thillaye, conservateur et dépositaire provisoire du Cabinet et de la bibliothèque des écoles nationales de chirurgie. S. d.
- " *Inventaire du Cabinet de la ci-devant Académie de chirurgie* ", dressée par Corvisart et Fragonard, membres de la Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique nommés par arrêtés du Comité d'instruction publique, et contresignée par Thillaye, conservateur et dépositaire provisoire du Cabinet et de la bibliothèque des écoles nationales de chirurgie et membre de la Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique. 21 vendémiaire an III [12 octobre 1794]. Avec une lettre de Jacques Moineau, conservateur du Bureau du Domaine national du département de Paris, 18 vendémiaire an III [8 octobre 1794].
- " *Effets provenant de l'apothicairerie de Franciade* ", " *Pharmacie des sœurs de la Charité des Invalides* ", inventaire des objets dressé par Tartault, Commissaire du Bureau du Domaine national, le 11 germinal an III [31 mars 1795], et contresigné par Thillaye, membre de la Commission temporaire des arts.
- " *Copie de l'inventaire des meubles et effets enlevés de l'apothicairerie de la ci-devant abbaye de Saint-Denis et confiés à la garde du citoyen Ronesse, bibliothécaire du district de Saint-Denis. Renvoyé à la section de zoologie.* ". 28 mai 1793.

- " *Objets d'histoire naturelle provenant du Mont Valérien.*  ", " *État des objets d'histoire naturelle trouvés dans la Bibliothèque des prestres du mont valérien déposés dans une chambre attenante la Bibliothèque de la cidevant abbaye de St Denis et confiés à la garde du Citoyen Ronesse Bibliothécaire du district de St Denis.*  ". S. d.
- " *Inventaires dressés par la section d'Anatomie*  ": - " *Inventaire et estimation des instruments de chirurgie appartenans au citoyen Vrignault medecin demeurant rue Severin N°111. La nation étant intervenue, les parents ne s'étant présentées.*  ", établis par Cartier, commissaire du bureau, Frussotte, commissaire, Garrissot, commissaire adjoint et Thillaye, membre de la Commission temporaire des arts, 6 floréal an III [25 avril 1795].  
- " *Inventaire des Livres du citoyen Vrignault*  ", signé Thillaye, conservateur des collections de l'École de santé de Paris et professeur des drogues usuelles et de la partie instrumentale de chirurgie, 19 floréal an III [8 mai 1795].
- " *Inventaire d'objets d'anatomie, trouvés chez Boutin [chirurgien], rue de Clichy, N°354.*  " , établi par Bertrand, Thillaye et Fragonard, pour être transportés au Conservatoire des écoles nationales de chirurgie. 19 vendémiaire an III [10 octobre 1794].
- " *Inventaire des pièces d'anatomie artificielles et naturelles du cabinet de l'hospice national de l'Unité.*  " par Corvisart et Fragonard, 25 germinal an II [14 avril 1794].
- " *Inventaire des papiers de la Société de médecine, fait le 17 fructidor an III et jours suivants par la commission temporaire des Arts, section anatomie.*  ", soussigné, Thouret, directeur de l'École de santé de Paris, 8 vendémiaire an IV [30 septembre 1795].
- " *Papiers remis par Dubois à Thillaye.*  ", " *Papiers sur la symphise du pubis remis par Dubois à Thillaye, conservateur du Cabinet de la bibliothèque des écoles nationales de chirurgie.*  ", contresigné par Thillaye, 5 frimaire an III [25 novembre 1794].
- Dossier Vicq-d'Azir, de la Société royale de médecine : - " *Inventaire de papiers trouvés chez Vicq-d'azir*  ", " *Inventaire des papiers de la Commission temporaire des arts trouvés chez Vicq-d'azir remis par son père.*  ", signé Thillaye, le 25 vendémiaire. - " *Etat d'instrumens donnés par Vicq-d'azir*  ", " *Etat des instruments de chirurgie et des objets propres à la dissection et à l'injection des vaisseaux lymphatiques donnés par le citoyen Vicq D'Azir pour le Cabinet des écoles nationales de chirurgie.*  ", signé Thillaye, 21 vendémiaire. - " *Inventaire des livres retirés de la vente de Vicq-d'azir et déposés dans la Bibliothèque des Ecoles nationales de chirurgie.*  ", signé Thillaye, Fragonard et Poivret, 20 brumaire.

#### Nom du producteur

- Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique

F/17/2277-F/17/2279

F/17/2284-F/17/2287

Élèves. Professeurs.

An III-VI [1794-1798]

#### Importance matérielle et support

7 cartons

F/17/2277

Admission d'élèves : correspondance des administrations des districts, procès-verbaux d'élection d'élèves, pièces annexes.

An III [1794-1795]

**F/17/2278**

Demandes de places de professeurs, d'admission d'élèves : correspondance.

An III [1794-1795]

**F/17/2279**

Demandes de places de professeurs, d'admission d'élèves, nomination de membre de jurys d'examens , sommes accordées pour frais de route aux élèves officiers de santé : correspondance, feuilles de route, extraits de revues militaires.

An III [1794-1795]

**F/17/2284**

Fonctionnement, élèves : correspondance.

Ans III-IV [1795-1796].

**F/17/2285**

Fonctionnement, nominations d'élèves, aspirants aux places d'élèves de la patrie correspondance, listes nominatives.

Ans IV-V [1796-1797]

**F/17/2286**

Service aux armées et congés des élèves : correspondance, listes nominatives.

Ans IV-V [1795-1799].

**F/17/2287**

Fonctionnement, admission d'élèves : correspondance.

Ans IV-VI [1796-1798]

**F/17/2280-F/17/2282**

**F/17/2292**

École de santé de Paris

An III [1794-1795]

**Importance matérielle et support**

3 cartons et 3 registres

**Documents de même provenance**

- Commission exécutive de l'instruction publique
- F/17/1144. Dossier 1, pièce 3. États des élèves de l'École de santé de Paris, démissionnaires, décédés (extraits des registres de l'École de santé) ou employés aux armées, présentés au Conseil de Santé. 2 fructidor An III [19 août 1794].
- Ministère de l'Intérieur. Bureau des hospices
- F/17/1146. Dossier 14. - " *Organisation de l'enseignement clinique de l'École de médecine de Paris* ". 30 nivôse an VII [19 janvier 1799]. Administrateurs des hospices civils de Paris : notes, correspondance, rapports du directeur de l'École de médecine de Paris et du ministère de l'Intérieur. An VIII [septembre 1799-septembre 1800].

**F/17/2280**

Locaux, fonctionnement; matériel et fournitures, nominations et absences d'élèves : correspondance.

An III [1795].

**F/17/2281**

Locaux, mobilier, fournitures, personnel, nominations et absences d'élèves : correspondance, mémoires, rapports.

An III [1794-1795]

**F/17/2282**

Locaux , élèves, remèdes et ouvrages de médecine : correspondance. An III [1795]. Délibérations, arrêtés et lettres du Comité d'instruction publique, analyse de la correspondance adressée au comité d'Instruction publique relative à la chirurgie : trois registres.

Ans III-IV [1795]

**F/17/2292**

Comptabilité de l'école de santé, puis de médecine de Paris : correspondance, rapports

Ans III-IV [1794-1795]

**F/17/2283**

**F/17/2293**

École de santé de Montpellier

Ans III-VII [1794-1799]

**Importance matérielle et support**

3 dossiers

**F/17/2283**

Organisation, locaux, jardin botanique : correspondance, description du jardin et inventaire des plantes, plan des bâtiments de l'évêché affectés à l'école de santé.

An III [1794-1795]

**F/17/2283**

Nomination du personnel, nomination et traitement des élèves : correspondance

An III [1794-1795]

**F/17/2293**

Comptabilité : correspondance, rapports, états de traitements

Ans III-VII [1794-1799]

**F/17/2295**

École de santé de Strasbourg

1794-1801

Comptabilité : correspondance, états de recettes et dépenses. Ans III-IX [1794-1801].

**Importance matérielle et support**

1 dossier

**F/17/2295**

Cours d'accouchement de Bordeaux

1794-1795

Comptabilité : correspondance, rapports. Ans II-III [1794-1795].

**Importance matérielle et support**

1 dossier

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Nom du producteur**

- Grande maîtrise. Deuxième division. Bureau des nominations
- Grande maîtrise. Première division. Bureau des facultés
- Grande maîtrise. Deuxième division. Bureau du matériel
- Ministère de l'Intérieur. Deuxième division. Bureau des hospices, secours et police sanitaire
- Ministère de l'Intérieur. Quatrième division
- Ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique
- Ministère de l'Instruction publique. Division du Personnel et de l'Administration
- Ministère de l'Instruction publique. Division des Établissement scientifiques et littéraires
- Ministère de l'Instruction publique. Division de la Comptabilité et du contentieux
- Ministère de l'Instruction publique. Première division. Personnel et Administration de l'Université. Deuxième bureau. Enseignement supérieur
- Ministère de l'Instruction publique. Troisième division. Sciences et lettres. Premier bureau. Établissements scientifiques et littéraires
- Ministère de l'Instruction publique. Première division. Deuxième Bureau. Instruction supérieure.
- Ministère de l'Instruction publique. Première division. Administration académique et instruction supérieure. Premier Bureau. Inspection générale, Administration académique, Facultés et Écoles.
- Ministère de l'Instruction publique. Première division. Administration académique et instruction supérieure. Troisième Bureau. Matériel et Comptabilité.
- Ministère de l'Instruction publique. Direction de l'enseignement supérieur

**Historique du producteur**

Cette répartition avait évolué ainsi en 1912, à la veille de la première guerre mondiale :

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** . M. Brayer, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur.

**1er Bureau. - Universités, Facultés et Écoles publiques d'enseignement supérieur. - Enseignement supérieur, libre.** M. Auguste Générès, chef de bureau. M. Déborde, sous-chef. M. G. de Bar, sous-chef.

Attributions.

Comité consultatif de l'enseignement public. (1re section). - Organisation des Facultés et des Écoles d'enseignement supérieur. - Personnel des Universités, des Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, des Écoles supérieures de pharmacie, des Écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, des Écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres et des Stations agronomiques. - École normale supérieure. - Établissement des listes d'ancienneté ; promotions.- Concours pour l'agrégation des Facultés et des Écoles supérieures de pharmacie. - Bourses dans les Facultés de médecine, des sciences, des lettres et dans les Écoles supérieures de pharmacie : concours et répartition . - Bourses de voyage. - Préparation et application des règlements concernant

l'enseignement et les études dans les Facultés et Écoles. - Collation des grades. - Service des diplômes. - Équivalence des titres étrangers aux diplômes français. - Indemnités pour frais de déplacement. - Traitements de disponibilité et secours. - Distinctions honorifiques. - Statistique des examens et des grades. - Commission du Codex. Enseignement supérieur libre.

**3e Bureau. - 1re Section. - travaux historiques et scientifiques. - Sociétés savantes .- Missions scientifiques et littéraires. 2e Section - Matériel et comptabilité des dépenses des Universités, des Facultés, des Écoles supérieures de pharmacie et des bibliothèques universitaires.** M. Verwaest, chef de bureau. M. A. Charpentier, sous-chef. M. Etlicher, sous-chef. 2e Section. -

Attributions.

Administration économique et liquidation des dépenses des Universités et Facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, des Écoles supérieures de pharmacie et des Bibliothèques universitaires. - Règlement des budgets et des comptes annuels. - Création de Facultés ; correspondance relative aux frais de premier établissement. - Examen et approbation des projets de construction et d'appropriation. - Liquidation des dépenses relatives aux bourses dans les Facultés- des sciences, des lettres, de médecine et dans les Écoles supérieures pharmacie. - Règlement des comptes entre l'État et les villes concernant les Facultés à la charge des villes. - Liquidation des frais de concours d'agrégation et des frais de déplacement des jurys d'examen. - Prix et médailles. - Legs donations. - Secrétariats, archives, musées et collections des Universités et Facultés (personnel et matériel).

#### **Autres instruments de recherche**

• F/17/1\*-F/17/3555, F/17/1001-F/17/40342. État sommaire des versements... (série F), t. II (F/17/1\*à 3252, F/17/1001-F/17/13266), p. 356-492, par P. Marichal, et Supplément (F/17/3253\*-F/17/3555, F/17/13268-F/17/14775, F/17/20001-F/17/26416, F/17/40001-F/17/40342), p. 369-437, par S. Olivier, M.-E. Antoine, C. Beaujouan, S. Haym et A. Imbert. Pour l'ensemble, Table alphabétique de l'État sommaire des versements..., parue à part. Introduction de P. Marichal sur l'histoire du ministère de l'Instruction publique et de ses fonds, suivie d'une table de concordance des départements et des académies au XIXe siècle (t. II, p. 356-376). Pour les versements récents, voir la notice de S. Olivier dans le Supplément à l'État sommaire des versements..., p. 385-387. Dans ce même Supplément se trouvent développées un certain nombre de rubriques aux cotes bloquées dans le tome II de l'État sommaire des versements.

• F/17/2497-F/17/12997. Inv. somm. ms. des groupes d'articles bloqués en une rubrique unique dans l'État sommaire des versements..., t. II, entre les cotes F/17/2497 et F/17/12997, par P. Marichal. J. Meurgey, J. Pellissier et P. Coutant, 1950, 127 p. Cet inventaire n'est utile que pour les cotes supérieures-F/17/4274 qui n'ont pas encore été dégroupés dans ce présent supplément.

• Sous-Série F/17. Supplément à l'Inv. sommaire des groupes d'articles bloqués en une rubrique unique dans l'État sommaire des versements..., t. II par S. Bula, A. Le Goff, G. Piernas, 2001-2004

Contexte de création des documents

La tutelle sur l'enseignement médical de 1808 à 1830

L'enseignement médical n'est pas concerné par la restriction d'attributions que la création de l'Université impériale, instituée par les décrets du 17 mars 1808, fait subir à la direction générale de l'instruction publique. Cette direction générale devient en 1809 le bureau de l'Instruction publique et en 1812, les attributions de ce bureau sont incorporées à celui des Sciences et Beaux-Arts. En ce qui concerne l'enseignement de la médecine, la transformation par le décret de 1808 des écoles de médecine en facultés ne change que leur nom.

Les écoles de pharmacies créées par la loi du 11 avril 1803 (21 germinal an XI) ne sont pas agrégées à l'Université comme les écoles de droit et de médecine, elles continuent d'être sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, c'est seulement une ordonnance de 1840 qui rattache ces écoles à l'Université et qui les soumet au régime du corps enseignant.

Le bureau des nominations de la seconde section des bureaux du Grand-Maître est chargé de tout ce qui concerne les écoles spéciales, notamment les facultés de droit, de théologie et de médecine. En 1812, au sein de la première division des bureaux du Grand-Maître, il y a un bureau des Facultés dont le chef M. Alix gère " *L'enseignement et la police des cinq facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences et des lettres ; l'institution des professeurs et suppléants ; l'exécution des règlements sur les concours ; l'échange et la collation des grades* ". Au sein de la deuxième division le bureau du matériel des Académies, facultés, lycées, collèges, institutions et pensions administre le matériel, règle les dépenses, le recouvrement des droits de diplômes et le contentieux liés à ceux-ci.

Au début de la première Restauration, une ordonnance du 24 juin 1814 maintient provisoirement l'Université ; puis le 7 février 1815, celle-ci est démembrée en 17 universités régionales. Mais les événements politiques empêchent l'exécution de cette dernière ordonnance qui est annulée par Napoléon à son retour de l'Île d'Elbe. L'ordonnance du 15 août 1815 supprime la grande maîtrise mais maintient l'Université et son monopole de l'Instruction et provisoirement " l'organisation des académies ". Il n'y a donc plus de Grand-Maître, plus de chancelier, plus de trésorier, plus de Conseil de l'Université mais à leur place, et exerçant tous leurs pouvoirs, une Commission royale de l'instruction publique, composée de cinq membres soumis au ministre de l'Intérieur. Cette commission est dirigée par Royer-Collard, assisté de Guéneau de Mussy, le naturaliste Cuvier, Silvestre de Sacy et l'abbé Frayssinous.

De cette direction collégiale continue à dépendre l'ancienne administration de l'Université désormais rattaché au ministère de l'Intérieur. En 1816, les services de l'administration centrale sont regroupés dans la deuxième division. Les relations avec les écoles et sociétés de médecine, de chirurgie et de pharmacie, les cours d'accouchement relèvent du deuxième bureau Hospices, Secours et Police sanitaire et le reste du Troisième bureau Sciences et Arts, Instruction publique. En 1818, les services sont regroupés dans la 4e division de l'Intérieur. Cette quatrième division de ce ministère est intitulée " Sciences et Beaux-Arts, Belles-Lettres, Instruction publique, Théâtres et journaux ". Elle comprenait donc dans ses attributions les facultés, collèges royaux, pensions, instruction publique, les sociétés littéraires, l'Institut, l'École des Langues orientales, l'imprimerie et la librairie, les théâtres et journaux ; donc une partie de l'administration de l'Enseignement.

Le nombre des membres de la Commission royale de l'instruction publique est porté à 7 en 1820 et cette commission reçoit alors le titre de Conseil royal de l'instruction publique ; petit à petit les pouvoirs du président du Conseil se dégagent et par l'ordonnance du 27 février 1821, il devient sous-secrétaire d'État, c'est-à-dire membre du gouvernement. Par l'ordonnance du 1er juin 1822, l'Université reprend son nom et recouvre un chef avec le titre de Grand-Maître qui est Mgr Frayssinous ; le Conseil royal de l'instruction publique devient Conseil de l'Université.

Le 26 août 1824, Mgr Frayssinous devient secrétaire d'État, responsable du département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique. Les bureaux, sont détachés de l'Intérieur et réorganisés dans le cadre du nouveau département ministériel : il regroupe donc sous son autorité, dans la direction de l'Instruction publique, elle-même formée des 4e Division (Personnel et administration, 4 bureaux) et 5e Division (Comptabilité, Contentieux, Archives), tous les services administratifs des académies, facultés, collèges royaux, jusqu'alors répartis entre l'Université et le ministère de l'Intérieur. Le ministère de l'Intérieur garde dans ses attributions, non seulement les établissements scientifiques et littéraires (Observatoire, Museum, Institut, Sociétés savantes), mais encore le Collège de France, l'École des Chartes, l'École des Langues orientales, l'École Polytechnique, les Établissements britanniques. Tout cela dans la 2e Division avec les cultes catholiques.



Le département des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique est supprimé par ordonnance du 4 janvier 1828 et, sur la requête de M. de Martignac, ministre de l'Intérieur, l'Instruction publique fit retour à ce département ministériel (9 janvier), lui-même recevant le titre de Grand-Maître.

Un nouveau pas est franchi en février 1828, lorsque l'Instruction publique est séparée des Affaires ecclésiastiques pour former dans le ministère Martignac, un département autonome confié à Vatimesnil fait Grand-Maître de l'Université et ministre d'État. Pour la première fois, les services de l'Instruction publique formaient un ministère spécial qui ne s'occupe que de l'enseignement puisque les sciences et Belles-Lettres, les Beaux-Arts, les Écoles spéciales, Bibliothèques, etc. restaient au ministère de l'Intérieur. Cette mesure libérale est remise en cause 18 mois plus tard par le retour des Ultras au pouvoir : dans le ministère Polignac d'août 1829, l'Instruction publique est de nouveau rattachée aux Affaires ecclésiastiques.

La tutelle sur l'enseignement médical sous la monarchie de juillet

Sous la monarchie de Juillet, le 11 octobre 1832, on voit réapparaître le ministère de l'Instruction publique avec Guizot comme titulaire. La loi de 1833 sur l'Enseignement primaire et l'impulsion donnée aux études historiques vont accroître l'importance du ministère. Le ministre reçoit la charge, non seulement des services de l'Enseignement, comme son prédécesseur Vatimesnil, mais encore la Division des Sciences et Belles-Lettres .

Le ministère se compose de trois divisions : Division du Personnel et de l'Administration avec ses quatre bureaux : Administration générale ; Enseignement supérieur (nomination des fonctionnaires des diverses facultés ; enseignement et police dans ces établissements ; exécution des règlements sur les concours ; échange et collation des grades ; expédition des diplômes ; enseignement et discipline dans les écoles secondaires de médecine. Autorisation d'ouvrir des cours publics de haut enseignement.), Enseignement secondaire, Enseignement primaire ; Division des Établissements scientifiques et littéraires avec les services des Bibliothèques et Encouragements littéraires - Compagnies savantes (Institut, Museum, Collège de France, École des Chartes, École des Langues orientales, Observatoire, Sociétés savantes) - Travaux historiques (recherches et publications de documents inédits sur l'histoire de France, Comités des Travaux historiques) ; Division de la Comptabilité et du contentieux.

Il faut noter que relèvent de la Division des sciences et lettres, premier bureau Établissements scientifiques et littéraires, l'Académie royale de médecine, les écoles de pharmacie de Paris, Strasbourg et Montpellier, jurys médicaux, réceptions de sages-femmes et d'officiers de santé, relations avec les écoles et les sociétés de médecine et de pharmacie ; et les cours d'accouchements.

Voici, d'après l'Annuaire de l'instruction publique de 1836, une photographie des divisions et bureaux ayant tutelle sur l'enseignement médical :

**PREMIÈRE DIVISION. PERSONNEL ET ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ** M. Delebecque, agrégé de l'Université, maître des requêtes, au Conseil, chef.

**Deuxième bureau. Enseignement supérieur** M. Alix, chef.

Attributions.

Nomination des fonctionnaires des diverses facultés ; enseignement et police dans ces établissements ; exécution des règlements sur les concours ; échange et collation des grades ; expédition des diplômes. - Enseignement et discipline dans les écoles secondaires de médecine. Autorisation d'ouvrir des cours publics de haut enseignement.

**TROISIÈME DIVISION. SCIENCES ET LETTRES** M. Royer-Collard ( Hippolyte) chef.

**Premier bureau. Établissements scientifiques et littéraires.** M. Constant-Berryer, chef.

Attributions.

Institut royal de France ; sociétés savantes et littéraires ; bureau des longitudes; observatoires, recherches des antiquités scientifiques ; souscriptions aux ouvrages scientifiques et littéraires, voyages ; muséum d'histoire naturelle; collège de France ; établissements britanniques; bibliothèques publiques de Paris

et des départements ; cours d'archéologie ; écoles des langues orientales ; écoles des chartes ; pensions et encouragements scientifiques et littéraires, Académie royale de médecine, écoles de pharmacie de Paris, Strasbourg et Montpellier, jurys médicaux, réceptions de sages-femmes et d'officiers de santé, relations avec les écoles et les sociétés de médecine et de pharmacie ; cours d'accouchements.

Le Conseil de L'Université est ramené à la composition de 1808 par l'ordonnance du 7 septembre 1845.

La tutelle sur l'enseignement médical sous la Seconde République et le Second Empire

La loi dite FALLOUX du 15 mars 1850 ne parle que de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Elle maintient provisoirement le régime de l'enseignement supérieur.

De par le décret du 9 mars 1852, Les grandes circonscriptions académiques sont morcelées, il est établi autant d'académies qu'il y a de départements. À leur tête sont placés des recteurs qu'on appellera les petits recteurs et qui peuvent n'être pas choisis parmi les membres de l'enseignement.

Les recteurs départementaux sont supprimés (loi du 14 juin 1854) et les grandes academies sont reconstituées. On leur assigne pour siège les villes où sont établies des Facultés et pour ressort les départements qui peuvent aisément envoyer à ces facultés des étudiants. Il est ainsi créé 16 circonscriptions académiques dont les chefs-lieux sont : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse (Chambéry sera créé en 1860, Strasbourg disparaît après 1870, Alger est créé en 1875 et Douai transféré à Lille en 1888).

Voici quelles étaient les attributions des bureaux concernant les enseignements médicaux en 1854 :

**PREMIÈRE DIVISION. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ACADÉMIQUE. INSTRUCTION SUPÉRIEURE. INSTRUCTION SECONDAIRE.** M. Lesieur, chef de la division.

**2e Bureau. - Instruction supérieure.** M. Rabanis, chef , M. Alix, sous-chef, M. de Fontaine de Resbecq, sous-chef.

Attributions.

Administration des diverses facultés ; nomination des professeurs et fonctionnaires. -Enseignement et discipline de ces établissements. - Expédition des diplômes de grades. - Demandes d'échanges ou de collations de grades. - Administration des écoles supérieures de pharmacie et des écoles préparatoires. de médecine et de pharmacie ; nomination des professeurs et fonctionnaires de ces établissements. -Remises sur les droits d'inscriptions, d'examens et de diplômes. - Liquidation des recettes et dépenses des facultés et des écoles de pharmacie. - Statistique de l'enseignement supérieur. Exercice de la médecine ; demandes des étrangers en autorisation d'exercer la médecine en France. - Instruction supérieure en Algérie.

En 1864, Victor Duruy opère une réorganisation des bureaux placés sous son autorité. Le ministère comprend cinq divisions : Administration académique et instruction supérieure, Instruction secondaire, Instruction primaire, Sciences et Lettres, Comptabilité. À la fin de 1868, le ministre décide de donner aux divisions, correspondant aux trois ordres d'enseignement, un statut conforme à la dimension des affaires traitées et elle vont se transformer successivement en " Directions ".

En ce qui concerne l'enseignement et la pratique médicale, les attributions des différentes divisions et bureaux ont évolué ainsi en 1869 :

**1re DIVISION. ADMINISTRATION ACADÉMIQUE ET INSTRUCTION SUPÉRIEURE** M. A. Du Mesnil, chef de division.

**1er Bureau. Inspection générale, Administration académique, Facultés et Écoles.** M. Dellient, chef de bureau, M. Cagnat, sous-chef, M. des Cilleuls, sous-chef.

Attributions.

Personnel des inspecteurs généraux, des recteurs, des inspecteurs d'académie, des secrétaires et commis d'académie, des commis d'inspection académique. - Conseils académiques et conseils départementaux. - Personnel des facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, des écoles supérieures de pharmacie, des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. - Concours pour l'agrégation des facultés. - Approbation des programmes. - Collation des grades. - Expédition des diplômes. - Équivalence des titres étrangers aux diplômes français. - Autorisation d'exercer la médecine en France avec un diplôme étranger. - Affaires contentieuses et disciplinaires. - Indemnités pour frais de déplacement. - Traitements de réforme et de disponibilité. - Secours.

**2e Bureau. Établissements scientifiques et littéraires, Enseignement libre.** M. Lescoeur, chef de bureau, M. Saissy, sous-chef de bureau.

Attributions.

Personnel de l'École pratique des hautes études, du Collège de France, du Muséum, de l'École spéciale des langues orientales vivantes, de l'École des chartes, de l'École française d'Athènes. - École normale supérieure. - Bibliothèque de l'Université. - Cours d'arabe en Algérie.- Cours publics libres. - Conférences d'enseignement supérieur.

**3e Bureau. Matériel et Comptabilité.** M. Sandras, chef de bureau, M. J. Collin, sous-chef de bureau.

Attributions.

Règlement et liquidation des dépenses de l'inspection générale et des académies. - Administration économique et comptabilité des facultés et écoles supérieures de pharmacie. - Règlement des budgets et des comptes définitifs des écoles préparatoires. - Contrôle des recettes opérées au profit de l'État dans les facultés et les écoles supérieures ou préparatoires.- Approbation des plans pour travaux de construction et de réparation. - Collections. - Matériel usuel et scientifique. - Inventaires. - Legs et donations - Liquidation des frais de concours d'agrégation dans les facultés et écoles supérieures. - Exemptions et remises de frais d'études. - Prix et médailles. - Administration économique et comptabilité de l'École pratique des hautes études, du Collège de France, du Muséum, de l'École spéciale des langues orientales vivantes, de l'École des chartes, de l'École d'Athènes, de l'École normale supérieure, de la bibliothèque de l'Université. - Souscriptions aux ouvrages utiles à l'enseignement et encouragements aux membres du corps enseignant.

La tutelle sur l'enseignement médical sous la Troisième République

Une nouvelle institution voit le jour sous la Troisième République : le comité consultatif (décret du 25 mars 1873). Ce comité qui comprend exclusivement des universitaires haut placés a un rôle consultatif auprès du ministre et se compose de trois sections spécialisées qui se réunissent fréquemment. L'organisation du ministère ne subit que de petites modifications pendant tout le cours de la Troisième République, le nombre de bureaux s'accroît.

Voici la répartition des attributions concernant l'enseignement et la recherche médicale en 1878 :

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.** M. A. Du Mesnil, directeur de l'enseignement supérieur, conseiller d'État en service extraordinaire. M. des Cilleuls, sous-directeur.

**1er Bureau. Inspection générale, Facultés et Écoles publiques d'enseignement supérieur, Enseignement supérieur libre.** M. des Cilleuls, sous-directeur de l'enseignement supérieur, dirige ce bureau. M. Marais de Beauchamp, sous-chef.

Attributions.

Comité consultatif de l'enseignement public. - Personnel des inspecteurs généraux.- Personnel des facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences, des lettres, des écoles supérieures de pharmacie, des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, des écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice, des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.- Concours pour l'agrégation des facultés. - Approbation des programmes. - Bourses dans les facultés. - Collation des grades. -. Expédition des diplômes.- Équivalence des titres étrangers aux diplômes français. - Autorisation d'exercer la médecine en

France avec un diplôme étranger. - Affaires contentieuses et disciplinaires. - Indemnités pour frais de déplacement. - Traitements de réforme et de disponibilité et secours: - Propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. - Statistiques.- Universités, facultés et cours libres d'enseignement supérieur.

**2e Bureau. Établissements scientifiques et littéraires, Administration académique.** M. Ern. Cadet, chef de bureau. M. Saissy, chef adjoint.

Attributions.

Personnel des recteurs, des conseils académiques et départementaux, des inspecteurs d'académie, des secrétaires et commis d'académie, des commis de l'inspection académique. - Personnel du Collège de France, du Muséum, de l'École pratique des hautes études, de l'École des chartes, de l'École spéciale des langues orientales vivantes, de l'École française d'Athènes, de l'École française de Rome, de l'École normale supérieure, de la Bibliothèque de l'Université. - Bourses de voyage. - Bureau des longitudes. - Observatoires de l'État. - Service météorologique. - Cours d'arabe en Algérie. - Propositions pour la Légion d'honneur et les distinctions honorifiques. - Bibliothèque des thèses de doctorat. - Publications de l'École des hautes études. - Comptes rendus des travaux des facultés.

**3e Bureau. Matériel et Comptabilité.** M. Sandras, chef de bureau. M. Grisez, sous-chef.

Attributions.

Règlement et liquidation des dépenses de l'inspection générale et des académies. - Administration économique et comptabilité des facultés et écoles supérieures de pharmacie. - Règlement des budgets et des comptes définitifs des écoles préparatoires. - Contrôle des recettes opérées au profit de l'État dans les facultés et les écoles supérieures ou préparatoires. - Approbation des plans pour travaux de construction et de réparation. - Secrétariats. - Bibliothèques, archives, musées, et collections des facultés (personnel et matériel). - Legs et donations. - Liquidation des frais de concours d'agrégation dans les facultés et écoles supérieures. - Exemptions et remises de frais d'études. - Prix et médailles. - Administration économique et comptabilité du Collège de France, du Muséum, du bureau des longitudes, des observatoires astronomiques et météorologiques, de l'École pratique des hautes études, de l'École des chartes, de l'École spéciale des langues orientales vivantes, de l'École d'Athènes, de l'École de Rome, de l'École normale supérieure, de la bibliothèque de l'Université. - Souscriptions aux ouvrages classiques. - Encouragements aux membres du corps enseignant.

La loi du 18 mars 1880 est relative à la liberté de l'enseignement supérieur, elle établit qu'à l'État seul appartiendrait la collation des grades, que les professeurs des établissements libres n'y auraient désormais aucune part, que les élèves des facultés libres, astreints d'ailleurs aux mêmes règles de scolarité et d'études que ceux des facultés de l'État seraient tenus de subir comme eux leurs examens devant les professeurs de l'État, que les établissements libres ne pourraient en aucun cas prendre le nom d'Université, que les certificats de fin d'études qu'on jugerait bon d'y livrer ne pourraient en aucun cas d'appeler baccalauréat, licence ou doctorat ; qu'enfin aucun établissement libre, aucune association formée dans un dessein d'enseignement supérieur ne pourrait être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Le décret du 20 avril 1880 supprime les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur mais assure le service de l'Inspection des établissements publics d'enseignement supérieur et la surveillance des établissements libres du même ordre en autorisant le ministre à confier des missions à cet effet aux membres du comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement supérieur).

Deux décrets du 25 juillet 1885 redonnent aux facultés la personnalité civile, c'est-à-dire le droit de posséder, et de recevoir dons et legs, et les autorisent à recevoir des subventions des collectivités locales et des particuliers. Le décret du 28 décembre 1885 organise les facultés, conseil général, conseil et assemblée de faculté, structure juridique très cohérente et très libérale.

La loi du 28 avril 1893 créa dans chaque ressort académique le corps des facultés, réunion des facultés d'un même ressort académique, dotée de la personnalité civile et représentée par le conseil général des facultés,

dotés de pouvoirs financiers (décret des 9-10 août) le déclara personne civile et le pourvut d'un budget. Celle du 10 juillet 1896 décide que le corps des facultés prendraient le nom d'universités. Il est aussi décidé que la juridiction disciplinaire et contentieuse serait transférée, en matière d'enseignement supérieur public des conseils académiques aux conseils des universités et qu'à dater du 1er janvier 1898, l'État abandonnerait aux universités le produit des droits d'études, d'inscription, de bibliothèques et de travaux pratiques payés par les étudiants de leurs facultés.

## LÉGISLATION ET REGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EXERCICE DES PROFESSIONS MÉDICALES

### Sources complémentaires

Sources complémentaires sans lien de provenance

Série C. Assemblées nationales

C/906. Projet de loi sur l'enseignement de la médecine : pièces diverses. Session de 1848.

F/8. Police sanitaire

- F/8/ 149 -167. Affaires particulières : pétitions (notamment pour l'obtention du titre de docteur en médecine ou d'officier de santé au bénéfice de dispositions spéciales de la loi du 19 ventôse an XI), propositions (surtout de remèdes secrets ou nouveaux), dénonciations, plaintes, informations et demandes diverses. An IV-1853.
- F/8/240. Réglementation et surveillance de la vente des substances vénéneuses. 1843-1860.
- F/8/242-251. Demandes d'autorisation pour l'exploitation et la vente de remèdes nouveaux (dans l'ordre alphabétique des pétitionnaires. 1875-1913.
- F/8/252. Recours en grâce à la suite de condamnations pour exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie. 1897-1907.

F/15. Hospices et secours

F/15/141. Lettres relatives à l'exercice de la médecine et de la pharmacie. 1812-1817.

**F/17/2455**

**F/17/4467,F/17/4468,F/17/4469,F/17/4470, F/17/4471**

Législation et réglementation

An IV [1795]-1850

Voir également: Synthèse

Liens :

Liens IR :

- Synthèse

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 10 septembre 1837 : Sous la monarchie de Juillet, s'impose la nécessité d'une profonde réforme dans la législation qui régit la constitution du corps médical et l'enseignement de la médecine et de la pharmacie. Dans son rapport au ministre sur l'état de l'enseignement médical en France le 10 septembre 1837, Orfila chargé par une lettre du 11 juillet d'une inspection spéciale des établissements consacrés à l'enseignement médical et pharmaceutique, conclut que la plus grande urgence est soit d'abolir le titre d'officier de santé soit de prescrire de nouvelles conditions d'études et d'examens plus sévères et que toutes les améliorations ne peuvent être obtenues que par une loi. À la suite de ce rapport, une commission est formée par le ministre

Salvandy pour l'organisation de l'enseignement et de l'exercice de la médecine et de la pharmacie. Une crise de gouvernement fait avorter un premier projet de loi avant qu'il ne soit déposé sur le bureau des chambres .

- 1845 : Ce projet de loi est remis à l'ordre du jour en 1845. Les possibilités de réforme suscite l'intérêt du corps médical et de la société. Convoqué à Paris pour le 1er novembre 1845, le congrès médical a pour but d'examiner le projet de réorganisation qui doit être présenté aux chambres. La Gazette des hôpitaux en est le journal officiel. " *La Gazette des hôpitaux s'est engagée à tenir les adhérents et les médecins en général, au courant de ce qui se passera au Congrès. Ce journal remplira le devoir qu'il a accepté, et tiendra à justifier le titre qui lui a été accordé de Journal officiel du Congrès médical. Nos mesures sont prises pour augmenter le nombre de nos apparitions selon les exigences du moment.* " Sur un rapport du ministre de l'Instruction publique Salvandy, est approuvé le 18 novembre 1845 la formation d'une commission des études médicales avec Orfila, conseiller de l'Université et doyen de la Faculté de médecine de Paris comme président et Donné, inspecteur général des écoles de médecine comme secrétaire pour travailler sur le projet.
- 1847-1848 : Le projet de loi est présenté en 1847 par le Gouvernement et obtint un avis favorable de la Chambre des pairs. Il renferme entre autres dispositions la suppression des officiers de santé et les jurys médicaux chargés de procéder à leur réception. La chute de la monarchie de Juillet intervient avant que la loi puisse être votée à l'Assemblée. Les jurys médicaux ne seront supprimés qu'en 1854 et les officiers de santé en 1891.

#### **Importance matérielle et support**

7 cartons

**F/17/4536-F/17/4556**

LISTES ET STATISTIQUE MÉDICALE

1802-1874

#### **Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 1803 : Selon l'article 26 de la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse an XI), relative à l'exercice de la médecine, les sous-préfets adressent l'extrait de l'enregistrement des certificats et des diplômes aux préfets, qui dressent et publient les listes de tous les médecins, chirurgiens, docteurs et officiers de santé, domiciliés dans leur département. Ces listes sont ensuite adressées au ministère de l'Instruction publique. L'article 28 de celle du 21 germinal 1803 [11 avril 1803] précise que les listes des pharmaciens des départements sont aussi dressées par les préfetures et sont annuelles.
- 1812 : L'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 mai 1812 prévoit pour éviter des frais d'impression et de publication d'imprimer des suppléments aux listes pour les nouveaux diplômés. Ces listes doivent être réimprimées en totalité tous les cinq ans.
- 1892 : L'article 10 de la loi du 30 novembre 1892 rappelle ces dispositions. Viennent se greffer à ces listes des statistiques et états numériques, qui obéissent aux mêmes lois et règlements.

#### **Importance matérielle et support**

21 cartons

#### **Sources complémentaires**

Sources complémentaires sans lien de provenance

F/8. Police sanitaire

- F/8/227-228. Personnel médical et pharmaceutique : statistiques. 1876-1901 et 1911-1918.
- F/8/229-232. Personnel médical et pharmaceutique : listes officielles adressées par les préfets. 1914-1920.

F/20. Statistique

F/20 /512. Tableaux numériques du personnel médical dans les départements. 1853-1854.

AD. Archives imprimées

- AD XIX S 41. Listes des herboristes et pharmaciens établis dans le ressort de la Préfecture de police. 1845-1888.
- AD XIX S 42. Listes des docteurs, officiers de santé (...) du département de la Seine. 1893-1940.

### **F/17/4541-F/17/4556**

Listes

1847-1926

Ces listes comportent le plus souvent, outre l'état-civil de l'individu, la date et le lieu du titre ou du diplôme. Les docteurs, officiers et autres statuts étrangers sont parfois mentionnés.

- Listes de docteurs-médecins, docteurs en médecine pas encore diplômés ou n'ayant pas présenté leur diplômes, médecins-certificateurs, officiers de santé, chirurgiens, maîtres en chirurgie, chirurgiens-dentistes, dentistes patentés, dentistes non diplômés, sages-femmes (1re et 2e classes provisoirement autorisées à exercer), pharmaciens (reçus par un jury, reçus par les écoles spéciales (1854), reçus par les facultés ; 1er et 2e degrés (1878)), herboristes, artistes vétérinaires, exerçant dans les départements (classement par département).
- Listes générales par département et par arrondissements.
- Listes établies par la direction de l'enseignement supérieur ou du service de l'assistance et de l'hygiène publiques des préfectures, et adressées au ministère de l'Instruction publique, selon l'article 26 de la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse an XI), de l'article XXVIII de celle du 21 germinal 1803 [11 avril 1803], de l'article de l'arrêté ministériel du 21 mai 1812, puis selon l'article 10 de la loi du 30 novembre 1892.
- Correspondance, copies de décrets, listes manuscrites, dactylographiées et imprimées, brochures, annuaires, almanachs.

Voir également: Listes départementales en version PDF

Liens :

Liens annexes :

- Listes départementales en version PDF

### **Type de classement**

Les documents sont classés par département.

### **Importance matérielle et support**

16 cartons

### **F/17/4536-F/17/4540**

Statistiques médicales. Correspondance, enquêtes, tableaux, listes et états numériques des officiers de santé, médecins, pharmaciens, chirurgiens, sages-femmes, herboristes exerçant dans les départements. Listes dressées par les préfectures de police et adressées au ministère de l'Instruction publique.

An XI [1802-1803]

**Type de classement**

Les documents sont classés par ordre chronologique

**F/17/4536**

Correspondance, enquêtes, tableaux, listes et états numériques des officiers de santé, médecins, pharmaciens, chirurgiens, sages-femmes, herboristes exerçant dans les départements. Listes dressées par les préfetures de police et adressées au ministère de l'Instruction publique.

Depuis la loi du 19 ventôse an XI jusqu'en 1839

**F/17/4537**

Ain - Côte d'Or

1845-1847

**F/17/4538**

Côtes-du-Nord - Yonne

1847, suite

**F/17/4539**

sans titre

1847-1848

**F/17/4540**

États numériques envoyés en exécution de la circulaire du 10 juillet 1866

États de 1874

**F/17/4513-F/17/4523**

DEMANDES D'EXERCER LA MÉDECINE EN FRANCE PAR DES MÉDECINS ÉTRANGERS ET FRANÇAIS DIPLÔMÉS À L'ÉTRANGER

1823-1854

Demandes d'exercice de la médecine en France. Généralités et dossiers personnels : notes, documents administratifs (ordonnances, minutes, arrêtés, extraits de registres, procès-verbaux, règlements, rapports,...), mémoires, coupures de presse, imprimés, brochures, fascicules, opuscules, programmes et affiches de cours, listes de médecins, listes de patients soignés, diplômes, pétitions, correspondance .

Voir également: Médecins étrangers en version PDF

Liens :

Liens annexes :

- Médecins étrangers en version PDF

**Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 19 ventôse an XI [10 mars 1803] : La loi du 19 ventôse an XI [10 mars 1803] spécifie dans son article 4 que le gouvernement peut accorder, " s'il le juge convenable ", aux médecins et chirurgiens étrangers et diplômés à l'étranger, le droit d'exercer en France. Les demandes sont donc examinées au cas par cas.



- 8 septembre 1827 : L'arrêté du 8 septembre 1827 précise que les docteurs reçus dans les universités étrangères doivent subir les mêmes examens que les élèves des facultés de médecine françaises.
- 4 décembre 1832 : L'arrêté du 4 décembre 1832, relatif aux réfugiés polonais, italiens et autres qui désirent suivre les cours de la Faculté de médecine de Montpellier, autorise ces étudiants à s'inscrire. Il mentionne la mise en place d'un registre spécial d'inscriptions, la justification de la détention d'un baccalauréat-ès-lettres et d'un certificat de scolarité d'études médicales à l'étranger. Cet arrêté prévoit aussi dans certains cas l'exemption de frais ou d'examens, sur le rapport du recteur et en vertu des décisions du Conseil.
- 18 octobre 1834 : L'arrêté du 18 octobre 1834, concernant les médecins étrangers qui sollicitent l'autorisation d'exercer la médecine en France, indique qu'ils doivent impérativement être détenteur d'un diplôme d'une des trois facultés du royaume. " *Ce titre pourra être accordé par permutation, sur l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique, qui statuera suivant les cas.* ".
- 21 octobre 1834 : La décision du 21 octobre 1834 porte que les études médicales faites dans les universités étrangères seront comptées intégralement devant la Faculté de médecine de Strasbourg.
- 24 juillet 1840 : L'arrêté du 24 juillet 1840, relatif aux étrangers qui désirent suivre les cours des facultés de médecine en France, indique qu'ils doivent fournir les mêmes exigences qu'à l'entrée des facultés de médecine de leur pays. Ils doivent ensuite subir les mêmes cours et examens que les étudiants français.
- 13 août 1864 : La décision du 13 août 1864 concerne les étudiants polonais réfugiés en France. Ils sont autorisés à s'inscrire dans les facultés de médecine et à être exonérés des frais d'inscription.
- 27 janvier 1865 : Le décret du 27 janvier 1865 porte admission des étrangers israélites à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger, de même pour les étrangers chrétiens, musulmans.
- 11 juillet 1866 : L'arrêté du 11 juillet 1866 concerne les élèves de l'École de médecine de Bucarest.

### Importance matérielle et support

11 cartons

### Autres instruments de recherche

Base nominative *Médecins\_étrangers* versée dans la base *Quidam* consultable en salle de lecture du Centre historique des Archives nationales.

#### F/17/4513

Généralités et A. Dans ce dossier " Liste des médecins étrangers qui ont été autorisés à exercer leur profession en France depuis 1813. " (noms, titres, dates des ordonnances et lettres de l'autorisation, observations)

1853

#### F/17/4514

B

#### F/17/4515

C

#### F/17/4516

D-F

#### F/17/4517

G-H

**F/17/4518**

I-L

**F/17/4519**

M

**F/17/4520**

N-P

**F/17/4521**

Q-R

**F/17/4522**

S

**F/17/4523**

T-Z

**F/17/2290**

ÉCOLE D'ANATOMIE ARTICIELLE DE ROUEN

1806-1809

Création, fonctionnement, personnel, comptabilité : correspondance, rapports, états d'appointements. 1806-1809.

### **Historique du producteur**

Le décret du 29 mai 1806 porte établissement à Rouen d'une école destinée à l'enseignement de l'art des préparations anatomiques modelées en cire.

Il y est exécuté les séries de pièces d'anatomie humaines pour l'usage des écoles de médecine, les pièces d'anatomie nécessaires à la collection du Museum d'histoire naturelle, les pièces représentant les cas pathologiques les plus rares à placer dans les écoles et les principaux hôpitaux civils et militaires pour la pratique des grandes opérations de la chirurgie et celles à réunir pour les démonstrations des cours d'accouchement dans les chefs-lieux de départements et pour les examens des officiers de santé pour la pratique des grandes opérations de chirurgie.

### **Importance matérielle et support**

1 dossier

Contexte de création des dossiers

TUTELLE SUR LES ÉCOLES ET FACULTÉS DE MÉDECINE APRÈS 1803

### **Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 19 ventôse an XI (10 mars 1803) : La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) instaure des écoles de médecine. La distinction est abolie entre médecins et chirurgiens. La médecine comporte désormais deux niveaux : celui des docteurs, issus des écoles de médecine dont le titre donne le droit d'exercer la médecine et la chirurgie sur tout le territoire ; celui des officiers de santé, pratiquant une médecine restreinte après des études plus brèves. Le doctorat en médecine ou chirurgie est obtenu après quatre

années d'études, terminées par cinq examens et une thèse en français ou en latin. La loi fixe le détail des épreuves du doctorat en médecine. Quatre années d'études et la soutenance d'une thèse conduisent au doctorat nécessaire pour exercer la médecine ou la chirurgie dans tous les pays.

- 1808 . La transformation par le décret de 1808 des écoles de médecine en facultés ne change que leur nom.
- 1872-1877 : Sont successivement créées les facultés de médecine suivantes : Toulouse (1870), Nancy (1872), Bordeaux (1874), Lille (1875), Lyon (1877).
- 15 septembre 1875 : L'arrêté du 15 septembre 1875 du ministère de l'Instruction publique porte création de la Commission des cliniques à la Faculté de médecine de Paris.
- 6 décembre 1877 : Le décret du 6 décembre 1877 concerne la Commission chargée d'organiser les cours annexes de cliniques.
- 20 juin 1878 : Le décret du 20 juin 1878 institue une année préparatoire d'études, tout entière consacrée à des travaux pratiques de physique, chimie et sciences naturelles.
- 1893 : L'obtention d'un certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles (PCN) délivré par les facultés des sciences devient obligatoire (décret du 25 juin 1893). Le décret du 31 juillet 1893 organisant les études en vue du doctorat en médecine prévoit une scolarité de quatre ans. Ces études peuvent être accomplies, pendant les trois premières années, dans une école préparatoire de médecine et de pharmacie, ou durant les quatre années dans une faculté de médecine, dans un faculté mixte de médecine et de pharmacie ou dans une école de plein exercice de médecine et de pharmacie. Il est nécessaire de posséder, pour prendre la première inscription, le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles (PCN). Les étudiants subissent cinq examens et soutiennent une thèse.
- 21 juillet 1897 : Le décret du 21 juillet 1897 institue un diplôme universitaire de docteur en médecine pour les étrangers.

#### **Documents de même provenance**

Pour ce qui est des affaires disciplinaires concernant les étudiants en médecine, on se reportera à Affaires disciplinaires de l'enseignement supérieur (1838-1885), inventaire des articles F/17/4391 à F/17/4430 par Danis Habib et Armelle Le Goff, CHAN, 2005.

Liens :

Liens annexes :

- Affaires disciplinaires de l'enseignement supérieur (1838-1885), inventaire des articles F/17/4391 à F/17/4430 par Danis Habib et Armelle Le Goff, CHAN, 2005.

#### **Sources complémentaires**

H/3. Université de Paris et collèges

H/3/2554. École de médecine de Paris : correspondance à son sujet. 1803-1804.

#### **F/17/2107-F/17/2110**

Affaires collectives : scolarité

An IX [1801]-1837

Établissement des écoles de médecine, établissement des facultés de médecine : correspondance, notes, rapports, éléments comptables..

Demandes de création de chaires. Dossiers de candidatures, nominations : correspondance, notes, rapports.

Scolarité : organisation des examens, droits d'inscription, jurys de médecine,diplômes, exercice de la médecine : correspondance, notes, rapports, éléments comptables.

Enseignement . Programmes des cours : correspondance, notes, rapports.

- F/17/2107. An IX [1801]-1811.
- F/17/2108. 1812-1825.
- F/17/2109. 1826-1827.
- F/17/2110. 1828-1829, 1835-1837.

#### **Type de classement**

Les documents sont classés par par année.

#### **Importance matérielle et support**

4 cartons

#### **F/17/4572**

Affaires collectives : examens

1861-1863

Facultés de théologie, de droit et de médecine : rapports sur les examens.

#### **Importance matérielle et support**

1 carton

#### **F/17/2165-F/17/2237, F/17/4510**

École de médecine et Faculté de médecine de Paris

Scolarité : pièces relatives aux modalités et coût des inscriptions, demandes de dérogation et d'exemption, relations avec le service de santé des armées, question des étudiants étrangers, organisation des concours, réceptions aux examens, remises de prix , éléments nominatifs et listes récapitulatives.

Personnel : demandes de postes, de permutation, de congé ; listes de candidats ; procédures ; arrêtés de nomination.

Organisation de l'école : propositions de réformes, programmes des cours, règlements intérieurs, listes de matériel.

#### **Importance matérielle et support**

73 cartons

#### **F/17/2165-F/17/2237**

Administration générale. Élèves. Personnel

1797-1860

- F/17/2165. An V [1797]-1808.
- F/17/2166. 1809-1810.
- F/17/2167. 1811-1812.
- F/17/2168. 1813.
- F/17/2169. 1814.
- F/17/2170. Paris,1815-1816.
- F/17/2171. Paris, 1817.
- F/17/2172. Paris, 1818.
- F/17/2173. Paris,1819.
- F/17/2174. Paris, 1820.
- F/17/2175. Paris, 1821.

- F/17/2176. Paris, 1821.
- F/17/2177. Paris, 1822.
- F/17/2178. Paris, janvier-mai 1823.
- F/17/2179. Paris, juin-décembre 1823.
- F/17/2180. Paris, janvier-mai 1824.
- F/17/2181. Paris, juin-décembre 1824.
- F/17/2182. Paris, 1825.
- F/17/2183. Paris, janvier-juin 1826.
- F/17/2184. Paris, juillet-décembre 1826. État des traitements et sommes à payer aux personnel et aux professeurs, 1835-1836.
- F/17/2185. Paris, janvier - juin 1827.
- F/17/2186. Paris, juillet - décembre 1827.
- F/17/2187. Paris, janvier - avril 1828.
- F/17/2188. Paris, mai - décembre 1828.
- F/17/2189. Paris, janvier - juin 1829.
- F/17/2190. Paris, juillet - décembre 1829.
- F/17/2191. Paris, janvier - mai 1830.
- F/17/2192. Paris, juin - décembre 1830.
- F/17/2193. Paris, janvier - juin 1831.
- F/17/2194. Paris, juillet - décembre 1831.
- F/17/2195. Paris, janvier - mai 1832.
- F/17/2196. Paris, juin - décembre 1832.
- F/17/2197. Paris, janvier - avril 1833.
- F/17/2198. Paris, mai - août 1833.
- F/17/2199. Paris, septembre - décembre 1833.
- F/17/2200. Paris, janvier - mars 1834.
- F/17/2201. Paris, avril - mai 1834.
- F/17/2202. Paris, juin - septembre 1834.
- F/17/2203. Paris, octobre - décembre 1834.
- F/17/2204. Paris, janvier - avril 1835.
- F/17/2205. Paris, mai - décembre 1835.
- F/17/2206. Paris, janvier - avril 1836.
- F/17/2207. Paris, mai - juillet 1836.
- F/17/2208. Paris, août - décembre 1836.
- F/17/2209. Paris, janvier - mars 1837.
- F/17/2210. Paris, avril - mai 1837.
- F/17/2211. Paris, juin - juillet 1837.
- F/17/2212. Paris, août - décembre 1837.
- F/17/2213. Paris, janvier - mars 1838.
- F/17/2214. Paris, avril - juillet 1838.
- F/17/2215. Paris, août - décembre 1838.
- F/17/2216. Paris, janvier - juin 1839.
- F/17/2217. Paris, juillet - décembre 1839.
- F/17/2218. Paris, janvier - juin 1840.
- F/17/2219. Paris, juillet - décembre 1840.
- F/17/2220. Paris, 1841.
- F/17/2221. Paris, 1842.

- F/17/2222. Paris, 1843.
- F/17/2223. Paris, 1844.
- F/17/2224. Paris, 1845.
- F/17/2225. Paris, 1846.
- F/17/2226. Paris, 1847.
- F/17/2227. Paris, 1848.
- F/17/2228. Paris, janvier - avril 1849.
- F/17/2229. Paris, mai - décembre 1849.
- F/17/2230. Paris, 1850.
- F/17/2231. Paris, 1851.
- F/17/2232. Paris, 1852.
- F/17/2233. Paris, 1853-1854.
- F/17/2234. Paris, 1855.
- F/17/2235. Paris, 1856-1857.
- F/17/2236. Paris, 1858-1859.
- F/17/2237. Paris, 1860.

### Type de classement

Les documents sont classés par ordre chronologique.

### F/17/2272,F/17/2289,F/17/2296,F/17/2381-F/17/2382

Comptabilité

1792-1834

- F/17/2289. Personnel et élèves de la société de médecine, du collège de chirurgie, de l'école de santé, puis de médecine de Paris : états d'appointements. 1792-1808.
- F/17/2296. Situation, crédits : correspondance, rapports, états de recettes et dépenses. An XI [1803]-1808.
- F/17/2272. Traitement du personnel, recettes et dépenses de la faculté : correspondance, états émargés, états de recettes et dépenses. 1812 - 1815.
- F/17/2381. Traitements : correspondance, rapports, états de traitements. 1809-1822.
- F/17/2382. Traitements : correspondance, rapports, états de traitements. 1825-1834.

### Importance matérielle et support

5 dossiers

### F/17/4510

Commission des cliniques créée par arrêté du 15 septembre 1875 du ministère de l'Instruction publique.

1875-1876

- Notes, correspondance (faculté de médecine de Paris et Instruction publique, rapporteurs), liste des membres de la Commission, coupures de presse.
- " *Rapport sur la clinique de la Faculté de médecine à l'Hôpital des Enfants (rue de Sèvres), lu au Conseil de Surveillance de l'Assistance Publique le 10 juin 1875* ", par J. Moissenet, membre de ce conseil et rapporteur de la Commission, 1er décembre 1875.
- " *Rapport sur l'organisation des cours de cliniques complémentaires de la Faculté de Médecine de Paris, par Monsieur Chauffard, inspecteur général pour l'ordre de la médecine, adressé à la Commission chargée de la réorganisation de l'Enseignement clinique du Ministère de l'Instruction publique* ", 24 octobre 1875.

- *Administration générale de l'Assistance publique à Paris. Conseil de Surveillance. Rapport fait au nom de la commission chargée d'étudier la question de la réorganisation des cours complémentaires de clinique dans les hôpitaux.* Paris, Paul Dupont, Imprimeur de l'Administration générale de l'Assistance publique, 1876.

**Importance matérielle et support**

1 carton

École et faculté de médecine de Montpellier

**F/17/2111-F/17/2164,F/17/2272,F/17/2294,F/17/2379-F/17/2380**

Administration générale

An VIII [1800]-1860

**Importance matérielle et support**

54 cartons et 4 dossiers

**F/17/2111-F/17/2164**

Élèves. Personnel

1800-1860

Il s'agit essentiellement de pièces concernant la scolarité : demandes de dispenses et dérogations ; lettres de recommandations.

- F/17/2111. Montpellier. An VIII -an XIV [1800-1806].
- F/17/2112. Montpellier. 1806-1809 , 1821.
- F/17/2113. Montpellier. 1810-1812.
- F/17/2114. Montpellier. 1813.
- F/17/2115. Montpellier. 1814.
- F/17/2116. Montpellier. 1815.
- F/17/2117. Montpellier. 1816.
- F/17/2118. Montpellier. Janvier - juin 1817.
- F/17/2119. Montpellier. Juillet - décembre 1817.
- F/17/2120. Montpellier. 1818.
- F/17/2121. Montpellier. 1819.
- F/17/2122. Montpellier. 1820.
- F/17/2123. Montpellier. 1821.
- F/17/2124. Montpellier. Janvier - juin 1822.
- F/17/2125. Montpellier. Juillet - décembre 1822.
- F/17/2126. Montpellier. 1823.
- F/17/2127. Montpellier. 1824.
- F/17/2128. Montpellier. 1825.
- F/17/2129. Montpellier. 1826.
- F/17/2130. Montpellier. 1827.
- F/17/2131. Montpellier. 1828.
- F/17/2132. Montpellier. 1829.
- F/17/2133. Montpellier. 1830.
- F/17/2134. Montpellier. Janvier - juin 1831.
- F/17/2135. Montpellier. Juillet - décembre 1831.

- F/17/2136. Montpellier. Janvier - juillet 1832.
- F/17/2137. Montpellier. Août - décembre 1832.
- F/17/2138. Montpellier. Janvier - juillet 1833.
- F/17/2139. Montpellier. Août - décembre 1833.
- F/17/2140. Montpellier. Janvier - mai 1834.
- F/17/2141. Montpellier. Juin - décembre 1834.
- F/17/2142. Montpellier. Janvier - avril 1835.
- F/17/2143. Montpellier. Mai - décembre 1835.
- F/17/2144. Montpellier. Janvier - juin 1836.
- F/17/2145. Montpellier. Juillet - décembre 1836.
- F/17/2146. Montpellier. Janvier - mars 1837.
- F/17/2147. Montpellier. Avril - juin 1837.
- F/17/2148. Montpellier. Juillet - décembre 1837.
- F/17/2149. Montpellier. Janvier - juillet 1838.
- F/17/2150. Montpellier. Août - décembre 1838.
- F/17/2151. Montpellier. 1839
- F/17/2152. Montpellier. Janvier - juillet 1840.
- F/17/2153. Montpellier. Août - décembre 1840.
- F/17/2154. Montpellier. 1841.
- F/17/2155. Montpellier. 1842.
- F/17/2156. Montpellier. 1843.
- F/17/2157. Montpellier. 1844.
- F/17/2158. Montpellier. 1845.
- F/17/2159. Montpellier. 1846-1847.
- F/17/2160. Montpellier. 1848-1849.
- F/17/2161. Montpellier. 1850-1851.
- F/17/2162. Montpellier. 1852-1854.
- F/17/2163. Montpellier. 1855-1857.
- F/17/2164. Montpellier. 1858-1860.

#### Type de classement

Les dossiers sont classés par ordre chronologique

**F/17/2272**

**F/17/2294**

**F/17/2379-F/17/2380**

Traitements du personnel

1795-1834

- F/17/2294. École de santé de Montpellier. Personnel : états d'appointements. An III [1795]-1808.
- F/17/2272. Faculté de médecine, école de pharmacie, jardin botanique. Traitement du personnel, recettes et dépenses des facultés et des écoles : correspondance, états émargés, états de recettes et dépenses. 1810 - 1815.
- F/17/2379. Traitements : correspondance, rapports, états de traitements. 1807-1824.
- F/17/2380. Traitements : correspondance, rapports, états de traitements. 1825-1834.



**F/17/4451-F/14/4452**

**F/17/4454-F/17/4455**

Nomination des fonctionnaires, enseignement et police

1818-1871

Correspondance, notes, rapports.

- F/17/4451. Personnel : réclamations, révocations, 1818-1819 ; désordres étudiants, février-mai 1819 ; nominations aux chaires, 1820-1829 ; nominations aux chaires, aux places d'agrégés, approbation des programmes, 1829-1838 ; désordres étudiants, mai-juin 1838.
- F/17/4452. Première division, premier bureau. Étudiants : autorisations d'inscriptions, dérogations, 1861-1865.
- F/17/4454. Première division, premier bureau. Étudiants : autorisations d'inscriptions, dérogations, 1866-1868.
- F/17/4455. Première division, premier bureau. Étudiants : autorisations d'inscriptions, dérogations, 1869-1871.

**Importance matérielle et support**

4 cartons

**F/17/4459, F/17/4460**

Défense des intérêts universitaires de Montpellier

1890

Pétition pour la défense des intérêts universitaires de Montpellier, compromis par le projet de création d'une faculté de médecine à Marseille : feuilles d'émargement.

**Importance matérielle et support**

2 cartons

École et faculté de médecine de Strasbourg

**F/17/2238-F/17/2262**

Administration générale. Élèves. Personnel

An IX [1800]-1860

- F/17/2238. Strasbourg. An IX-an XIII [1800-1805].
- F/17/2239. Strasbourg. 1806-1809.
- F/17/2240. Strasbourg. 1810-1811.
- F/17/2241. Strasbourg. 1812-1813.
- F/17/2242. Strasbourg. 1814-1815.
- F/17/2243. Strasbourg. 1816-1817.
- F/17/2244. Strasbourg. 1818-1820.
- F/17/2245. Strasbourg. 1821-1822.
- F/17/2246. Strasbourg. 1823-1824.
- F/17/2247. Strasbourg. 1825-1826.
- F/17/2248. Strasbourg. 1827.
- F/17/2249. Strasbourg. 1828.
- F/17/2250. Strasbourg. 1829.

- F/17/2251. Strasbourg. 1830.
- F/17/2252. Strasbourg. 1831.
- F/17/2253. Strasbourg. 1832.
- F/17/2254. Strasbourg. 1833.
- F/17/2255. Strasbourg. 1834.
- F/17/2256. Strasbourg. 1835.
- F/17/2257. Strasbourg. 1836-1837.
- F/17/2258. Strasbourg. 1838-1839.
- F/17/2259. Strasbourg. 1840-1842.
- F/17/2260. Strasbourg. 1843-1849.
- F/17/2261. Strasbourg. 1850-1854.
- F/17/2262. Strasbourg. 1855-1860.

### Type de classement

Les documents sont classés par ordre chronologique

### Importance matérielle et support

25 cartons

#### F/17/4453

Personnel

1821-1859

Nominations aux chaires et aux différents postes, approbation des programmes, comptes-rendus d'activités.

### Importance matérielle et support

1 carton

#### F/17/4456

Étudiants

1868-1871

Demandes de dispenses et d'équivalences pour les inscriptions.

### Importance matérielle et support

1 carton

#### F/17/2296-F/17/2298

#### F/17/2383-F/17/2384

#### F/17/4457,F/17/4458

Administration matérielle

1796-1870

- F/17/2296. Fonctionnement, locaux, personnel : correspondance, états de recettes et dépenses : an V [1796]-1809.
- F/17/2297. Fonctionnement, comptabilité, enseignements : procès-verbaux de jurys médicaux établis dans le ressort de l'école de Strasbourg, rapports, correspondance. An XIII [1804]-1811.
- F/17/2298. États d'appointements. An IV [1796]-1808.
- F/17/2383-F/17/2384. Traitements : correspondance, rapports, états de traitements. 1807-1834.

- F/17/4457. Comptes administratifs, 1854-1870 ; budgets, 1853-1870 ; affaires diverses (imputations de dépenses, etc.), 1847-1870.
- F/17/4458. Frais matériel des conférences et exercices pratiques des élèves militaires ; ordonnancement et comptes annuels, 1856-1864 ; mobilier usuel et scientifique, 1842-1868 ; distribution des prix, 1842-1870.

### **Importance matérielle et support**

7 cartons

### **F/17/4472,F/17/4473**

Thèses

1865-1880

- F/17/4472. Thèses soutenues à la faculté de médecine de Strasbourg : rapports imprimés par année scolaire de G. Lourdes, professeur (1861-1862 à 1867-1868) ; correspondance concernant les doctorants et rapports sur leurs thèses, 1864-1870.
- F/17/4473. Thèses remarquables soutenues devant les facultés de médecine de Montpellier, Paris, Strasbourg et Nancy : rapports adressés au ministre conformément à l'instruction du 26 novembre 1858 ( la faculté de médecine de Strasbourg a été transférée à Nancy par décret du 1er octobre 1872).

### **Importance matérielle et support**

2 cartons

## TUTELLE SUR LES ÉCOLES DE PHARMACIE

### **Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 11 avril 1803 : La loi du 21 germinal an XI (11 avril 1803) crée deux ordres de pharmaciens reçus à la suite d'un examen identique. Les pharmaciens de 1re classe poursuivent trois années d'études théoriques dans une des trois écoles de pharmacie créées par la loi et trois années de stage en officine. Ils sont examinés par le jury de l'école et peuvent s'établir dans toute la France. Les pharmaciens de 2e classe suivent exclusivement un stage de huit ans dans une officine. Ils passent leur examen devant un jury départemental et ne peuvent exercer que dans le département de leur réception.
- 21 avril 1803 : La loi du 1er floréal an XI (21 avril 1803) crée des écoles de pharmacies dans les villes où avaient été établies les écoles de santé révolutionnaires. La loi de germinal avait prévu six écoles supérieures de pharmacie. Trois seulement sont ouvertes, à Paris, Montpellier et Strasbourg.
- 1808 : À la différence des écoles de médecine, les écoles de pharmacie ne sont pas intégrées dans l'Université impériale par le décret du 17 mars 1808 portant organisation de cette dernière.
- 1840 : Cette intégration intervient en 1840 . En 1840 sont créées 21 écoles préparatoires. Seules les facultés et les facultés mixtes sont habilitées à délivrer le diplôme de pharmacien, et le titulaire de ce dernier ne peut s'installer avant l'âge de 25 ans. L'ordonnance du 27 septembre 1840 exige, à partir de 1844, le grade de bachelier pour entreprendre la scolarité dans les écoles.
- 22 août 1854 : Le décret du 22 août 1854 exige le grade de bachelier avant l'inscription au stage pour les candidats au diplôme de 1re classe. Il suffit aux candidats au diplôme de 2e classe d'avoir obtenu le certificat de grammaire. Ce décret du 22 août 1854 reconnaît officiellement l'existence des deux classes de pharmaciens. Il réduit également à six ans le stage des candidats au diplôme de 2e classe, mais leur impose une année d'études dans une école supérieure ou dix-huit mois dans une des écoles préparatoires créées par l'ordonnance du 12 mars 1840. Les candidats peuvent également préférer un stage de quatre ans suivi d'une scolarité de deux ans dans une école supérieure ou de trente mois dans

une école préparatoire. Leur examen se passe devant un jury de l'école, si bien que les jurys départementaux sont supprimés à partir du 1er janvier 1855.

- 1872 : L'école de Strasbourg est transférée à Nancy en 1872.
- 1874 : À partir de 1874, certaines écoles de pharmacie se confondent avec les facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Des facultés mixtes de médecine et de pharmacie accueillent les étudiants à Bordeaux et Lyon (1874), Lille (1875), Toulouse (1890), Alger (1910) et Marseille (1930).
- 12 juillet 1878 : Le décret du 12 juillet 1878 rend la durée du stage et celle des études égales pour les deux classes : trois ans de stage et trois ans d'études, dont une seule obligatoire dans une école supérieure.
- 26 juillet 1885 : Le décret du 26 juillet 1885 exige des candidats à la 2e classe qu'ils complètent le certificat de grammaire par un examen de physique, de chimie et d'histoire naturelle, à moins qu'ils ne choisissent d'obtenir le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial. Ce décret instaure un examen de validation de stage.
- 19 avril 1898 : L'identité des études et l'élévation du niveau des candidats à la 2e classe amène la suppression du diplôme de pharmacien de 2e classe par la loi du 19 avril 1898.
- 1909 : Un décret du 29 juillet 1909 réduit le stage à une seule année, mais toujours accomplie avant la scolarité. Il institue également des pharmaciens agréés, seuls habilités à prendre des stagiaires.

#### Documents de même provenance

Pour ce qui est des affaires disciplinaires concernant les étudiants en pharmacie, on se reportera à Affaires disciplinaires de l'enseignement supérieur (1838-1885), inventaire des articles F/17/4391-F/17/4430 par Danis Habib et Armelle Le Goff, CHAN, 2005.

Liens :

Liens annexes :

- Affaires disciplinaires de l'enseignement supérieur (1838-1885), inventaire des articles F/17/4391-F/17/4430 par Danis Habib et Armelle Le Goff, CHAN, 2005.

**F/17/2336**

**F/17/4476**

Élèves

1847-1884

- F/17/2336. Élèves en pharmacie. Dispenses d'âge et de baccalauréat, remises de droits : dossiers individuels (classement alphabétique). 1847.
- F/17/4476. Scolarité des étudiants en pharmacie appartenant au régime antérieur à 1878, enquête de 1884 : correspondance, rapports des recteurs, questionnaires imprimés, listes nominatives.

#### Importance matérielle et support

2 cartons

**F/17/2325-F/17/2326**

**F/17/2337-F/17/2338**

**F/17/2343-F/17/2345**

Comptabilité

1803-1860

- F/17/2325. Écoles de pharmacie de Paris, Montpellier et Strasbourg. Organisation, personnel, comptabilité : correspondance, rapports, états de recettes et dépenses. An XI [1803]-1814, 1826.

- F/17/2326. École de pharmacie de Paris. Comptes rendus des recettes et dépenses. 1808-1841.
- F/17/2337. École de Montpellier. Correspondance, états de recettes et dépenses. 1811-1828
- F/17/2338. École de Montpellier. Correspondance, états de recettes et dépenses. 1829-1841.
- F/17/2343-F/17/2345. Écoles de pharmacie. Dépenses : états de traitements et dépenses, factures de fournisseurs (dossiers classés par années). 1855-1860.

### **Importance matérielle et support**

7 cartons

**F/17/2327-F/17/2331**

**F/17/2336**

**F/17/2339-F/17/2340**

École de Paris

1808-1860

Élèves en pharmacie. Admissions et inscriptions, dispenses d'âge et de baccalauréat, remise de droits, obtention de diplômes : correspondance, rapports, arrêtés de nomination. 1811-1860.

- F/172327. Paris. 1811-1840.
- F/17 2328. Paris. 1841-1848.
- F/17/2336. Élèves en pharmacie. Dispenses d'âge et de baccalauréat, remises de droits : dossiers individuels (classement alphabétique). 1847.
- F/172329. Paris. 1849-1851.
- F/172330. Paris. 1852-1854.
- F/172324. Paris. 1855-1857.
- F/172339. Paris. 1858-1859.
- F/172340. Paris. 1860.

### **Type de classement**

Les documents sont classés par ordre chronologique mais les cotes ne se suivent pas

### **Importance matérielle et support**

8 cartons

**F/17/2332-F/17/2333**

**F/17/2337-F/17/2338**

**F/17/2341**

**F/17/4474**

École de Montpellier

1811-1871

Exercice de la pharmacie, personnel, admissions et inscriptions, dispenses d'âge et de baccalauréat, remise de droits, obtention de diplômes : correspondance, rapports, arrêtés de nomination.

- F/17/2332. Montpellier. 1811-1840.
- F/17/2333. Montpellier. 1847-1855.
- F/17/2341. Montpellier. 1855-1860.
- F/17/4474. Montpellier. 1861-1871.

### **Type de classement**

Les documents sont classés par ordre chronologique mais les cotes ne se suivent pas

### Importance matérielle et support

6 cartons

**F/17/2334**

**F/17/2335**

**F/17/2342**

**F/17/4475**

École de Strasbourg

1803-1860

Exercice de la pharmacie, personnel, admissions et inscriptions, dispenses d'âge et de baccalauréat, remise de droits obtention de diplômes : correspondance, rapports, arrêtés de nomination.

- F/17/2334. Strasbourg. 1811-1840.
- F/17/2335. Strasbourg. 1841-1853.
- F/17/2342. Strasbourg. 1854 -1860.
- F/17/4475. Strasbourg. 1849 -1850 .

### Type de classement

Les documents sont classés par ordre chronologique mais les cotes ne se suivent pas

### Importance matérielle et support

4 cartons

**F/17/2456-F/17/2473**

COURS D'ACCOUCHEMENT

An IX [1801]-1855

Pour chaque département, on trouvera des correspondances, des rapports sur les cours existant ou sur l'établissement éventuel de tels cours, des règlements d'écoles, des dossiers relatifs aux élèves sages-femmes nommées dans les écoles départementales ou dans les écoles rattachées aux Facultés de médecine comportant de la correspondance, des rapports préfectoraux et les arrêtés ministériels de nominations et permettant de savoir si leur scolarité était à la charge des départements, des hospices, des familles.

- F/17/2456. Ain-Ardèche.
- F/17/2457. Ardennes-Calvados.
- F/17/2458. Cantal-Côte-d'Or.
- F/17/2459. Côtes-du-Nord-Eure.
- F/17/2460. Finistère-Haute-Garonne.
- F/17/2461. Gers-Hérault.
- F/17/2462. Indre-Loir-et-Cher.
- F/17/2463. Loire-Inférieure-Meurthe.
- F/17/2464. Meuse-Nord.
- F/17/2465. Oise-Basses-Pyrénées.
- F/17/2466. Hautes-Pyrénées-Rhône.
- F/17/2467. Haute-Saône-Sarthe.
- F/17/2468. Seine . An X [1802]-1853.
- F/17/2469. Seine : demandes de places d'élèves sages-femmes, d'autorisation d'exercice, de subventions pour des maternités [dossiers classés dans l'ordre alphabétique des noms de demandeurs]. A-K. An IX [1800]. 1807-1847.

- F/17/2470. *Idem*. L-W. An XII [1804]-1848.
- F/17/2471. Seine-et-Marne-Seine-Maritime.
- F/17/2472. Somme-Vaucluse.
- F/17/2473. Vendée-Yssel-Supérieur, Zuiderzee.

### Type de classement

Classement par ordre alphabétique des départements y compris les départements de l'Empire

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 18 juin 1801 : Le 18 juin 1801 (an X) est créée à la maternité une école de sages-femmes.
- 10 mars 1803 : La loi du 19 ventôse an XI [10 mars 1803] fixe le mode de la réception des sages-femmes ; l'établissement d'un cours gratuit d'accouchement théorique et pratique dans chaque département ; l'obligation où seront les sages-femmes de suivre au moins deux de ces cours, de voir pratiquer ou de pratiquer elles-mêmes pendant six mois dans un hospice ; celle de se présenter au jury pour être examinées, de ne point employer les instruments dans les accouchements laborieux, sans appeler un médecin ou un chirurgien, et d'obtenir un diplôme enregistré au tribunal de première instance.
- 1er janvier 1855 : À partir du 1er janvier 1855 (article 17 du décret du 22 août 1854), les certificats d'aptitude pour la profession de sage-femme sont délivrés, soit par les Facultés de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg, soit par les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, sous la présidence d'un professeur de l'une des Facultés de médecine.

### Importance matérielle et support

18 cartons

### Sources complémentaires

- F/15/444. Écoles d'accouchement. An II, 1822.
- F/15/1861. Études sur des institutions de bienfaisance, des cours de sages-femmes, de médecine, d'art vétérinaire. 1790.

JURYS MÉDICAUX, RÉCEPTIONS DES PHARMACIENS ET OFFICIERS DE SANTÉ

### Nom du producteur

- Ministère de l'Instruction publique. Deuxième Division. Établissements scientifiques et littéraires. Deuxième Bureau. Compagnies savantes, affaires médicales et jurys médicaux

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 10 mars 1803 : La loi du 19 ventôse an XI [10 mars 1803] fixe les conditions de l'exercice légal de la médecine. Pour la réception des officiers de santé, il est formé dans chaque département un jury composé de deux docteurs domiciliés dans le département, nommés par le premier consul, et d'un commissaire pris parmi les professeurs des écoles de médecine désigné par le premier consul. Le jury doit être renommé tous les cinq ans. Les jurys des départements ouvrent une fois par an les examens pour la réception des officiers de santé. Il y a trois examens : l'un sur l'anatomie, l'autre sur les éléments de médecine et le troisième sur la chirurgie et les connaissances les plus usuelles de la pharmacie. Les examens ont lieu en français dans une salle où le public est admis. Dans les départements où sont situées les écoles de médecine, le jury doit être pris parmi les professeurs des écoles et la réception se fait dans l'enceinte des écoles. Pour devenir officier de santé il faut passer trois années dans une école de médecine, ou bien cinq dans un hôpital civil ou militaire, ou bien six auprès

d'un docteur, sanctionnées par un examen devant un jury médical départemental. L'officier de santé ne peut exercer que dans les limites du département où il est reçu. Des écoles pratiques de médecine sont créées pour préparer à l'officiat de santé.

- 11 avril 1803 : La loi du 21 germinal an XI contenant organisation des écoles de pharmacie prescrit que l'examen et la réception des pharmaciens seront faites soit dans les écoles de pharmacie soit par les jurys établis dans chaque département pour la réception des officiers de santé par l'article 16 de la loi du 19 ventôse an XI. Pour la réception des pharmaciens par les jurys, il est adjoint à ces jurys par le préfet de chaque département quatre pharmaciens légalement reçus nommés pour cinq ans et qui peuvent être prolongés. À la troisième formation des jurys, les pharmaciens qui en font partie ne pourront être pris que parmi ceux qui auront été reçus dans une des écoles de pharmacie. Les pharmaciens reçus par les jurys ne peuvent s'établir que dans l'étendue du département où ils ont été reçus.
- 9 juin 1803-13 août 1803 : Les arrêtés du gouvernement du 20 prairial an XI [9 juin 1803] portant règlement pour l'exercice de la médecine et du 25 thermidor an XI [13 août 1803] contenant règlement sur les écoles de pharmacie précisent les modalités d'organisation des jurys et donnent en annexe les modèles des diplômes délivrés par les jurys (diplôme d'officier de santé, de sage-femme, de pharmacien et certificat d'herboriste).
- 21 novembre 1803-15 mars 1848 : Les premières nominations de jurys sont faites par un arrêté consulaire du 29 brumaire an XII [21 novembre 1803]. Le premier renouvellement n'eut lieu qu'en 1811 (décret du 27 juin). Les renouvellements postérieurs ont lieu en 1820, 1825, 1827, 1832, 1834, 1836, 1841, 1846, 1847 et le 15 mars 1848. En ce qui concerne les pharmaciens, une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1820 autorise les préfets à fixer leur choix pour remplir les fonctions de membres adjoints au jury médical sur des pharmaciens reçus par les jurys, lorsqu'il n'y avait pas dans les départements quatre pharmaciens reçus par les écoles de pharmacie. Par une circulaire adressée aux préfets le 21 août 1847, le ministre de l'Instruction publique rappelle qu'en attendant le vote prochain de la loi qui porte suppression des officiers de santé et des jurys médicaux chargés de leur réception, il importe particulièrement, dans l'intérêt de la santé publique, que nul ne puisse éluder l'accomplissement des conditions exigées, comme garantie de l'instruction des aspirants au titre d'officiers de santé.
- 22 août 1854 : L'article 17 du décret du 22 août 1854 sur le régime des établissements supérieurs précise que les jurys médicaux doivent cesser leurs fonctions au 1er janvier 1855 en ce qui concerne la délivrance des certificats d'aptitude pour les professions d'officiers de santé, de sages-femmes, pharmaciens et herboristes de 2e classe.

#### **Documents de même provenance**

- Commission exécutive de l'instruction publique. 3e division
- F/17/1344/36 Jurys médicaux. 1801-1813

Voir également: l'inventaire de la série F/17/1344/36

Liens :

Liens IR :

- l'inventaire de la série F/17/1344/36

#### **F/17/2385**

Jurys médicaux. Création, fonctionnement

An XI [1803] -1856

1880



Correspondance, rapports, arrêtés, listes nominatives de médecins.

**Importance matérielle et support**

1 carton

**F/17/2386-F/17/2454**

Jurys médicaux. Constitution et activités des jurys

An XI [1802] - 1855

**F/17/2386-F/17/2390**

Jurys médicaux : Paris, Montpellier, Strasbourg, Mayence et Turin

An XI [1803] - 1854

Activités des jurys : correspondance, rapports, procès-verbaux de séances, états nominatifs d'officiers de santé et de pharmaciens, compositions de candidats.

- F/17/2386. Paris. An XI [1803]-1852.
- F/17/2387. Montpellier. An XI [1803]-1833.
- F/17/2388. Montpellier, 1834-1854.
- F/17/2389. Mayence, 1806-1812 ; Strasbourg, an XI [1803]-1832.
- F/17/2390. Strasbourg, 1833-1854 ; Turin, an XI [1803]-1814.

**Type de classement**

Les documents sont classés par facultés.

**Importance matérielle et support**

5 cartons

**F/17/2391-F/17/2454**

Jurys médicaux : départements

An XI [1802] - 1855

Constitution, opérations : correspondance.

- F/17/2391. Ain, an XI [1803]-1854 ; Aisne, an XI [1803]-1854.
- F/17/2392. Allier, an XI [1803]-1854 ; Alpes-Maritimes, an XI [1802]-1813 ; Basses-Alpes, an XI [1803]-1855 ; Hautes-Alpes, an XII [1803]-1854.
- F/17/2393. Apennins, an XI [1803]-1813 ; Ardèche, an XII [1803]-1853 ; Ardennes, an XII [1804]-1852.
- F/17/2394. Ariège, an XI [1803]-1855 ; Arno, 1809-1813 ; Aube, an XI [1803]-1855.
- F/17/2395. Aude, an XI [1803]-1854 ; Aveyron, an XI [1803]-1853.
- F/17/2396. Bouches-de-l'Escaut, 1813 ; Bouches de l'Issel, 1812-1813 ; Bouches-de-la-Meuse, 1812-1813 ; Bouches-du-Rhin, 1810-1813 ; Bouches-du-Rhône, an XII [1804]-1845.
- F/17/2397. Bouches-du-Rhône, 1846-1855 ; Bouches-du-Weser, 1812-1813.
- F/17/2398. Calvados, an XI [1803]-1855.
- F/17/2399. Charente, an XII [1803]-1854.
- F/17/2400. Charente-Inférieure, an XII [1804]-1854 ; Cher, an XI [1803]-1854 ; Corrèze, an XI [1803]-1854.
- F/17/2401. Corse, an XII [1803]-1854.
- F/17/2402. Côte-d'Or, an XI [1803]-1855 ; Côtes-du-Nord, an XI [1803]-1854.
- F/17/2403. Creuse, an XI [1803]-1854 ; Doire, an XII [1804]-1820 ; Dordogne, an XI [1803]-1854.

- F/17/2404. Doubs, an XI [1803]-1854.
- F/17/2405. Drôme, an XI [1803]-1855 ; Dyle, an XI [1803]-1813 ; Ems occidental, oriental, supérieur : 1812-1813 ; Escaut, an XI [1803]-1813.
- F/17/2406. Eure, an XI [1802]-1855.
- F/17/2407. Eure-et-Loir, an XI [1803]-1854 ; Finistère, an XI [1803]-1854 ; Forêts, an XI [1803]-1813 ; Frise, 1813.
- F/17/2408. Gard, an XI [1803]-1854.
- F/17/2409. Haute-Garonne, an XI [1803]-1854.
- F/17/2410. Gênes, 1806-1813 ; Gers, an XI [1803]-1854.
- F/17/2411. Gironde, an XI [1803]-1847.
- F/17/2412. Gironde, 1848-1854.
- F/17/2413. Hérault, an XI [1803]-1845.
- F/17/2414. Hérault, 1846-1853.
- F/17/2415. Ille-et-Vilaine, an XI [1803]-1854.
- F/17/2416. Indre, an XI [1803]-1853 ; Indre-et-Loire, an XI [1803]-1855.
- F/17/2417. Isère, an XI [1803]-1855 ; Jemmapes, an XII [1803]-1813.
- F/17/2418. Jura, Landes, an XI [1803]-1854 ; Léman, an XII [1804]-1809.
- F/17/2419. Loir-et-Cher, an XI [1803]-1853 ; Loire, an XII [1803]-1854 ; Haute-Loire, an XII [1803]-1853.
- F/17/2420. Loire-Inférieure, an XI [1802]-1854.
- F/17/2421. Loiret, Lot, an XI [1803]-1854.
- F/17/2422. Lot-et-Garonne, an XI [1803]-1855.
- F/17/2423. Lozère, an XI [1803]-1854 ; Lys, an XI [1803]-1813 ; Maine-et-Loire, an XII [1803]-1855.
- F/17/2424. Manche, an XI [1803]-1854 ; Marengo, an XI [1803]-1813.
- F/17/2425. Marne, an XI [1803]-1855 ; Haute-Marne, an XI [1803]-1854 ; Mayenne, an XII [1803]-1853 ; Méditerranée, 1809-1813.
- F/17/2426. Meurthe, an XI [1803]-1854.
- F/17/2427. Meuse, an XII [1803]-1854 ; Meuse-Inférieure, Mont-Blanc, Mont-Tonnerre, an XI [1803]-1813 ; Montenotte, 1808-1813.
- F/17/2428. Morbihan, an XI [1803]-1854 ; Moselle, an XI [1803]-1855.
- F/17/2429. Deux-Nèthes, an XI [1803]-1814 ; Nièvre, an XI [1803]-1854.
- F/17/2430. Nord, an XI [1803]-1854.
- F/17/2431. Oise, an X [1801]-1854 ; Ombrone, 1809-1813 ; Orne, an XI [1803]-1854 ; Ourthe, an XII [1803]-1813.
- F/17/2432. Pas-de-Calais, an XI [1803]-1854 ; Pô, an XII [1803]-1814.
- F/17/2433. Puy-de-Dôme, an XII [1803]-1854.
- F/17/2434. Basses-Pyrénées, an XI [1803]-1855.
- F/17/2435. Hautes-Pyrénées, an XI [1803]-1854.
- F/17/2436. Pyrénées-Orientales, an XII [1803]-1854.
- F/17/2437. Bas-Rhin, an XI [1803]-1855 ; Haut-Rhin, an XI [1803]-1853 ; Rhin-et-Moselle, an XII [1803]-1813.
- F/17/2438. Rhône, an XI [1803]-1847.
- F/17/2439. Rhône, 1848-1854.
- F/17/2440. Roër, an XII [1804]-1813 ; Rome, 1811 ; Sambre-et-Meuse, an XI [1803]-1813 ; Haute-Saône, an XI [1803]-1854 ; Saône-et-Loire, an XII [1804]-1854 ; Sarre, an XII [1803]-1813.

- F/17/2441. Sarthe, an XII [1803]-1854.
- F/17/2442. Seine, an XI [1803]-1848.
- F/17/2443. Seine, 1849-1855.
- F/17/2444. Seine-Inférieure, an XII [1803]-1854.
- F/17/2445. Seine-et-Marne, an XI [1803]-1854.
- F/17/2446. Seine-et-Oise, an XI [1803]-1854.
- F/17/2447. Sesia, an XII [1803]-1814; Deux-Sèvres, an XI [1803]-1854 ; Simplon, 1811-1812.
- F/17/2448. Somme, an XI [1802]-1854.
- F/17/2449. Stura, an XII [1804]-1814; Tanaro, an XIII [1805]; Tarn, an XI [1803]-1854; Tarn-et-Garonne, 1809-1854; Taro, 1809-1812; Trasimène, 1811-1812.
- F/17/2450. Var, an XI [1803]-1854.
- F/17/2451. Vaucluse, an XI [1803]-1854.
- F/17/2452. Vendée, an XI [1803]-1854 ; Vienne, an XII [1803]-1854.
- F/17/2453. Haute-Vienne, Vosges, an XI [1803]-1854.
- F/17/2454. Yonne, an XI [1803]-1854 ; Yssel supérieur, 1812-1813; Zuiderzée, départements hanséatiques, 1812 ; Algérie, 1850-1854.

#### Type de classement

Les documents sont classés par départements.

#### Importance matérielle et support

64 cartons

#### F/17/2288

#### F/17/4524-F/17/4530

Officiers de santé : dérogations de jurys médicaux ou autorisations d'exercice dans d'autres départements

1829 -1846

- F/17/2288. Officiers de santé. Autorisations de pratique, exercice illégal : correspondance (dossiers classés par ordre alphabétique de noms de personnes). 1846-1847.
- F/17/4524-F/17/4530.  
F/17/4524-F/17/4530: consulter la version PDF

Liens :

Liens annexes :

- F/17/4524-F/17/4530: consulter la version PDF

#### Type de classement

Dossiers classés par ordre alphabétique.

#### Nom du producteur

- Ministère de l'Instruction publique. Deuxième Division. Établissements scientifiques et littéraires. Deuxième Bureau. Compagnies savantes, affaires médicales et jurys médicaux

#### Importance matérielle et support

8 cartons

#### Sources complémentaires

F/8. Police sanitaire

F/8/ 149 -167. Affaires particulières : pétitions (notamment pour l'obtention du titre de docteur en médecine ou d'officier de santé au bénéfice de dispositions spéciales de la loi du 19 ventôse an XI), propositions (surtout de remèdes secrets ou nouveaux), dénonciations, plaintes, informations et demandes diverses. An IV-1853.

#### **Autres instruments de recherche**

Officiers de santé, conditions d'examen et d'exercice (1829-1846), inventaire-index des articles F/17/4524 à 4530, CHAN 2004, 98 pages.

**F/17/4531-F/17/4534**

1829 -1846

Voir également: Pharmaciens : dérogations de jurys médicaux ou autorisations d'exercice dans d'autres départements

Liens :

Liens IR :

- Pharmaciens : dérogations de jurys médicaux ou autorisations d'exercice dans d'autres départements

#### **Nom du producteur**

- Ministère de l'Instruction publique. Deuxième Division. Établissements scientifiques et littéraires. Deuxième Bureau. Compagnies savantes, affaires médicales et jurys médicaux

#### **Importance matérielle et support**

4 cartons

### **COLLATIONS DES GRADES**

Les certificats d'aptitude aux grades universitaires délivrés par le ministère de l'Instruction publique intéressent les facultés de la France entière. Il convient de souligner à ce propos l'importance de la faculté de médecine de Paris si l'on considère le nombre de docteurs en médecine, officiers de santé, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens y ayant étudié. La série est complète, mais comporte cependant quelques interruptions dans la numérotation des pièces. La méthode de recherche est la suivante : 1°) Déterminer l'année de réception au diplôme, c'est-à-dire la date de la soutenance de thèse et non celle de la remise du diplôme (il existe parfois entre les deux un décalage de plusieurs mois ou d'une année civile). Rechercher le numéro d'ordre : dépouiller pour cela les registres de gradués (F/17/\* 2364-3442), dans lesquels les noms des étudiants sont classés par ordre alphabétique. La mention d'un numéro d'ordre renvoie aux certificats d'aptitude conservés sous les cotes F/17/6084-6570. Les registres ont été tenus avec parfois de légères variantes mais de manière générale, les informations sont présentées de la manière suivante : nom, prénoms, date d'obtention du diplôme, nature du diplôme, numéro d'ordre, date d'envoi du diplôme. Il convient de noter que les noms ne sont pas présentés dans l'ordre strictement alphabétique mais par lettre (A, B, C etc.) et à l'intérieur de chaque lettre, dans l'ordre numérique croissant des numéros d'ordre. 2°) Retrouver le certificat d'aptitude. Le classement a été effectué par catégorie d'étudiants, par année et par numéro d'ordre (réception au diplôme).

Typologie du certificat d'aptitude : il s'agit d'une pièce attestant la réception au diplôme, tandis que le diplôme est remis à l'étudiant. La présentation matérielle du certificat d'aptitude a varié au cours du XIXe siècle, suivant en cela l'évolution du régime des études. On est ainsi passé d'une simple feuille à un dossier de plusieurs pages détaillant les examens et les inscriptions. Les certificats indiquent les

inscriptions et les examens, mais ne mentionnent rien sur les stages hospitaliers ou une éventuelle correspondance.

Renseignements portés sur le document : - Numéro d'ordre en haut à gauche du document - Faculté : Paris, Montpellier ou Strasbourg - Nom, prénoms, date et lieu de naissance - Titre de la thèse (en général) - Indication de la mention (examens et thèse) - Noms du président et des membres du jury - Date de la délivrance du certificat des examens chaque année (par l'administration rectorale) et du diplôme par l'administration rectorale (pour ratification par le ministère et la délivrance du diplôme)  
Collations des grades

Liens :

Liens IR :

- Profession de santé (médecins, officiers de santé, chirurgiens-dentistes, pharmaciens). Certificats d'aptitude aux grades universitaires (1810-1905)

### Autres instruments de recherche

F/17/6084-F/17/6570. Certificats d'aptitude aux grades universitaires. 1810-1905. Professions de santé (médecins, officiers de santé, chirurgiens-dentistes, pharmaciens). Répertoire numérique dact., par D. Chatelus, sous la dir. d'A. Lejeune, 1993, X-62 p.

## TUTELLE SUR LES ÉCOLES SECONDAIRES ET ÉCOLES PRÉPARATOIRES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 20 prairial an XI [8 juin 1803] : L'arrêté du gouvernement du 20 prairial an XI [8 juin 1803] reconnaît cet enseignement préparatoire, institué dans les hôpitaux des principales villes, en vertu de décrets spéciaux.
- 19 ventôse an XI [10 mars 1803] : Ces écoles n'ont eu pendant longtemps d'autre objet que "*d'initier un certain nombre d'élèves aux premiers éléments de l'art de guérir*". Elles ne conféraient aucun grade et les candidats au titre d'officiers de santé, de pharmacien, de sage-femme et d'herboriste de 2e classe, subissaient l'examen soit devant les facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie soit devant les jurys médicaux institués par la loi du 19 ventôse an XI [10 mars 1803]. Elles étaient cependant considérées non seulement comme d'utiles auxiliaires des facultés de médecine, mais aussi comme offrant même pour certaines parties de la science des moyens d'instruction plus directs et plus efficaces.
- 18 mai 1820 : Elles sont soumises à la discipline universitaire par l'ordonnance du 18 mai 1820.
- 13 octobre 1840 : Il existait en octobre 1840 dix-huit écoles secondaires médicales mais elles ne présentaient aucun ensemble et règle commune dans leur organisation, chacune ayant été fondée isolément. L'ordonnance du 13 octobre 1840 les organise et change leur dénomination d'écoles secondaires de médecine en écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Ce dernier titre indiquait mieux la double destination de ces établissements où l'enseignement devait être à la fois médical et pharmaceutique pour mieux répondre à tous les besoins. Établissements communaux, ces écoles sont alors, sous ce rapport, dans la même situation à l'égard des facultés, que les collèges communaux à l'égard des collèges royaux (lycées). L'ordonnance du 13 octobre 1840 les organise et change leur dénomination d'écoles secondaires de médecine en écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Ce dernier titre montre la double destination de ces établissements où l'enseignement doit être à la fois médical et pharmaceutique pour mieux répondre à tous les besoins.

- 1841-1843 : Dans les mois qui suivent des ordonnances portent création d'écoles préparatoires de médecine et de pharmacie : le 14 février 1841 dans les villes d'Amiens, de Caen, de Poitiers, de Rennes et de Rouen, le 13 juin dans les villes d'Arras et Lyon, le 22 juin dans la ville de Tours, le 3 octobre dans la ville de Grenoble, le 12 novembre 1841 dans la ville de Dijon, le 6 mars 1842 dans la ville de Bordeaux, le 15 janvier 1843 dans la ville d'Orléans, le 17 octobre 1843 dans la ville de Nancy.
- 22 août 1854 : Le décret du 22 août 1854 sur le régime des établissements supérieurs change leur caractère et augmente leur importance en leur conférant le droit de : 1° faire subir elles-mêmes à leurs élèves les examens probatoires, 2° de délivrer, à la place des jurys médicaux désormais supprimés, et concurremment avec les facultés et les écoles supérieures de pharmacie, les certificats d'aptitude pour les professions d'officiers de santé, de sage-femme, de pharmacien et d'herboriste de seconde classe. Le décret de 1854 assure donc à ces écoles la sanction des études faites sous leur direction. Par contre l'arrêté du 23 décembre de la même année porte qu'il n'y aurait dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie qu'une seule session d'examens, dont l'ouverture ne pouvait avoir lieu avant le 1er septembre.
- 23 août 1873 : Le décret du 23 août 1873 concerne les officiers de santé et les pharmaciens de 2e classe qui désirent changer de département : ils peuvent être dispensés par le ministre de l'Instruction publique des deux premiers examens de fin d'études. Le troisième examen est à subir par eux devant le jury de la Faculté de médecine, de l'École supérieure de pharmacie, ou de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de laquelle relève le département où ils se proposent d'exercer.
- 31 janvier 1874 : L'article 1 du règlement relatif aux sessions d'examens dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du 31 janvier 1874 arrête que *"Les sessions d'examens pour la réception des officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes de 2e classe, ont lieu, dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, au moins deux fois par an : la première au mois d'avril, la seconde au mois de septembre"*.
- 8 décembre 1874 : Par la loi du 8 décembre 1874, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Bordeaux, de Lyon et de Lille sont supprimées et il est établi, à Bordeaux et à Lyon, des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Le décret du 19 décembre décide que les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Lyon et de Bordeaux continueront à fonctionner dans les limites fixées par le règlement d'administration publique du 22 août 1854 jusqu'à ce qu'ils puissent être pourvu à l'organisation des Facultés mixtes. Le décret du 19 décembre porte institution à Lille d'une école de plein exercice de médecine et de pharmacie.
- 14 juillet 1875 : Le décret du 14 juillet 1875 permet l'institution d'écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice dans les villes qui s'engageront à subvenir aux frais d'entretien du personnel et du matériel de ces établissements. une école de plein exercice a le privilège de délivrer toutes les inscriptions nécessaires pour l'obtention du titres de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe; elle garde donc les élèves durant toute leur scolarité; elle leur fait subir les examens dits de fin d'année mais elle ne peut faire subir à l'élève aucun des examens probatoires qui le conduisent à l'obtention du diplôme professionnel. Ces derniers examens doivent se passer tous devant une Faculté de médecine pour l'obtention du diplôme de docteur en médecine, ou devant une École supérieure de pharmacie, pour le diplôme de pharmacien de 1re classe.
- 22 juillet 1878 : L'arrêté du 22 juillet 1878 détermine la circonscription des Facultés de médecine, des Écoles supérieures de pharmacie, des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

F/17/2299-F/17/2324

Écoles secondaires de médecine

An XII [1804] -1860

Fonctionnement, budget, personnel, élèves : correspondance, arrêtés de nomination, inscriptions, rapports mensuels sur la situation des écoles.

- F/17/2299. Création et organisation des écoles secondaires de médecine: correspondance, rapports. An XII [1804]-1829. Amiens. 1808-1839.
- F/17/2300. Angers. 1807-1840.
- F/17/2301. Arras. 1806-1840.
- F/17/2302. Besançon. 1806-1840.
- F/17/2303. Bordeaux. 1807-1840.
- F/17/2304. Caen. 1806-1840.
- F/17/2305. Clermont, Dijon : 1806-1840. Douai : 1838 .
- F/17/2306. Grenoble : 1806-1839. Lyon : 1813-1840.
- F/17/2307. Marseille : 1807-1839. Nancy : 1823-1838.
- F/17/2308. Nantes : 1813-1840.
- F/17/2309. Poitiers : 1806-1840. Reims : 1820-1821, 1830.
- F/17/2310. Rennes : 1820-1840. Rouen : 1808-1840.
- F/17/2311. Toulouse. 1806-1820.
- F/17/2312. Toulouse. 1821-1840.
- F/17/2272. Toulouse. Écoles de médecine, jardin botanique. Traitement du personnel, recettes et dépenses de l'école : correspondance, états émargés, états de recettes et dépenses. 1809 - 1816.
- F/17/2313. 1840-1841.
- F/17/2314. 1842.
- F/17/2315. 1843-1844.
- F/17/2316. 1845-1848.
- F/17/2317. 1849-1851.
- F/17/2318. 1852-1854.
- F/17/2319. 1855.
- F/17/2320. 1856.
- F/17/2321. 1857.
- F/17/2322. 1858.
- F/17/2323. 1859.
- F/17/2324. 1860.

### Type de classement

Jusqu'en 1840, les documents sont classés par écoles et ensuite par ordre chronologique.

### Importance matérielle et support

25 cartons

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie

**F/17/4477-F/17/4482**

**F/17/4484-F/17/4486**

Organisation, réglementation et administration générale des écoles

1804-1885

- F/17/4477. Préparation des projets de loi de 1825 et 1840 : états des écoles, demande de créations, contenu des enseignements, rapports et préparation des textes, 1804-1840.

- F/17/4478. État des écoles secondaires de médecine, 1838-1839 . Rapports de l'Inspection générale, 1845-1851.
- F/17/4479. Enquête de 1860 visant à évaluer les effets de la loi de 1854 : circulaire et questionnaire imprimés ; délibérations des conseils des écoles et des conseils académiques ; rapports des directeurs d'écoles, des recteurs, des commissions académiques ; brochures imprimées fournies par certains enseignants ou certaines écoles. Enquête de 1866 en vue de la réorganisation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie : délibérations et rapports des écoles et des conseils académiques.
- F/17/4480. Réorganisation et transformation des écoles secondaires en écoles préparatoires : rapports des recteurs, correspondances, demandes et décisions de créations de nouvelles écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, 1840-1841. Scolarité et personnel, 1831-1853.
- F/17/4481. Personnel : correspondance, 1837-1858
- F/17/4482. Scolarité, 1868-1871. Notes préparatoires aux tournées d'inspection générale, 1874 - 1877.
- F/17/4484. Correspondance relative à l'expédition et à la délivrance des diplômes de médecine et de pharmacie, 1860-1861.
- F/17/4485. Concours pour le recrutement d'enseignants suppléants et de chefs de travaux : en relation (décrets du 4 février 1874 et du 14 juillet 1875) : organisation des concours, nominations des jurys, démissions, affiches, rapports, arrêtés de nomination, réclamations, 1875.
- F/17/4486. Rapports sur les examens des sessions d'avril et septembre pour les années 1883, 1884 et 1885.

#### **Importance matérielle et support**

9 cartons

#### **F/17/4487-F/17/4491**

Dossiers par écoles

1820-1878

Création et réorganisation, scolarité, personnel.

- F/17/4487. École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Orléans, 1843-1851.
- F/17/4488. Écoles de Dijon, Nantes, Poitiers et Rennes. Personnel, 1820-1859.
- F/17/4489. Écoles de Lille et Nancy, 1820-1872.
- F/17/4490. Écoles de Lyon, 1820-1877.
- F/17/4491. École de Bordeaux, 1840-1878.

#### **Importance matérielle et support**

5 cartons

#### **F/17/4492-F/17/4498**

Budgets et comptes administratifs

1841-1877

1886

- F/17/4492. Lille, Lyon, Nancy. Comptes administratifs, 1853-1877.
- F/17/4493. Bordeaux. Comptes administratifs et budgets, 1847-1877.
- F/17/4494. Lille, Lyon, Nancy. Budgets, 1841-1877.



- F/17/4495. Amiens, Angers, Arras. Budgets et comptes, 1841-1876.
- F/17/4496. Caen, Clermont, Besançon, Grenoble, Dijon. Budgets et comptes, 1841-1876.
- F/17/4497. Limoges, Marseille, Nantes, Poitiers, Reims. Budgets et comptes, 1841-1876.
- F/17/4498. Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. Budgets et comptes, 1841-1876.
- F/17/4498. Fonds de concours, 1886.

#### **Importance matérielle et support**

7 cartons

**F/17/4535**

**F/17/4483**

Réceptions des officiers de santé, pharmaciens et sages-femmes

1860-1867

- F/17/4535. Sessions 1860, 1861, 1862 et 1863.
- F/17/4483. Sessions 1864, 1865, 1866 et 1867.

#### **Importance matérielle et support**

2 cartons

**F/17/4499-F/17/4509**

SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

1841-1870

#### **Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 1803 : L'arrêté du gouvernement portant règlement pour l'exercice de la médecine du 20 prairial an XI (9 juin 1803) prévoit que les chirurgiens de troisième et de deuxième classes qui ont été employés aux armées, pourront faire valoir leurs années de service pour être dispensés des inscriptions (article 27) et que les élèves en médecine et en chirurgie des armées qui prouveront avoir suivi les cours de médecine établis dans les hôpitaux d'instruction militaire et de la marine, pourront également faire compter chacune de ces années d'études pour une passée dans les écoles spéciales (article 28).
- 20 janvier 1824 : L'arrêté du 20 janvier 1824 fixe les sommes que devront payer les chirurgiens des armées de 3e et de 2e classes, et les élèves en médecine et en chirurgie des armées qui voudront prendre le grade de docteur.
- 16 mai 1841 : L'ordonnance du 16 mai 1841 concerne la scolarité des étudiants en médecine et en pharmacie admis dans le service de santé militaire, soit comme chirurgiens élèves, soit comme chirurgiens sous-aides. Ils obtiennent la concession gratuite des inscriptions nécessaires pour parvenir soit au doctorat devant une faculté de médecine soit à la maîtrise en pharmacie, sous la condition de se vouer pendant quinze ans au moins au service de santé militaire. Cette condition est garantie au moyen d'un engagement souscrit par le candidat et dûment accepté par le ministre, secrétaire d'État au département de la Guerre. Une copie certifiée dudit engagement est transmise au département de l'Instruction publique, avec les autres pièces établissant le droit aux dispenses.
- 25 mai 1842 : L'ordonnance du 15 mai 1842 concerne la scolarité des aspirants au doctorat en médecine ou en chirurgie et des aspirants au titre de pharmacien admis dans le service de santé de la Marine comme chirurgiens ou pharmaciens de troisième, seconde ou de première classe. Ils obtiennent la gratuité des inscriptions nécessaires pour parvenir soit au doctorat devant une faculté de médecine, soit à la maîtrise en pharmacie, sous la condition de se vouer pendant quinze ans au moins au service de santé de la Marine. Cette condition est garantie au moyen d'un engagement souscrit par le candidat et dûment accepté par le ministre, secrétaire d'État au département de la Marine. Une copie certifiée

dudit engagement est transmise au département de l'Instruction publique, avec les autres pièces établissant le droit aux dispenses.

- 26 octobre 1847 : La condition de se vouer pendant quinze ans au moins au service de santé militaire ou de la marine cesse d'être exigée des chirurgiens-élèves ou sous-aides de la guerre et des chirurgiens ou pharmaciens de troisième, de seconde ou de première classe de la Marine.
- 13 novembre 1852 : Le décret relatif à l'organisation de l'École spéciale de médecine et de pharmacie militaires soumet les élèves des Facultés de médecine et des Écoles supérieures de pharmacie qui se présentent pour être admis dans le corps de santé de l'armée de terre à un stage préalable d'une année à l'École spéciale de médecine et de pharmacie militaires, à Paris, près l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.
- 12 juin 1856 : Le décret règle les rapports entre la Faculté de médecine de Strasbourg et l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaire. La Faculté de médecine de Strasbourg est chargée de préparer pour le corps de santé militaire des candidats. Il lui est exclusivement réservé le droit de dispenser l'instruction et de conférer le grade de docteur. Il incombe à l'École impériale d'application de médecine et de pharmacie militaire la mission de diriger les études complémentaires et les applications au moyen desquelles l'élève militaire acquiert le grade d'aide-major qui le classe dans l'armée.
- 1860-1864 : L'école de santé militaire créée en 1856 à la Faculté de Strasbourg est réorganisée une première fois le 28 juillet 1860 par un décret délibéré en Conseil impérial et contre-signé par les deux ministres de la Guerre et de l'Instruction publique puis de nouveau par le décret du 27 avril 1864, sur le rapport du ministre de la Guerre. Elle a pour objet de former des médecins et des pharmaciens stagiaires qui, après un an passé à l'École d'application du Val-de-Grâce, et après avoir satisfait aux examens de sortie, sont nommés aides-majors de deuxième classe.
- 5 octobre 1872 : Après les événements de guerre, les élèves appartenant à l'école de service militaire ont été autorisés à poursuivre leurs études près des facultés de médecine et des écoles supérieures de pharmacie de Paris et de Montpellier jusqu'à la fin de 1874. Une décision présidentielle réorganise le service de santé militaire.

### **Importance matérielle et support**

11 cartons

### **Sources complémentaires**

F/9. Affaires militaires

F/9/56-57. Service de santé, 1791-1821.

#### **F/17/4504**

Organisation de l'enseignement

1854-1868

Concours d'entrée à l'école de santé militaire de Strasbourg et à l'école impériale d'application de médecine et de pharmacie. Contenu et organisation des cours. Examens. Réquisition d'étudiants ou de médecins civils : correspondance, affiches, brochures.

### **Importance matérielle et support**

1 carton

#### **F/17/4505**

Accès aux examens du doctorat pour les praticiens et étudiants militaires

1841-1852

Notes préparatoires, textes des ordonnances relatives aux concessions d'inscription.

**F/17/4500-F/17/4503**

**F/17/4506-F/17/4507**

Concessions d'inscriptions

1853-1868

Demandes émanant de médecins, chirurgiens, pharmaciens ou élèves militaires et de la marine pour se présenter au doctorat en médecine : correspondance et pièces justificatives.

- F/17/4500. 1853-1855.
- F/17/4501. 1856-1857.
- F/17/4502. 1858-1860.
- F/17/4503. 1861-1864.
- F/17/4506. 1865-1866.
- F/17/4507. 1867-1868.

**F/17/4499**

**F/17/4508-F/17/4509**

Ecole militaire de Strasbourg

1856-1870

Scolarité, programmes, affaires diverses.

- F/17/4499. Affaires concernant en particulier le service de santé militaire et le service médical organisé à bord des bâtiments expédiés pour la pêche à la morue à Terre-Neuve. 1858-1865.
- F/17/4508. 1856-1859.
- F/17/4509. 1859-1870.

**Importance matérielle et support**

3 cartons

**F/17/2265-F/17/2270**

**F/17/13111-F/17/13115**

CANDIDATURES ET CONCOURS POUR LES CHAIRES VACANTES

1830-1910

**Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 1808 : Selon l'article 7 du décret du 17 mars 1808 : "*Les doyens (anciens directeurs d'écoles) et professeurs seront nommés pour la première fois par le Grand maître. Après la première formation, les places de professeurs vacantes seront données au concours*". Selon l'article 52 "*Le Grand-Maître de l'Université institue aux places vacantes des chaires de faculté des médecins qui ont réussi un concours instauré à cet effet*".
- 1815 : L'ordonnance du 17 février 1815 décide que les doyens seraient désormais à la nomination du Conseil royal de l'Instruction publique, et que cette même assemblée nommerait à vie les professeurs "entre deux candidats, dont deux "présentés par la Faculté où il vaque une chaire et deux par le Conseil de l'Université" (art. 28 et 29). Le concours est aboli.
- 1823 : L'ordonnance du 2 février 1823 portant réorganisation de la Faculté de médecine de Paris crée un corps d'agrégés. Les agrégés que l'on créait ainsi sont chargés de remplacer les professeurs malades ou absents ; ils assistent aux examens, ils ont le privilège de faire des cours publics et d'être seuls présentés pour les chaires vacantes.

- 1830 : L'ordonnance du 5 octobre 1830 révoque celle de 1823, réintègre dans la Faculté les professeurs qui en avaient été éliminés en vertu dudit acte, charge le Conseil royal de pourvoir à une nouvelle répartition de l'enseignement, de manière à ce que chacun de ces fonctionnaires fût chargé d'un cours déterminé, rétablit le concours pour les chaires vacantes par suite de démission, de permutation ou de décès, maintient, enfin, les agrégés, mais en abolissant le privilège qui leur était réservé : *" Seront désormais admissibles au concours les docteurs en médecine ou en chirurgie, âgés de vingt-cinq ans accomplis "*.
- 1852-1854 : Les décrets du 9 mars 1852 et du 22 août 1854 abrogent le concours pour les chaires. Les professeurs sont nommés par l'Empereur, sur la présentation du ministre ; les candidats devant être docteurs et âgés de trente ans.

**F/17/2265-F/17/2266**

Chaires de Paris

1830-1852

- F/17/2265. Correspondance, rapports sur les candidats. 1830-1837.
- F/17/2266. Correspondance, dissertations de candidats. 1839-1852.

**Importance matérielle et support**

2 cartons

**F/17/2267-F/17/2268**

Chaires de Montpellier

1834-1852

- F/17/2267. Correspondance, procès-verbaux de séances du jury. 1834-1847.
- F/17/2268. Correspondance, procès-verbaux de séances du jury, dissertations de candidats. 1848-1852.

**Importance matérielle et support**

2 cartons

**F/17/2269-F/17/2270**

Chaires de Strasbourg

1833-1847

- F/17/2269. Correspondance, procès-verbaux de séances du jury. 1833-1838.
- F/17/2270. Correspondance, procès-verbaux de séances du jury, dissertations de candidats. 1839-1847.

**Importance matérielle et support**

2 cartons

**F/17/13111-F/17/13115**

Candidatures aux chaires

1845-1919

La période couverte est essentiellement 1852-1919. Des rapports de thèses se trouvent dans un certain nombre de dossiers.

**Type de classement**

Les documents sont classés par noms de personnes

### Importance matérielle et support

5 cartons

### Autres instruments de recherche

F/17/13111 à 13115. Candidatures à des chaires de facultés, 1830-1919. Rép. alphabétique dact., par A. Imbert, 1973, 33 p.

## AGRÉGATIONS DES FACULTÉS DE MÉDECINE

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 1823-1824 : Les ordonnances des 2 février 1823, 12 décembre 1824 et 26 mars 1829 établissent des concours d'agrégation dans les facultés de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg.
- 1825 : Le statut du 10 mai 1825 porte règlement général sur les concours dans les Facultés de droit et de médecine : il indique qu'à chaque vacance de poste d'agrégé dans une faculté, un concours public est ouvert. Cet avis de vacance est donné par le recteur de l'Académie et le Grand-Maître détermine par un arrêté le jour du concours. Ces affiches apposées doivent mentionner les critères de sélection. L'inscription a lieu au secrétariat de la Faculté pour constituer un dossier comportant un acte de naissance, le diplôme de docteur et un certificat de bonnes vie et mœurs.
- 1830 : L'arrêté du 6 mars 1830 concerne les épreuves pour les concours d'agrégation de médecine.
- 1842 : L'arrêté du 23 août 1842 relatif aux épreuves du concours pour l'agrégation dans les Facultés de médecine porte sur les dispositions préliminaires pour l'ouverture des concours, l'organisation des jurys, les formes et le jugement du concours.
- 1846 : L'arrêté du 25 août 1846 concerne les concours d'agrégation dans les Facultés de médecine.
- 1874 : Le statut du 16 novembre 1874 sur l'agrégation des Facultés institue quatre sections d'agrégés (anatomie et physiologie; sciences physiques; médecine pure et médecine légale; chirurgie et accouchement).
- 1875 : Un concours national d'agrégation destiné à pourvoir toutes les facultés et Écoles, a lieu à Paris, en vertu d'une mesure de centralisation administrative.
- 1880 : Un nouveau statut sur l'agrégation des facultés paraît le 27 décembre 1880.
- 1887 : Les épreuves d'admissibilité sont fixées ; les sujets sont tirés au sort soit : - 1 exposé oral des titres et travaux. - 1 leçon de  $\frac{3}{4}$  heure avec 3 à 4 heures de préparation. Les épreuves d'admission sont fixées : - 1 leçon d'une heure (après 24 ou 48 heures de préparation libre). - des épreuves pratiques. La thèse d'agrégation est supprimée.

**F/17/2263-F/17/2264**

**F/17/4462**

**F/17/13095-F/17/13103**

Concours avant 1875

1825-1875

Organisation des concours, programmes et affiches, inscriptions des candidats, listes des inscrits, copies des candidats, liste des attributions de prix.

- F/17/2263. Faculté de médecine de Paris. - Concours d'agrégation : correspondance avec les listes des candidats, les listes des agrégés reçus, les circulaires d'ouverture du concours et du nombre de places, l'organisation des épreuves par section, les rapports et les délibérations du Conseil royal de l'Instruction publique ; procès-verbaux des séances des section " médecine " et " chirurgie " ; dissertations de composition des candidats dans les sections de " médecine ", " chimie, physique et toxicologie ". 1825 - 1852.

- F/17/2264. Faculté de médecine de Montpellier. - Concours d'agrégation : correspondance, procès-verbaux, affiche, listes des candidats. 1825 - 1836 .
- F/17/2264. Faculté de médecine de Strasbourg. - Concours d'agrégation : correspondance, nominations des jurys, procès-verbaux des concours pour les sections " chirurgie ", " médecine " et " anatomie et physiologie ", délibérations du Conseil royal de l'Instruction publique. 1829 - 1850 .
- F/17/4462. Faculté de médecine de Strasbourg. - Concours du 15 septembre 1870 pour pourvoir un poste d'agrégé auprès de la Faculté de médecine de Strasbourg suite à la déclaration de non-recevabilité d'un candidat au concours du 23 septembre 1868 : arrêté, correspondance, pièces justificatives. 1869-1874.
- F/17/13095. 1826-1853.
- F/17/13096. 1856-1857.
- F/17/13097. 1858-1860.
- F/17/13098. 1860-1861.
- F/17/13099. 1865-1866.
- F/17/13100. 1868-1869.
- F/17/13101. 1872-1875.
- F/17/13102. Faculté de médecine de Strasbourg, 1835-1863.
- F/17/13103. Faculté de médecine de Montpellier, 1839-1863.

#### **Importance matérielle et support**

12 cartons

**F/17/4446/6**

**F/17/4463-F/17/4466/6**

Concours après 1875

1878-1913

**F/17/4446/6**

**F/17/4463-F/17/4466/4**

**F/17/4466/6**

Agrégation des facultés de médecine de France

1878-1913

Affaires communes et concours pour les sections et en particulier " physique et chimie ", " anatomie, physiologie et histoire naturelle ", " chirurgie et accouchements ", " pathologie interne et médecine légale ", " sciences accessoires ", " médecine ". Documents adressés au 1er Bureau, 1re division du ministère de l'Instruction publique par les jurys qui se réunissent à la Faculté de médecine de Paris pour l'ensemble de la France: correspondance, circulaires, arrêtés, communications des sujets à traiter, dossiers et compositions des candidats, rapports, affiches, coupures de presse, procès-verbaux, réclamations.

- F/17/4446/6. Agrégation de médecine. 1906 - 1908. - Maintien en fonction d'agrégés de médecine : correspondance, procès-verbaux d'assemblées de facultés de médecine. - Concours d'agrégation de 1908. Jury, candidats, opérations du concours : correspondance, procès-verbaux de séances, coupures de presse, affiches.
- F/17/4463. Médecine : séances publiques, procès-verbaux, février-mai 1878, décembre 1879-mars 1880. Pathologie interne et médecine légale : procès-verbaux, décembre 1882-février 1883. Anatomie, physiologie et histoire naturelle : procès-verbaux, juin-août 1883. Chirurgie et accouchements : procès-verbaux, avril-juillet 1878, mai-juin 1880, mars-juin

1883. Physique et chimie : procès-verbaux, 1883.
- F/17/4464. Anatomie, physiologie et histoire naturelle : procès-verbaux, juin 1886. Physique et chimie : procès-verbaux, juin-juillet 1886. Chirurgie et accouchements : procès-verbaux, mars 1886.
  - F/17/4465. Pathologie interne et médecine légale : procès-verbaux, décembre 1885-mars 1886. Sciences accessoires : procès-verbaux, juin-août 1878 et juin-juillet 1880.
  - F/17/4466/1. Pathologie interne et médecine légale : procès-verbaux, 15 décembre 1888-26 février 1889 Anatomie, physiologie et histoire naturelle : procès-verbaux, 15 mai 1889-21 mai 1889 Anatomie et physiologie : compositions des candidats, 1886-1887.
  - 4466/2. Concours de 1906-1907. Affaires communes aux concours et dossiers par sections (sciences anatomiques et physiologiques du 13 mai 1907, pathologie interne et médecine légale du 17 décembre 1906, sciences physiques du 13 mai 1907, chirurgie et accouchements du 11 mars 1907) : règlements, affiches, listes de candidats, organisation des jurys, inscriptions conditionnelles, institutions d'agrégés.
  - F/17/4466/3. Concours de 1910. Affaires communes aux concours et dossiers par sections (pharmacie du 30 juin 1910, ophtalmologie du 26 mai 1910, anatomie et embryologie du 6 juin 1910, chirurgie générale du 30 mai 1910, physiologie du 6 juin 1910, maladies mentales du 26 mai 1910) : règlements, affiches, listes de candidats, organisation des jurys, inscriptions conditionnelles, feuilles de présence, procès-verbaux, institutions d'agrégés.
  - F/17/4466/4. Concours de 1910. Affaires communes aux concours et dossiers par sections (chimie biologique et médicale du 17 octobre 1910, matière médicale et pharmacodynamie du 10 juin 1910, médecine générale du 23 mai 1910, physique biologique et médicale du 15 juin 1910, anatomie pathologique du 10 juin 1910, obstétrique du 6 juin 1910) : règlements, affiches, listes de candidats, organisation des jurys, inscriptions conditionnelles, feuilles de présence, procès-verbaux, institutions d'agrégés.
  - F/17/4466/6. Concours de 1913. Affaires communes et dossiers concernant les sections de physiologie, ophtalmologie et pharmacie : listes et dossiers de candidats envoyés par les recteurs, propositions des facultés, règlements, affiches, organisation des jurys, procès-verbaux et réclamations.

### **Importance matérielle et support**

9 cartons

### **F/17/4466/5**

Projet de réforme de l'agrégation de médecine

1909-1912

Dossier de travail du Directeur de l'enseignement supérieur.

- Projets anciens de règlements et documents imprimés, 1891-1894.
- Projets soumis à la section permanente et textes adoptés par la section permanente, juin 1909 ; rédaction, notes et minutes du projet préparé par la section permanente, note du ministre pour l'exposé des motifs, juin 1909.
- Procès-verbaux des séances du comité consultatif, 11-18 juin 1909.
- Arrêtés de 1909-1910.
- Projets de 1912 et 1913 : rapports demandés par le ministre en particulier ceux de Cl. Regaud, agrégé de la faculté de médecine de Lyon, 1912, d'A. Prenant, professeur à la faculté de Nancy, 1912 et rapport Grasset, 1913 ; bulletins de l'association des membres

du corps enseignant des facultés de médecine avec compte rendu des séances de février 1912 et imprimés divers se rapportant à l'agrégation.

### Importance matérielle et support

1 carton

## BÂTIMENTS . - APPROBATION DES PLANS POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 14 messidor an IV (2 juillet 1796) : Le règlement pour l'École de médecine de Paris porte dans son titre 1er, chapitre 3, article. 5 que des cliniques internes, externes et de perfectionnement seront enseignées " dans les hospices de l'Humanité, de l'Unité et de l'École ".
- 3 juillet 1824 : Un arrêté du ministère de l'Intérieur organise les cliniques de la Faculté de médecine dans les hôpitaux de Paris. Les cliniques sont remises à l'administration de l'Assistance publique.
- 1832-1847 : Les lois du 26 avril 1832 et du 20 juin 1847 ordonnent la construction de cliniques dans les facultés.
- 1867 : Le décret du 5 janvier 1867 porte affectation au service de l'Instruction publique d'un terrain situé à l'angle des rues Cuvier et de Jussieu occupé par le Museum. Le décret du 6 avril 1867 porte affectation de ce terrain au service de la Faculté de médecine et de l'École supérieure de pharmacie de Paris.
- 1875 : La loi du 14 décembre 1875 est relative à la reconstruction de l'École pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de Paris conformément à la convention passée avec le préfet de Paris et approuvée par le conseil municipal de Paris dans sa séance du 28 avril.

Facultés de médecine

**F/17/4447-F/17/4450**

**F/17/14542-F/17/14543**

Paris

1824-1933

- F/17/4447. Réorganisation du service des cliniques (ordonnance du 3 juillet 1824). Remise du service des cliniques à l'administration de l'Assistance publique, en exécution de cette ordonnance, 1824-1829. Remise par l'Administration des Domaines de terrains appartenant à la Faculté et projet (non exécuté) d'acquisition d'un terrain limitrophe pour la construction des cliniques ordonnée par la loi du 26 avril 1832. Travaux pour l'établissement des fondations du bâtiment des cliniques et pour une prise des eaux de l'Ourq, 1832. Continuation des travaux de construction des cliniques commencés en vertu de la loi du 26 avril 1832 (loi du 24 mai 1834); établissement du mobilier des cliniques : pièces, plans, devis, 1834-1837. Achèvement du bâtiment des cliniques (loi du 20 juin 1847) : pièces à l'appui, 1837-1847. Loi du 26 avril 1832 ordonnant la construction des salles de dissection et des cliniques, par suite du prolongement de la rue Racine : pièces à l'appui, 1831-1832.
- F/17/4448. Adjudication des travaux à exécuter dans le bâtiment des cliniques, en vertu de la loi du 24 mai 1834. Paiement du prix des constructions faites en vertu de la loi du 26 avril 1832, 1832-1837. Adjudication des travaux à exécuter dans le bâtiment des cliniques, en vertu de la loi du 20 juin 1847. Paiement du prix des constructions faites en vertu de la



loi du 20 juin 1847, 1847-1849.

- F/17/4449. Projets d'agrandissement et d'installation définitive. Réparations. Servitudes et mitoyenneté. Contestation entre l'État et la Ville : réparations et appropriations dans les pavillons de l'École pratique, évacuation des locaux concédés dans le bâtiment des Cordeliers, à l'École de mosaïque et aux artistes, 1825-1865; servitudes et mitoyenneté, 1825-1868; projet d'agrandissement de la bibliothèque, 1846-1849; projet d'agrandissement des bâtiments et de prolongement de la rue Hautefeuille, 1825-1836; contestation entre la Ville et l'Université concernant les frais d'entretien des bâtiments, 1825-1830; Ordonnance rendue au Conseil d'État condamnant la Ville, 16 décembre 1830; contestation entre l'État et la Ville concernant la propriété, 1866; remise à l'administration des domaines d'une maison contigüe à la faculté, 1854; adjudication des travaux à exécuter en vertu de la loi du 26 avril 1832; travaux divers; logement occupé par le service d'architecture de la Faculté, 1847-1868.
- F/17/4450. Aménagement du Jardin botanique du Luxembourg : correspondance, devis, factures, plans, ordonnances, affiches, brochure sur l'horticulture, 1834-1877.
- F/17/14542. Bâtiments de la Faculté de médecine de Paris. Propriétés, laboratoires et annexes, 1834-1876. Reconstruction de l'École pratique et de la clinique d'accouchement : correspondance, plans, factures et ordres de paiement, 1866-1905.
- F/17/14543. Bâtiments de la Faculté de médecine de Paris. Reconstruction, aménagement, projets de transfert abandonnés : correspondance, plans, factures et ordres de paiement, 1863-1933.

#### **Importance matérielle et support**

5 cartons

**F/17/14520**

**F/17/14490**

**F/17/14563**

Montpellier, Bordeaux et Toulouse

1817-1823

- F/17/14520. Faculté de médecine de Montpellier : restitution de bâtiments cultuels. 1817-1821 ; constructions de laboratoires, de pavillons et d'un institut de physique et de chimie : correspondance, délibérations du conseil municipal, rapports, devis et factures, plans, 1864-1917.
- F/17/14490. Faculté de médecine de Bordeaux. Travaux à la faculté de médecine de Bordeaux : correspondance, délibérations du conseil municipal, devis et factures, (Ce dossier est inclus dans un carton comportant plusieurs dossiers dont la thématique se rapporte aux bâtiments universitaires en général de 1845 à 1910), 1866-1898.
- F/17/14563. Faculté de médecine de Toulouse. Travaux concernant le pavillon de chimie : devis, plans, factures, (Ce carton contient aussi d'autres dossiers concernant des travaux plus récents à la Faculté de médecine et les bâtiments des facultés de Lettres et Droit, 1927-1952), 1876 - 1923.

#### **Importance matérielle et support**

1carton et 2 dossiers

Facultés de pharmacie

**F/17/14519**

Montpellier

1842-1916

F/17/14519. Bâtiments de l'École, puis Faculté de pharmacie et Jardin botanique de Montpellier : correspondance, devis, plans et factures (Le carton contient aussi d'autres dossiers relatifs aux bâtiments des Facultés de lettres et droit de 1931-1952), 1842 - 1916.

**Importance matérielle et support**

1 dossier

**F/17/14572**

Académie de médecine

1874-1945

Bâtiments de l'Académie de médecine : correspondance, devis, plans et factures, 1874 -1945.

**PROGRAMMES DES COURS ET EXAMENS**

**Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 1852 : Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 10 avril 1852, les recteurs transmettaient les programmes des différents cours des facultés de lettres.
- 1854 : Le décret du 22 août 1854 avec, entre autres, objet d'organiser l'enseignement des facultés de tout ordre veut que chaque faculté ait ses programmes annuels et charge les recteurs de présider à la rédaction de ces programmes. Conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 12 avril 1823 et de l'article 18 du décret du 22 août 1854 sur l'organisation des Académies, les programmes doivent être examinés, discutés et arrêtés en assemblée générale des Facultés ou Écoles.
- 1855 : L'instruction du 22 juillet 1855 relative à la rédaction du programme annuel de l'enseignement des facultés précise que les programmes sont soumis avant l'ouverture des cours à l'examen du comité de l'inspection générale.
- 1864 : De nouvelles recommandations sont adressées aux recteurs le 4 juin 1864 précisant que si les programmes pour l'année 1864-1865 sont rédigés suivant les prescriptions de cette circulaire, il deviendrait alors inutile vu l'exacte détermination et la fixité des matières de l'enseignement médical, de réclamer chaque année, de chaque professeur un nouveau programme. Il suffirait d'une délibération de la Faculté ou de l'École, mentionnant les changements qui auront pu être jugés nécessaires. Il est aussi souhaité qu'à l'exemple de l'École supérieure de pharmacie de Paris, la pratique de faire imprimer ses programmes se généralise.
- 1882-1885 : Il faut signaler aussi la circulaire relative aux programmes des cours d'enseignement supérieur du 26 juin 1882 et celle du 25 juin 1883 concernant les cours pour l'année classique 1883-1884 alors que se prépare le décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des Facultés et des Écoles d'enseignement supérieur. Ce décret prévoit dans son titre III, art.19 que l'Assemblée de la Faculté délibère sur toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement de la Faculté, notamment sur les programmes des cours et conférences, la distribution des enseignements et les cours libres, et sur toutes les questions qui lui sont renvoyées par le ministre et par le Conseil général des Facultés. Le Conseil général des Facultés du ressort de chaque académie n'a donc pas à intervenir dans l'intérieur de chaque programme mais veille à la coordination entre certains cours des différents établissements du même groupe. Les affiches de chaque établissement ne sont plus visées par le recteur en tant que recteur, mais par le recteur en tant que président du conseil général, et après délibération du Conseil.

Le Conseil doit s'assurer que les programmes de chaque établissement contiennent les matières exigées pour les examens. Le Conseil général doit en outre arrêter et publier avant le 1er août le tableau général des cours des divers établissements pour l'année suivante. La forme sous laquelle doit se faire la publication du tableau général des cours n'est pas prescrite. L'affichage est le meilleur mode mais l'affiche ne peut contenir que des renseignements sommaires. Une brochure publiée en même temps doit contenir des indications plus complètes, sans toutefois aller jusqu'au programme détaillé de chacune des leçons des cours. Ces publications ne dispensent pas les Facultés d'afficher soit annuellement soit par semestre leurs cours et exercices. Ces affiches particulières sont signées du doyen ou directeur. Pour éviter les retards dans la publication des brochures, le ministre renonça en 1883 à son droit d'approuver les programmes (circulaire relative aux programmes et affiches des cours du 24 mars 1884).

- 1896 : La loi du 10 juillet 1896 décide entre autres que les corps des facultés prendront le nom d'Universités.

### **F/17/13170-F/17/13193**

#### **F/17/13196**

#### **F/17/4461/A**

Approbation des cours et conférences

1854-1890

La série de dossiers concernant l'approbation des cours couvre la période allant du décret du 22 août 1854 à la réorganisation des facultés par le décret du 28 décembre 1885.

- F/17/13170. Approbation des programmes de cours des Facultés de médecine. Paris. 1856-1878. Montpellier. 1854-1882.
- F/17/13171. Approbation des programmes de cours des Facultés de médecine. Nancy . 1855-1882. Strasbourg. 1855-1870.
- F/17/13172. Approbation des programmes de cours des Facultés mixtes et de pharmacie. Bordeaux. 1855-1882.
- F/17/13173. Approbation des programmes de cours des Facultés mixtes et de pharmacie. Lille. 1855-1882.
- F/17/13174. Approbation des programmes de cours des Facultés mixtes et de pharmacie. Lyon. 1855-1882.
- F/17/13188. Approbation des programmes de cours des Écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice de Marseille et de Nantes. 1855-1882.
- F/17/13189. Approbation des programmes de cours des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Amiens, Angers, Arras. 1855-1882.
- F/17/13190. Approbation des programmes de cours des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Besançon. 1855-1881. Caen. 1854-1882. Clermont. 1855-1882.
- F/17/13191. Approbation des programmes de cours des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Dijon, Grenoble, Limoges. 1855-1882.
- F/17/13192. Approbation des programmes de cours des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Poitiers. 1855-1882. Reims. 1857-1873. Rennes. 1855-1882.
- F/17/13193. Approbation des programmes de cours des Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Rouen. 1854-1882. Toulouse. Tours. 1855-1882.
- F/17/13196. Approbation des programmes de cours de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Alger. 1860 - 1882.
- F/17/4461/A. Programmes détaillés des cours et travaux pratiques de physique, chimie et sciences naturelles des Facultés de médecine de Paris, Bordeaux, Lille, Lyon et Nancy adressés par les recteurs conformément aux instructions ministérielles dans les facultés de médecine :

correspondance et programmes pendant l'année scolaire 1889-1890.

### Type de classement

Classement par école et faculté pour le groupe de cotes F/17/13170 à F/17/13196

### Importance matérielle et support

13 cartons

**F/17/13120-F/17/13121**

**F/17/13130-F/17/13134**

**F/17/13140**

Affiches

1853-1897

F/17/13120-F/17/13121. Affiches des cours et conférences des Facultés de médecine et de pharmacie. 1853 - 1897.

- F/17/13120. Facultés de médecine. Paris. 1855-1856 à 1896-1897. Montpellier. 1854-1855 à 1896-1897. Nancy [créée par décret du 1er octobre 1872 ; a remplacé une École préparatoire de médecine et de pharmacie]. 1855-1856 à 1896-1897. Strasbourg. 1853-1854 à 1869-1870.
  - F/17/13121. Facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Bordeaux [créée par décret du 8 décembre 1874 ; enseignement constitué par décret du 24 avril 1877]. 1859-1860 à 1896-1897. Lille [création, 12 novembre 1875 ; constitution de l'enseignement, 31 août 1876]. 1860-1861 à 1896-1897. Lyon [création, 8 décembre 1874 ; const. Ens. , 24 avril 1877]. Toulouse [cr., 28 novembre 1878 ; suppression de l'école de plein exercice, 24 mars 1891]. 1859-1860 à 1896-1897.
  - F/17/13130. Affiches des cours et conférences des Écoles supérieures de pharmacie: Paris, 1856 à 1896-1897; Montpellier. 1853-1854 à 1896-1897; Nancy. 1872-1873 à 1896-1897; Strasbourg. 1858-1859 à 1868-1869.
  - F/17/13131. Affiches des cours et conférences des Écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice: Alger [31 décembre 1888]. 1858-1859 à 1896-1897; Marseille. 1853-1854 à 1896-1897; Nantes [28 janvier 1876]. 1854-1855 à 1896-1897; Rennes [3 août 1895]. 1853-1854 à 1896-1897.
- F/17/13132-F/17/13134. Affiches des cours et conférences des Écoles préparatoire de médecine et de pharmacie. 1854 - 1897.
- F/17/13132. Amiens. 1864-1865 à 1896-1897. Angers. 1854-1855 à 1896-1897. Arras. 1860-1861 à 1882-1883. Besançon. 1854-1855 à 1896-1897. Caen. 1859-1860 à 1896-1897.
  - F/17/13133. Clermont, Dijon, Grenoble, Limoges. 1859-1860 à 1896-1897.
  - F/17/13134. Poitiers. 1859-1860 à 1896-1897. Reims. 1855-1856 à 1896-1897. Rouen, Tours. 1859-1860 à 1896-1897.

F/17/13140. Affiches, brochures, programmes divers. 1888 - 1896 .

- Paris : Association des Dames françaises, cours pour les dames ambulancières. 1888-1896.
- École dentaire de France. 1888-1889.
- École de dentaire de Paris. 1888-1889 à 1895-1896.
- École et clinique dentaires. 1895-1896.
- École pratique de magnétisme et de massage. 1895.

### Type de classement

Les documents sont classés par facultés de médecine et de pharmacie, par écoles supérieures de pharmacie et par écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

### **Importance matérielle et support**

8 cartons

**F/17/13742-F/17/13744**

**BOURSES NATIONALES DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE**

1896-1905

- F/17/13742. Facultés de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Toulouse. - Bourses nationales de médecine et de pharmacie : candidatures, arrêtés d'attribution, notifications, composition des candidats. 1896- 1905.
- F/17/13743. Facultés de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Toulouse. - Bourses nationales de médecine et de pharmacie. - Documents envoyés à la " Direction de l'enseignement supérieur, 1er Bureau, Personnel " : dossiers des candidats, compositions des candidats, propositions des jurys, procès-verbaux, rapports. 1905-1906.
- F/17/13744. Facultés de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Toulouse. - Bourses nationales de médecine et de pharmacie. - Documents envoyés à la " Direction de l'enseignement supérieur, 1er Bureau, Personnel " : dossiers des candidats, compositions des candidats, propositions des jurys, procès-verbaux, rapports. 1906-1907.

### **Type de classement**

Classement par ordre chronologique.

### **Historique du producteur**

Contexte de création des dossiers

- 1877 : L'arrêté du 5 novembre 1877 concerne les bourses d'État pour les étudiants des facultés dont celles de médecine et pour les écoles supérieures de pharmacie : modalités d'inscriptions, mise en place du concours et épreuves. Les sujets sont déterminés annuellement par le ministre et sur proposition des Facultés ou Écoles. Les étudiants s'inscrivent au secrétariat de l'Académie où ils résident et passent le concours dans leur faculté. Immédiatement après la clôture du concours, le recteur transmet au ministre les propositions de la Faculté avec les compositions des candidats, les pièces justificatives d'inscription et son avis. Les bourses sont accordées pour un an par le ministre de l'Instruction publique, leur reconduction doit être approuvée par le recteur. Normalement les bourses pour l'obtention du doctorat en médecine sont accordées pendant 4 ans et celles pour l'obtention du diplôme de pharmacien de 1re classe pendant 3 ans. Une prolongation est possible pour les internes ou externes des hôpitaux ou pour les lauréats des facultés et écoles supérieures.
- 1878 : L'arrêté du 29 juin 1878 concernant les bourses dans les facultés de médecine et dans les écoles supérieures de pharmacie porte qu'il faut avoir obtenu la mention bien au dernier examen pour se présenter au concours des bourses.
- 1879 : Le règlement du 15 novembre 1879 pour les bourses de doctorat en médecine fixe la composition des épreuves et les modalités d'inscriptions. Le règlement du 20 novembre 1879 concernant les bourses de pharmaciens de 1re classe. Modalités, programmes et épreuves.

### **Importance matérielle et support**

3 cartons

**F/17/2433**

**F/17/2436-F/17/2437**

**F/17/4587-F/17/4588**

**STATISTIQUE DES EXAMENS ET DES GRADES**

Ces statistiques par année scolaire se présentent sous forme de cadres imprimés transmis aux doyens des facultés et aux directeurs des écoles.

- F/17/2433\*. Statistique des examens de médecine pour les années scolaires 1882-83 à 1903-04.
- F/17/2436\*. Statistique des examens des écoles supérieures de pharmacie et facultés mixtes pour les années scolaires 1882-83 à 1904-05 .
- F/17/2437\*. Statistique des examens des écoles préparatoires et écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie pour les années scolaires 1882-83 à 1883-84.
- F/17/4587-F/17/4588. Statistique des examens de théologie, de droit de médecine et de pharmacie. 1886-1891.

### Historique du producteur

Par une circulaire du 13 février 1883 envoyée aux recteurs, le ministre signale que les règlements nouveaux ayant réorganisé les études dans l'enseignement supérieur permettent de relever à des dates fixes les actes de scolarité accomplis par les étudiants. Un certain nombre de cadres destinés à recevoir les indications nécessaires à l'établissement d'une statistique complète des examens et des diplômes ont donc été dressés et il appartient aux recteurs de les faire imprimer. En ce qui concerne les études médicales, ces derniers sont désormais tenus d'adresser le 1er mai de chaque année les tableaux des actes accomplis pendant le premier semestre dans les facultés de médecine, les écoles supérieures de pharmacie, les écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie. Les renseignements relatifs au deuxième semestre doivent être transmis le 1er novembre. La période transitoire réservée aux décrets de 1878 et 1880 sur les études médicales ne prenant fin qu'en 1885 et 1884, la statistique des actes accomplis par les étudiants appartenant à l'ancien régime est dressée dans des cadres spéciaux. Le travail doit être fait en double expédition, un exemplaire étant envoyé au ministre aux dates fixées et l'autre est conservée au rectorat.

### Importance matérielle et support

3 registres et 2 cartons

### COURS PUBLICS

#### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

Les cours publics dont l'existence légale a été établie par le décret de 1808 et qui à l'origine n'étaient prévus qu'à titre de simple complément de l'enseignement officiel se sont multipliés dans la France entière sous l'impulsion de Victor Duruy à partir de 1864.

#### **F/17/6635-F/17/6668**

Demandes par département

1808-1876

Dossiers individuels de demandes d'autorisations de faire des cours publics. Les trois quarts des dossiers concernent le Second Empire. On ne trouvera pas ici le contenu des cours, mais les demandes d'autorisation de les faire, ou de prononcer des conférences (celles-ci surtout pour la période du Second Empire et pouvant émaner de médecins et pharmaciens). Ces dossiers donnent le nom de l'auteur, le sujet des cours ou conférences qui peuvent porter sur la médecine, la pharmacie, l'hygiène, avec parfois des indications d'état civil, des adresses, des pièces justificatives, programmes, affiches, correspondance et des rapports justifiant l'autorisation ou le refus.

- F/17/6635. 1808-1827.
- F/17/6636. 1827-1834.
- F/17/6637. Académies d'Aix, Alger et Besançon. 1855-1869.
- F/17/6638. Bordeaux et Caen. 1860-1866.
- F/17/6639. Caen. 1866-1869.
- F/17/6640. Chambéry et Clermont. 1863-1869.
- F/17/6641. Dijon. 1856-1868.
- F/17/6642. Douai et Grenoble. 1856-1874.
- F/17/6643. Lyon et Montpellier. 1856-1874.
- F/17/6644. Nancy et Poitiers. 1865-1875.
- F/17/6645. Rennes et Strasbourg. 1855-1876.
- F/17/6646. Jurisprudence. 1809-1870.
- F/17/6647/1. Listes et statistiques. 1863-1865.
- F/17/6647/2. Listes et statistiques. 1865-1872.
- F/17/6648. Affaires intéressant plusieurs départements. 1864-1872.

### Type de classement

Les dossiers sont classés par académie et à l'intérieur des académies par département.

### Importance matérielle et support

15 cartons

Seine

#### **F/17/6669-F/17/6670**

Dossiers généraux

1808-1876

Dossiers individuels de demandes d'autorisation de faire des cours publics à Paris, dans la banlieue et le ressort de l'académie de Paris. On ne trouvera pas ici le contenu des cours, mais les demandes d'autorisation de les faire, ou de prononcer des conférences (celles-ci surtout pour la période du Second Empire et pouvant émaner de médecins ou de pharmaciens). Ces dossiers donnent le nom de l'auteur, le sujet des cours ou conférences qui peuvent porter sur la médecine, la pharmacie ou l'hygiène, avec parfois des indications d'état civil, des adresses, des pièces justificatives, programmes, affiches, correspondance et des rapports justifiant l'autorisation ou le refus.

#### **Importance matérielle et support**

2 cartons

#### **F/17/6671-F/17/6672**

Facultés de Médecine

1855-1878

Autorisations accordées par le ministère de l'Instruction publique, 1<sup>re</sup> division, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bureaux, aux agrégés, docteurs et professeurs proposant de donner des cours publics dans les amphithéâtres à l'École pratique de la Faculté de médecine de Paris ; procès-verbaux du Conseil impérial du ministère public ; bordereau des pièces composant le dossier des demandes en autorisation de cours publics, des programmes et des rapports du vice-recteur et de l'inspecteur d'Académie sur ces demandes ; affiches des cours publics ; listes des agrégés et docteurs qui dispensent ces cours et pointages des enseignants et des élèves

par le doyen de la Faculté de médecine.

Cours publics

Liens :

Liens annexes :

- Cours publics

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

Le 14 juillet 1864 le Conseil impérial fixe les conditions auxquelles peuvent être accordées aux docteurs en médecine les autorisations de faire des cours publics dans les amphithéâtres de la Faculté de médecine de Paris. Il ne peut pas être apposé d'affiche collective portant le titre de Cours de l'École pratique ; les cours d'anatomie ne sont autorisés que pour le semestre d'hiver et ceux d'opérations chirurgicales pour le semestre d'été ; les autorisations accordées pour les cours de l'École pratique ne doivent pas être étendues à des cours faits hors du local de l'École.

### Importance matérielle et support

2 cartons

## SCIENCES ET LETTRES

### Nom du producteur

- Ministère de l'Instruction publique. Division des Établissement scientifiques et littéraires
- Ministère de l'Instruction publique. Troisième division. Sciences et lettres. Premier bureau. Établissements scientifiques et littéraires
- Ministère de l'Instruction publique. Quatrième division. Sciences et lettres
- Ministère de l'Instruction publique. Direction de l'enseignement supérieur

### Historique du producteur

Contexte de création des dossiers

- 1832 : Sous la monarchie de Juillet, le ministre de l'Instruction publique reçoit la charge, non seulement des services de l'Enseignement, comme son prédécesseur Vatimesnil, mais encore la Division des Sciences et Belles-Lettres qui avait été placée de 1831 à 1832 dans les attributions du ministère du Commerce.
- 1838-1842 : La division à partir de 1838-1840 comporte de trois bureaux chargés : des travaux historiques et missions, l'organisation des missions scientifiques et littéraires, considérées comme service public est rattachée à ce bureau en 1842 ; des bibliothèques, souscriptions, indemnités littéraires et dépôt légal ; des établissements scientifiques.
- 1860-1863 : Le 24 novembre 1860, le bureau Bellaguet (Établissements scientifiques et littéraires) fut transféré de l'Instruction publique au ministère d'État, où il prit place dans la Division du Cabinet et s'occupe également des encouragements aux savants et des missions. Lorsque le ministère d'État fut démembré le 23 juin 1863, le Bureau Bellaguet revint à l'Instruction publique et forme la 4e division intitulée : Sciences et Lettres.
- 1866-1870 : Cette 4e division devint le noyau du ministère des Lettres, Sciences et Beaux-Arts (créé le 15 mai 1870) avec l'adjonction des Services des Beaux-Arts et des Archives nationales (ce ministère n'eut qu'une durée éphémère et ne survécut pas au 4 septembre 1870).
- 1870-1914 : Les bureaux dont était constituée la Division des Sciences et Lettres ont continué à fonctionner immuablement au sein du secrétariat du ministère, puis de la Direction de l'enseignement supérieur, avec les mêmes attributions.



**Autres instruments de recherche**

- F/17/1532-F/17/1562, F/17/2754-F/17/4273, F/17/6881-F/17/6887, F/17/13052-F/17/13065, F/17/13268-F/17/13317, F/17/13396 à F/17/13618, F/17/17130-F/17/17498. Inventaire des papiers de la division des Sciences et Lettres du ministère de l'Instruction publique et des services qui en sont issus (sous-série F/17/), t. I, par M.-E. Antoine et S. Olivier, Paris, Arch. nat., 1975, p. 1-374 ; t. II. par M.-E. Antoine, Paris, Arch. nat., 1981, p. 382-971.
- Cet inventaire semi-analytique répertorie et analyse les papiers de la division des Sciences et Lettres du ministère ou des services ayant eu les mêmes attributions : bureau des travaux historiques, sociétés savantes, indemnités littéraires et scientifiques, souscriptions et publications, service des voyages et missions scientifiques et littéraires, fouilles, bibliothèques et archives, grands établissements scientifiques et littéraires et grandes écoles.
- Pour les deux tomes, table détaillée des chapitres.

**Bibliographie**

- Antoine (Marie-Elisabeth) : La division des Sciences et Lettres du ministère de l'Instruction publique, dans Comité des travaux historiques, bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine, fasc. 10, 1977, 72 p.

## PARTICIPATIONS AUX CONGRÈS ET EXPOSITIONS. RELATIONS INTERNATIONALES

**F/17/3097/1-F/17/3907**

Congrès de médecine

**F/17/3097/1**

Congrès internationaux

1867-1913

- Congrès médical international, Paris. 1867.
- Congrès international, Londres. 1881.
- Congrès des médecins, Séville. 1882.
- Congrès international des sciences médicales, Copenhague. 1883-1884.
- Congrès médical international, Washington. 1886-1887.
- Congrès international, Washington. 1886-1887.
- Congrès international de médecine, Berlin. 1890 .
- Congrès international de médecine, Rome. 1892-1894.
- Congrès international de médecine, Moscou. 1896-1897.
- Congrès international de médecine, Paris. 1900.
- Congrès international de médecine, Madrid. 1902-1903.
- Congrès international de médecine, Lisbonne. 1904-1906.
- Congrès international de médecine, Budapest. 1907-1909.
- Congrès international de médecine, Londres. 1912-1913.
- Congrès international de médecine légale, Bruxelles. 1897.

**Importance matérielle et support**

1 carton

**F/17/3097/2**

Congrès internationaux

1884-1921

- Congrès international de dermatologie, Berlin. 1904.
- New York. 1907.
- Congrès international de dermatologie et syphiligraphie, Rome. 1912.
- Congrès international d'électricité et radiologie médicales, Barcelone. 1910.
- Bruxelles. 1909-1910.
- Congrès international d'électrologie et de radiologie médicales, Prague. 1912.
- Lyon. 1913-1914.
- 1er Congrès international de radiologie, Liège. 1905.
- 1er Congrès international d'eugénique, Londres. 1912.
- Congrès international de gynécologie et d'obstétrique, Bruxelles. 1892.
- Genève. 1896-1898.
- Amsterdam. 1898.
- Rome. 1902. [ajourné] .
- Saint-Pétersbourg. 1905-1906 et 1910.
- Congrès international des gynécologues, Berlin. 1912.
- Congrès international de laryngorhinologie, Berlin. 1911.
- Congrès international de neurologie, de psychiatrie, d'électricité médicale et d'hypnologie, Bruxelles. 1897.
- Congrès international de psychiatrie, Paris. 1899.
- Congrès international de psychiatrie, de neurologie, de psychologie et d'assistance des aliénés, Amsterdam. 1907.
- Congrès international de psychiatrie et de neurologie, Gand. 1913.
- Congrès international de psychiatrie, de neurologie, de psychologie. ajourné., Berne. 1914.
- Réunion neurologique interallié. 1919.
- Congrès international pour l'assistance aux aliénés. 1910.
- Congrès d'otologie, Bâle. 1884.
- Congrès d'otologie, Bruxelles. 1888.
- Congrès d'otologie, Paris. 1921.
- Congrès international d'ophtalmologie, Heidelberg. 1888.
- Congrès international d'ophtalmologie, Naples. 1909.
- Congrès international de physiothérapie, Liège. 1905.
- Congrès international de physiothérapie, Rome. 1907.
- Congrès international de physiothérapie, Paris. 1910.
- Congrès international de physiothérapie, Berlin. 1912-1913.
- Congrès international de physiologie, Paris. 1888.
- Congrès international des physiologistes, Paris. 1920.
- Congrès international de thalassothérapie, Biarritz. 1903.
- Congrès international de thalassothérapie, Kolberg. 1911.
- Congrès international de thalassothérapie, Cannes. 1917.

### **Importance matérielle et support**

1 carton

**F/17/3097/3**

Congrès internationaux

1899-1912

- Conférence internationale pour l'étude du cancer, Paris. 1909-1910.
- Conférence internationale contre la lèpre, Bergen. 1908-1909.
- Conférence internationale de la peste, Paris. 1911.
- Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes, Bruxelles. 1899-1900, 1902.
- Congrès international contre la tuberculose, Berlin. 1899.
- Congrès international contre la tuberculose, Naples. 1900-1902.
- Congrès international contre la tuberculose, Berlin. Berlin. 1902.
- Congrès international contre la tuberculose, Stockholm. 1909.
- Congrès international contre la tuberculose, Bruxelles. 1910.
- Congrès international contre la tuberculose, Rome. 1910-1912.
- Congrès international de chirurgie, projet, Paris. 1899.

#### **Importance matérielle et support**

11 dossiers

#### **F/17/3097/3**

Congrès nationaux

1888-1913

- Congrès français de médecine. Lille. 1900. Liège. 1905. Paris. 1906-1907. Lyon. 1912. Paris. 1912. Bruxelles. 1913.
- Congrès pour la répression de l'exercice illégal de la médecine, Paris. 1906.
- Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de la langue françaises, Bruxelles. 1902.
- Congrès de climatothérapie, Nice. 1904.
- Congrès de stomatologie, Paris. 1911.
- Congrès pour l'étude de la tuberculose, Paris. 1888.
- Congrès de chirurgie, Paris. 1888.

#### **Importance matérielle et support**

7 dossiers

#### **F/17/3097/3**

Congrès étrangers

1894-1914

- IIIe Congrès des médecins de langue française, Trois Rivières. Canada. [1906].
- VIe Congrès des médecins de langue française, Québec. 1914.
- Congrès médical. Montréal. 1897. Sao Paulo. 1897.
- IIIe Congrès médical latino-américain, Montevideo. 1905.
- Congrès médical australien. 1911.
- Congrès médical de la tuberculose, Londres. 1901.
- Congrès de l'Institut sanitaire de Londres. 1913.
- Congrès des médecins indiens, Calcutta. 1894.
- Congrès médical égyptien, Le Caire. 1901-1903.

#### **Importance matérielle et support**

9 dossiers

**F/17/3097/4**

Congrès de pharmacie, dentaires et vétérinaires

1881-1914

- Congrès international de pharmacie. Londres. 1881. Bruxelles. 1897. Bruxelles. 1910. La Haye. 1912-1914.
- Conférence internationale pour l'unification de la formule des médicaments héroïques, Bruxelles, 15 septembre 1902. aboutissant à un arrangement international. [1902-1913].
- Projet de conférence internationale chargée d'étudier l'organisation éventuelle d'un secrétariat international de pharmacopées, Bruxelles. 1911-1913.
- Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques, Paris. 1909.
- Congrès dentaire international de médecine vétérinaire, Bruxelles. 1883.
- Congrès national des médecins vétérinaires russes, Saint-Pétersbourg. 1902.

**Importance matérielle et support**

6 dossiers

**F/17/3097/5**

Congrès internationaux, nationaux et étrangers d'hygiène

**F/17/3097/5**

Congrès internationaux

1875-1914

- Exposition internationale et congrès d'hygiène et de sauvetage, Bruxelles. 1875-1876.
- Congrès international d'hygiène. Paris. 1878. Turin. 1880. Genève. 1882.
- Congrès international d'hygiène et de démographie. La Haye. 1884-1885. Vienne. 1887. Paris. 1899. Londres. 1891. Budapest. 1893-1895. Bruxelles. 1903. Berlin. 1907. Washington. 1912.
- Congrès international d'hygiène scolaire, Paris. 1910.
- Congrès international d'assainissement et de salubrité de l'habitation. Paris. 1904. Genève. 1906.
- Congrès médical international des accidents du travail, Rome. 1909.
- Congrès international des maladies professionnelles, Vienne. 1913-1914.
- Congrès international d'hygiène alimentaire rationnelle de l'homme. Paris. 1905. Bruxelles. 1910.
- Congrès international de la protection de l'enfance du premier âge, Berlin. 1911.

**Importance matérielle et support**

9 dossiers

**F/17/3097/5**

Congrès nationaux

1904-1920

- Congrès national d'hygiène sociale. Arras. 1904. Lyon. 1907.
- Congrès de l'alliance d'hygiène sociale, Mulhouse. 1920.
- Congrès de la prévention des accidents du travail et de l'hygiène industrielle, Reims. 1909.

- Congrès d'assainissement et de salubrité de l'habitation, Paris. 1909.

#### **Importance matérielle et support**

4 dossiers

#### **F/17/3097/5**

Congrès étrangers

1884-1920

- Exposition et congrès d'hygiène, Dublin. 1884.
- Congrès sanitaire, Bradford. 1903.
- Congrès organisé par l'Institut royal d'hygiène publique de Londres. Liverpool. 1903. Paris. 1913. Bruxelles. 1920.
- Congrès d'hygiène et de climatologie médicale de Belgique et du Congo, Bruxelles. 1897.

#### **Importance matérielle et support**

4 dossiers

#### **F/17/3099/2**

Expositions d'hygiène

1882-1911

- Exposition internationale d'hygiène, Dresde. 1910-1911.
- Exposition nationale des produits de la science, des arts et de l'industrie appliqués particulièrement à l'éducation, à l'enseignement professionnel, à la gymnastique et à l'hygiène en général, Paris. 1882-1883.
- Exposition d'hygiène, Varsovie. 1887.

#### **Importance matérielle et support**

3 dossiers

### MISSIONS ET VOYAGES

#### **Historique du producteur**

- 1842 : En 1842 est créé officiellement le Service des missions . Ce service dépend du bureau des bibliothèques.
- 1845-1852 : En 1845, ce service passe au bureau des travaux historiques. Ce bureau est rattaché au secrétariat général de l'Instruction publique en 1852.
- 1860-1864 : En 1860, le bureau des Travaux historiques est démembré, le Service des voyages et missions passa, ainsi que les bibliothèques, souscriptions et indemnités, dans les attributions du ministère d'Etat. En 1864, on revient à la situation antérieure.
- 1874-1901 : L'essor définitif du Service des missions et la période où il jette tout son éclat datent de la création de la Commission des missions en 1874. Il y eut une section des sciences naturelles, comprenant l'anthropologie, l'ethnographie, la médecine et l'histoire naturelle. On écarta en principe les missions médicales, sauf celles ayant trait à l'enseignement. À partir de 1890, la commission s'est montrée beaucoup plus ouverte, accordant des missions pour étudier les maladies nerveuses et mentales, yeux, nez, gorge, oreilles, dents, maladies tropicales ainsi que les grands fléaux de l'humanité : le choléra, la peste, la lèpre et la tuberculose. La création de la Caisse des Recherches scientifiques en 1901 les fait disparaître du champ de la commission.

## Autres instruments de recherche

Index des voyageurs et des destinations géographiques par A. Le Goff, 2005.

**F/17/2933-F/17/3215**

**F/17/17266-F/17/17294**

Dossiers des demandes (classement alphabétique)

F/17/2933-F/17/3215, F/17/17266-F/17/17294: consulter la version PDF

Liens :

Liens annexes :

- F/17/2933-F/17/3215, F/17/17266-F/17/17294: consulter la version PDF

### Type de classement

Ont été sélectionnées les missions ayant un rapport avec la médecine.

## SOCIÉTÉS SAVANTES. ASSOCIATIONS

### Sources complémentaires

F/7. Police générale

- F/7/12236. Associations de médecins. Association médicale de l'arrondissement de Dreux (Eure-et-Loir). Association médicale de l'arrondissement des Andelys (Eure). Association médicale de l'arrondissement d'Evreux (Eure). Cercle des étudiants en médecine de Besançon (Doubs). Cercle médical de Montbéliard (Doubs). Comité médical de l'arrondissement de Pontarlier (Doubs). Comité médical libre de Baume (Doubs). Société de médecine de Besançon (Doubs). Société de médecine de Brives (Corrèze). Société de médecine de l'arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir). Société médicale de Brest (Finistère). Société médicale du Cher (Cher). Société médicale d'émulation (Rhône). Société pharmaceutique d'Eure-et-Loir (Eure-et-Loir).
- F/7/12237. Société de médecine à Niort (Deux-Sèvres). Société des médecins du 3e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale allemande (Seine). Société médicale du 2e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 4e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 5e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 5e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 6e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 7e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 9e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 10e arrondissement de Paris (Seine). Société médicale du 11e arrondissement de Paris (Seine). Société pharmaceutique à Niort (Deux-Sèvres). Magnétisme, athénée magnétique, société de magnétisme (Rhône).

**F/17/1148**

COMMISSION ROYALE DE MÉDECINE

1721-1788

État des papiers de la Commission royale de médecine. - Mémoires sur diverses questions de médecine.

- Dossier 1. " État des titres et papiers étant au greffe de la Commission royale de médecine " : manuscrit relié en maroquin rouge aux armes d'Amelot et accompagné d'une note ainsi conçue : " Les titres et pièces mentionnés dans cet inventaire ont été remis à M. Vicq d'Azyr, secrétaire perpétuel de la Société de médecine. XVIIIe siècle.
- Dossier 2. Recherches de Thouvenel, médecin de la faculté de Montpellier sur les eaux minérales et les mines de France. 1781-1787.

- Dossier 3. Observations de Chabert sur les cas rédhibitoires des chevaux. 1784.
- Dossier 4. Examen des eaux minérales d'Euzet et de Saint-Jean-de-Ceiragues (Gard). 1746-1747.
- Dossier 5. Observations sur l'épizootie charbonneuse signalée dans la généralité d'Auch. 1774-1778.
- Dossier 6. " Analyse de l'eau minérale de Saint-Galmier dite Fontfort ", par Delilia et Willermoz, professeurs agrégés au collège de médecine de Lyon. XVIIIe siècle.
- Dossier 7. Procès-verbal des opérations de Jean Antoine Fabre, docteur en médecine, et de Gaspard Martin, maître chirurgien à Manosque, chargé des procédés à la désinfection du lieu de Sainte-Tulle (Basses-Alpes), et ordonnance du marquis d'Argenson prescrivant la levée du blocus dudit lieu, juillet 1721.
- Dossier 8. Observations de Dehorne, docteur en médecine sur la salubrité de Paris. 1785-1788.
- Dossier 9. Mémoire sur les abus introduits dans les pharmacies de province. XVIIIe siècle.
- Dossier 10. Renseignements adressés au marquis de La Vrillière sur les mesures prises contre la peste en Languedoc. 1722.
- Dossier 11. " Dissertation sur les eaux thermales de l'isle de la Guadeloupe ". XVIIIe siècle.
- Dossier 12. " Mémoire sur la nature, les vertus et les usages des eaux de la Preste en Roussillon ", 1773.
- Dossier 13. Renseignements sur la " pompe électrique " inventée par l'abbé Sans pour le traitement des convulsions chez les enfants. 1783-1784.
- Dossier 14. Contre-poisons indiqués par Navier, médecin des épidémies à Châlons-sur-Marne, pour combattre l'arsenic, le sublimé corrosif, le vert-de-gris et le plomb. XVIIIe siècle.
- Dossier 15. " Médecine. État sommaire des pièces à remettre au ministre de l'Intérieur " : il s'agit des pièces dont l'énumération vient d'être donnée sous les nos 1 à 14, s. d.
- Dossier 16. Renseignements sur la Société libre d'émulation. 1776-1777.
- Dossier 17. Renseignements fournis par Mathieu, médecin à Nîmes, sur le pavé en mosaïque découvert en cette ville. 1743-1745.
- Dossier 18. Notes des " volumes manquant des archives de la faculté de médecine parmi ceux qui ont été remis à l'École de Médecine ". s. d.

#### **Importance matérielle et support**

1 dossier

#### **Modalités d'entrée**

Cet article provient de la partie " cartons mélanges " F/17/1001-F/17/1480. À la fin de la Convention, un bureau de triage décida du sort des papiers remis aux comités et des archives qu'ils avaient secrétées : ces papiers de la Commission royale de médecine furent alors remis au ministère de l'Intérieur nouvellement créé, dont un bureau avait la charge de l'Instruction publique.

#### **F/17/2273**

SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE

1789

Remboursement de frais engagés par le chirurgien Dufour pour le traitement de malades mentaux : mémoire, correspondance adressée à la société royale de médecine.

#### **Importance matérielle et support**

1 dossier

**Modalités d'entrée**

Cet article provient de la partie " cartons mélanges " F/17/1001-F/17/1480. À la fin de la Convention, un bureau de triage décida du sort des papiers remis aux comités et des archives qu'ils avaient secrétées : cette correspondance fut alors remise au ministère de l'Intérieur nouvellement créé, dont un bureau avait la charge de l'Instruction publique.

**F/17/3679**

Sociétés médicales de Paris

1797-1820

- Société de médecine de Paris (connue jusqu'en 1796 sous le nom de "Société de santé "). Demandes de locaux au Louvre par Plaichard-Cholthière et Roussille-Chamseru (2 frimaire et 29 pluviôse an V). Refus d'autoriser la Société libre de médecine de Paris à rechercher dans les dépôts littéraires des ouvrages relatifs à l'art de guérir, pour en composer une bibliothèque (12 pluviôse an VI). Demande de tapisserie pour une séance publique dans l'église de l'Oratoire (27 pluviôse an IX) [9 p.].
- Ancienne académie de chirurgie. Adresse des citoyens Piet, Bousquet et Sedillot, Allan et Coquart au premier consul, afin que la ci-devant Académie de chirurgie soit autorisée par le Gouvernement à reprendre son activité et refus de Chaptal (frimaire an IX) (8 p.).
- Académie de médecine. Société académique. Cercle médical. 1807-1820. Proposition d'approuver l'existence d'une nouvelle société sous le nom d'Académie de médecine , de prononcer sur une demande de faire imprimer les noms des sociétaires dans l'Almanach impérial et approbation des statuts (31 décembre 1807-janvier 1808). Dossier de la scission survenue en 1810 dans l'Académie de médecine, une partie des membres formant la Société académique de médecine : plaintes des deux sociétés et enquête du ministère auprès des deux présidents, Guillotin pour l'Académie de médecine et Portal pour la Société académique. Correspondance de Portal, Bosquillon et Menuret; rapport de Guillotin. Procès-verbal de la séance de conciliation du 29 novembre 1810. Soumission par Daignan d'un projet de statuts sous le nom de Société clinique des médecins français (décembre 1810). Lettre du ministre à Portal, Guillotin et Bourdois de la Mothe déclarant la dissolution de fait de l'Académie de médecine et son intention de ne reconnaître d'existence légale aux sociétés de médecine qu'après l'envoi d'une demande et d'un projet de règlement émanant d'au moins trente médecins. Décision de réunir une commission; élaboration de l'arrêté qui doit servir de base aux sociétés de médecine (18 juin 1811-5 novembre 1812). Correspondance de Guillotin avec le ministre, maintenant le titre d'Académie de médecine jusqu'à la décision du 5 novembre 1812, où l'Académie de médecine devient la Société académique de médecine : envoi des statuts avec la liste des membres et un projet de règlement (juin 1811-décembre 1812). Correspondance de Portal avec le ministre au sujet de la réunion de médecins formée sous le titre de "Cercle médical". Notification de la décision du 5 novembre 1812 et soumission des statuts du Cercle médical (septembre 1811-janvier 1813) . Tableau des membres du Cercle médical en 1818. Pétition du bureau du Cercle médical demandant de reprendre le titre d'Académie de médecine usurpé par l'autre société ou d'obliger celle-ci à reprendre le titre de Société académique (arrêté du 5 novembre 1812 joint comme pièce justificative). Réponse faisant droit à cette requête (septembre-octobre 1818). Correspondance du sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur avec Borie, président de la Société académique, où il enjoint à ladite société d'abandonner le titre usurpé d'Académie de médecine et de reprendre celui de Société académique (mars-octobre 1818). Pétition au roi, de Portal, son premier médecin, président du Cercle médical, afin d'obtenir pour cette société le titre de Cercle royal (8 mars 1820). Lettres du même au ministre de l'Intérieur sur le même sujet (18 mars-5 avril 1820, rapport joint).



### Importance matérielle et support

1 carton

Académie de médecine

#### F/17/3680-F/17/3682

Création et organisation

1815-1933

- F/17/3680. Création et organisation. Rapports de la commission et du ministère sur la création de l'académie de médecine. Demandes de nomination à l'Académie de médecine. Lettres de remerciements des membres nommés en 1820. Transmission des papiers des anciennes Sociétés de médecine et Académie royale. 1815-1822.
- F/17/3681. Locaux. 1821-1868.
- F/17/3682. Personnel. Dossiers de bibliothécaires, trésoriers, chefs de travaux, secrétaires perpétuels, 1822-1875. Mouvements du personnel, 1919-1933. Séances publiques et programmes imprimés, 1831-1878.

### Importance matérielle et support

3 cartons

#### F/17/3683-F/17/3685

Dossiers individuels de nomination

1823-1892

- F/17/3683. Nominations collectives complémentaires, 1823-1877. Dossiers des nominations ou élections individuelles des membres, associés et correspondants de l'Académie de médecine de Andral à Dumas, 1825-1892.
- F/17/3684. Dossiers des nominations ou élections individuelles des membres, associés et correspondants de l'Académie de médecine de Fauvel à Oulmont, 1825-1887.
- F/17/3685. Dossiers des nominations ou élections individuelles des membres, associés et correspondants de l'Académie de médecine de Parrot à Wurtz. Listes et renseignements sur les correspondants et associés nationaux de l'Académie de médecine, 1852-1853.

### Importance matérielle et support

3 cartons

#### F/17/3686-F/17/3691

Publications. Legs. Affaires médicales (Commission des remèdes secrets et nouveaux).

1825-1895

- F/17/3686. Publications. Prix, legs et donations. 1825-1872.
- F/17/3687. Commission des remèdes secrets et nouveaux : rapports et correspondance . [1834-1894].
- F/17/3688-F/17/3690. Rapports sur diverses maladies, et remèdes proposés. [1830-1895 environ].
- F/17/3691. Inventions et découvertes [appareils divers, rapports sur des plantes]. Patente des médecins. Exercice de la médecine. Attributions du bureau médical.

### Importance matérielle et support

6 cartons

**F/17/3692-F/17/3701**

Comptabilité

1821-1898

- F/17/3692. Questions financières et budgets ,1826-1877. Comptabilité, 1821-1830.
- F/17/3693. Comptabilité. 1830-1841.
- F/17/3694. Comptabilité. 1842-1852.
- F/17/3695. Comptabilité. 1853-1860
- F/17/3696. Comptabilité. 1861-1868.
- F/17/3697. Comptabilité. 1869-1873.
- F/17/3698. Comptabilité. 1874-1877.
- F/17/3699. Comptabilité. 1878-1890.
- F/17/3700. Comptabilité. 1891-1894.
- F/17/3701. Comptabilité. 1895-1898.

**Importance matérielle et support**

10 cartons

**F/17/13555**

Chaires de médecine et d'anatomie humaine du Collège de France

1805-1894

Présentations des candidats, nominations et rapports sur leurs travaux.

**Importance matérielle et support**

2 dossiers

PERSONNEL DES FACULTÉS

**F/17/13073-F/17/13094**

Personnel des facultés

1874-1925

Gestion du personnel enseignant et administratif des facultés : nominations, demandes d'emplois, propositions de promotions, listes de classement et d'ancienneté.

Cette série de dossiers est signalée pour mémoires en sachant que lorsque l'on fait une recherche sur une personne précise, on consultera directement son dossier de carrière.

**Type de classement**

Classement par ordre chronologique, toutes facultés confondues.

**Importance matérielle et support**

21 cartons

**F/17/\*/2307**

**F/17/\*/2309**

**F/17/\*/2310-F/17/\*/2311**

**F/17/\*/2313**

**F/17/\*/2315**

**F/17/\*/2319**

F/17/\*/2322

F/17/\*/2323

F/17/\*/2324-F/17/\*/2329

F/17/\*/2332

F/17/\*/2334-F/17/\*/2335

F/17/\*/2339-F/17/\*/2340

F/17/\*/2342-F/17/\*/2346

Registres du personnel

1861-1894

- F/17/2307\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie d'Alger, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1861.
- F/17/2309\*. Enseignement supérieur. Facultés de médecine de Paris, Montpellier, Strasbourg. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1861 - 1863.
- F/17/2310\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie d'Alger, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1862 - 1864.
- F/17/2311\*. Écoles supérieures de pharmacie de Paris, Montpellier et Strasbourg. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1861 - 1865.
- F/17/2313\*. Écoles supérieures de pharmacie de Paris, Montpellier et Strasbourg. Registre du personnel (direction et enseignants). 1863 - 1869. Facultés de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1863 - 1869.
- F/17/2315\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie d'Alger, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1864 - 1869.
- F/17/2319\*. Facultés de médecine de Paris, Montpellier et Strasbourg. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1877 - 1880.
- F/17/2322\*. Facultés de médecine de Paris, Montpellier, Nancy et Strasbourg (transférée à Nancy par décret du 1er octobre 1872). - Registre du personnel (direction et enseignants). 1870 - 1874.
- F/17/2323\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie d'Alger, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1870 - 1874.
- F/17/2324\*-F/17/2329\*. Faculté de médecine de Paris. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1882 - 1887.
- F/17/2332\*. Faculté de médecine de Paris, Montpellier et Nancy, et Facultés mixtes de médecine et pharmacie de Bordeaux, Lille et Lyon. - Registre du personnel (direction et enseignants). 1878 - 1888.
- F/17/2334\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie d'Alger, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble. - Registre du personnel (direction et enseignants) N°1. 1873 -1888.
- F/17/2335\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. - Registre du personnel (direction et enseignants) N°2. 1873 - 1888.
- F/17/2339\*. Personnel de la faculté de médecine de Paris. 1888 - 1894.
- F/17/2340\*. Personnel de la faculté de médecine de Nancy. 1888 - 1894.

- F/17/2342\*. Personnel de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux. 1888 - 1894.
- F/17/2343\*. Personnel de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille. 1888 - 1894.
- F/17/2344\*. Personnel de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon. 1888 - 1894.
- F/17/2345\*. Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours. - Registre du personnel (direction et enseignants) N°2. 1888 - 1894 .
- F/17/2346\*. Personnel de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse. 1888 - 1894.

### **Importance matérielle et support**

34 registres

### **F/17/20001-F/17/28233**

Dossiers de carrière

Le personnel dépendant à un titre ou à un autre du ministère de l'Éducation nationale comprend essentiellement deux catégories : les enseignants et chercheurs et les administratifs. À l'échelon central, sont constitués les dossiers de carrière des agents de l'administration centrale, des enseignements primaire supérieur (directeurs d'écoles normales, inspecteurs), secondaire, technique, supérieur et des grands établissements scientifiques et littéraires (Muséum d'histoire naturelle, bibliothèques, archives etc.). Ces dossiers apparaissent constitués à la fin de la monarchie de Juillet et lorsqu'ils sont complets, ces dossiers comprennent un état récapitulatif des services, la correspondance, les feuilles de notes et d'appréciation et permettent d'étudier la formation de l'individu, son recrutement, le déroulement de sa carrière, son réseau de relation puisqu'il est coutume de se faire appuyer pour obtenir mutations, décorations.

### **Autres instruments de recherche**

F/17/20001-F/17/21894. Dossiers personnels d'anciens fonctionnaires de l'administration centrale, des enseignements primaire (directeurs d'Écoles normales, inspecteurs), primaire supérieur, secondaire, technique, supérieur et des grands établissements littéraires et scientifiques (retraites antérieures à 1900). Rép. num. dact., 29 p.

Ce répertoire donne directement accès à une seule suite alphabétique de dossiers qui représentent les plus anciens versements de dossiers personnels faits par le ministère de l'Instruction publique. Ils correspondent en principe à des retraites antérieures à 1900 et sont communicables.

F/17/21895-F/17/28597. Dossiers personnels des fonctionnaires de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (retraites vers 1880 à 1961). Rép. num. dact., par M. Mayeur sous la direction de M.-E. Antoine, 1994.

F/17/21895-F/17/29294. Table alphabétique sur fiches des dossiers de fonctionnaires versés par le ministère de l'Éducation nationale, par P. Caillet, M. Felletin, F. Lartigue, M.-S. Cerf, J. Renard, P. Coutand, M. Maurin, M. Claudel et M. Mayeur, sous la direction de M.-E. Antoine, S. Bula et A. Le Goff. Terminé en 2003 (retraites de 1968).

Ce fichier est conservé à la section du XIXe siècle et est consultable sur rendez-vous (se renseigner auprès du président de salle). Chaque fiche donne nom, prénoms, date du dernier poste du fonctionnaire et cote du dossier dans la sous-série F/17. Depuis la cote F/17/26814, les fiches comportent aussi tous les prénoms, permettant ainsi l'identification des homonymes, la date de naissance, de retraite ou de décès (celle-ci uniquement pour les fonctionnaires morts en activité). Plus de 120.000 fiches environ. Les dossiers sont communicables 120 ans après la date de naissance ; une dérogation est nécessaire au-dessous de ce délai.